

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019

DOSSIER : R-4011-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme DIANE JEAN
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

VOLUME 10

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC FRASER et
Me SIMON TURMEL
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
procureur de l'Administration régionale Kativik
(ARK);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL et
Me YOUSSEF FICHTALI
procureurs de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur des Stratégies énergétiques (SÉ);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de l'Union des consommateurs (UC);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
procureure de l'Union des producteurs agricoles
(UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	6
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC DAVID	29
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	44
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	63
PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	116
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	153
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	170
PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	208
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	221

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-neuf (19)
8 décembre deux mille dix-sept (2017), dossier
9 R-4011-2017. Audience concernant la demande
10 relative à l'établissement des tarifs d'électricité
11 de l'année tarifaire 2018-2019. Poursuite de
12 l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, bonjour. Maître Turmel, avant que vous
15 commenciez, peut-être un petit message d'intérêt
16 public. On a eu vent de demandes concernant les
17 frais, à savoir si on devait... si les gens
18 devaient soumettre leur demande de paiement de
19 frais après une première étape qui est la tarifaire
20 et une deuxième après le MRI. Ce qu'on voudrait
21 signaler aux gens qui nous écoutent ce matin, c'est
22 de dire : faire une seule demande de frais, mais on
23 va vous demander de bien séparer les activités
24 tarifaires et les activités MRI afin qu'on puisse
25 juger de l'utilité dans les deux cas parce qu'on va

1 faire une seule décision concernant les frais,
2 alors... Voilà! Maître Turmel, c'est à vous.

3 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

4 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour aux
5 Régisseurs. Vous m'avez un peu surpris ce matin
6 avec votre arrivée à huit heures cinquante-huit
7 (8 h 58), alors... Mais, il n'y a pas de souci, on
8 peut débiter sans problème. J'ai passé à madame la
9 greffière un plan d'argumentation. Comme à notre
10 habitude, je vais y référer de temps à autre et
11 commenter, en fin de course, sur quelques aspects
12 de l'argumentation présentée hier par le
13 Distributeur.

14 Alors, Madame la Présidente, Madame et
15 Monsieur les Régisseurs, dans ce dossier-ci cette
16 année, c'est un dossier qui a priori indique des
17 hausses tarifaires peu importantes ou
18 impressionnantes, mais c'est en creusant, comme à
19 chaque année, qu'on trouve ici et là des petits et
20 des plus grands problèmes.

21 C'est pas un dossier cette année où, comme
22 j'ai expliqué à mes collègues tout à l'heure de
23 HQD, où il y a, du point de vue de la FCEI, des
24 enjeux bien majeurs. Il y a eu des années plus
25 fastes que d'autres, mais quand même je veux

1 m'attarder aujourd'hui sur trois aspects, trois
2 questions.

3 Bien sûr, je rappelle que toute la preuve
4 qui a été déposée par écrit et réitérée à
5 l'audience demeure l'ensemble des recommandations.
6 On n'a rien entendu. Parfois, ça arrive qui fait en
7 sorte que l'on retire des recommandations, mais on
8 va peut-être un peu plus s'appesantir, comme j'aime
9 beaucoup ce mot-là, sur quelques points.

10 Alors, à l'égard de l'augmentation des ETC,
11 ça nous a quand même frappés de voir dans le
12 langage non seulement corporel, mais écrit d'HQ,
13 qu'il continue à dire... parce que c'est vrai que
14 pendant dix (10) ans ou neuf ans, ils ont eu une
15 pente négative, le mot « pente » étant utilisé à
16 dessein parce que c'est un terme d'économiste, si
17 j'ai bien compris, mais... en tout cas.

18 Bref, depuis dix (10) ans, les réductions
19 des ETC ont été quand même significatives, mais
20 cela s'est arrêté, sauf erreur, il y a deux ans ou
21 un an, bref l'an passé. Mais, on nous a quand même
22 rappelé ces faits-là qui commence à dater parce que
23 cette année on repasse dans l'autre direction avec
24 une augmentation quand même que l'on juge
25 significative. Mais parfois, une augmentation peut

1 cacher de bonnes raisons. Et quant à nous, il y a
2 certains justificatifs qui nous ont été donnés qui
3 ne passent pas la route.

4 HQD invoque cette hausse des ETC notamment
5 par la recherche, de diverses façons, d'accroître
6 ses ventes, par l'amélioration continue, qu'elle
7 décline en différentes actions, et par
8 l'amélioration de la qualité de services.

9 Qu'est-ce que ça donne? Je suis au
10 paragraphe 7. Alors, le Distributeur prévoit cinq
11 mille six cent quatre-vingt-sept (5687) ETC pour
12 l'année deux mille dix-huit (2018). Il s'agit d'une
13 hausse de cent treize (113) ETC par rapport à
14 l'année historique deux mille seize (2016), de cent
15 quatre-vingt-onze (191) ETC par rapport à la
16 décision D-2017-022 et de cent cinquante-cinq (155)
17 ETC par rapport à l'année de base.

18 Cette croissance des effectifs se traduit
19 par une hausse de trente-cinq point six millions
20 (35,6 M\$) de la masse salariale, excluant les
21 avantages sociaux, celle-ci passant de quatre cent
22 quatre-vingt-huit virgule neuf millions (488,9 M\$)
23 à cinq cent vingt-quatre virgule cinq millions
24 (524,5 M\$) entre deux mille seize (2016) et deux
25 mille dix-huit (2018).

1 Bon. Notamment, HQD demande, pour les
2 activités liées au réseau de distribution, une
3 hausse de quatre-vingt-quatorze (94) ETC pour les
4 activités liées au réseau de distribution entre le
5 niveau autorisé pour deux mille dix-sept (2017) et
6 l'année témoin deux mille dix-huit (2018).

7 (9 h 03)

8 Alors, abordons dans un premier temps une
9 petite thématique qui est intéressante là. C'est du
10 point de vue de ce qui s'est passé dans les
11 dernières années, soit la réduction du temps de
12 cycle. Bien honnêtement, ce terme-là, je ne me
13 souvenais pas de l'avoir vu dans les dernières
14 années, mais il représente quand même bien ce que
15 ça veut dire. Alors, HQD demande notamment dans sa
16 preuve quarante (40) ETC afin d'améliorer, disent-
17 ils, le processus de réalisation de l'ingénierie.
18 Avec cette amélioration, le Distributeur prévoit
19 réduire son temps de cycle afin de mieux servir ses
20 clients et de rendre son réseau plus rapidement
21 opérationnel. Plus spécifiquement, il vise pour
22 deux mille dix-huit (2018) à réduire son temps de
23 cycle de deux pour cent (2 %) par rapport à la
24 moyenne des années deux mille seize (2016) et deux
25 mille dix-sept (2017). Ça vient de leur preuve.

1 Alors, en réponse aux DDR présentés, le HQD
2 présente le temps de cycle pour la période deux
3 mille treize (2013) à deux mille dix-sept (2017).
4 Et quand on analyse ces données, qui calculent le
5 temps de cycle moyen des années deux mille seize
6 (2016), deux mille dix sept (2017), on voit que
7 celui-ci est de vingt-trois virgule une (23,1)
8 journées, soit une amélioration de deux pour cent
9 (2 %) par rapport à ce niveau correspond donc à un
10 temps de cycle de vingt-deux virgule six (22,6)
11 jours. Or, il s'avère que cet objectif est
12 légèrement supérieur au temps de cycle observé en
13 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
14 (2014), et sensiblement plus élevé que le temps de
15 cycle pour deux mille dix-sept (2017) à ce jour.

16 Ça c'est un peu l'analyse qu'on avait
17 tirée, avant audience, des réponses qui avaient été
18 fournies notamment aux questions de la FCEI, mais
19 également à la DDR numéro 6 sauf erreur. Alors, à
20 l'audience... On s'attendait nous à l'audience,
21 comme ça arrive parfois, à ce que HQD donne plus de
22 détails sur ce constat d'un temps de cycle qui
23 finalement avait connu son pic dans les dernières
24 années, mais on n'a pas eu ça.

25 On vous rappelle que les nouvelles

1 ressources demandées seraient en surplus au cent
2 trente-deux (132) ETC déjà ajoutés en deux mille
3 dix-sept (2017) en lien avec les activités au
4 réseau de distribution. Alors, à l'audience, comme
5 à son habitude, monsieur Gosselin a bien résumé le
6 tout. Et je ne veux pas vous lire la longue
7 citation que je cite au paragraphe 13, mais retenez
8 qu'on se rend compte que le travail, il a été fait.
9 La question qu'on se pose : « En avons-nous
10 vraiment besoin? » c'est un titre à la mode. « En
11 avons-nous vraiment besoin de ce budget-là pour un
12 temps de cycle qui fait déjà, rencontre déjà les
13 objectifs? C'est de ça dont il est question.

14 Alors, ce n'est pas une mauvaise idée
15 d'avoir des taux de cycle qui s'améliorent, mais
16 quand ceux-ci sont déjà dans la bonne moyenne,
17 pourquoi ajouter des coûts additionnels? C'est un
18 peu le rôle de chien de garde des associations aux
19 consommateurs comme la nôtre. On se dit, tu sais
20 parfois, on veut se payer une automobile plus belle
21 que celle dont on a les moyens. On peut se payer
22 une auto un peu moins belle qui fait le même
23 parcours, peut-être même qui consomme moins
24 d'essence. Alors, dans ce cas-ci, à l'égard de la
25 réduction du temps de cycle, on pense que les

1 sommes requises par HQD ne sont pas nécessaires. On
2 voit donc que HQD a certainement fait de réels
3 progrès dans les dernières années, mais sa demande
4 n'apparaît pas justifiée car elle est, somme toute,
5 déjà atteinte.

6 Par ailleurs, une autre question qui nous a
7 un peu « turlupiner », c'était celle de certains
8 indicateurs que souhaite utiliser HQD et parce que
9 certains... parfois c'est utile des indicateurs,
10 mais encore faut-il qu'ils disent quelque chose et
11 qu'ils représentent quelque chose. Et l'exemple des
12 délais de prolongement de réseaux en est un.

13 Dans cette citation, l'an passé le
14 Distributeur nous avait dit qu'on ne pouvait
15 vraiment pas se fier sur les chiffres en lien avec
16 les prolongements de réseaux, notamment
17 souterrains, parce que c'était trop volatile et ça
18 affectait le dénominateur. C'était une explication
19 sensée l'an passé. Or, cette année on nous dit le
20 contraire. On nous dit qu'on peut, à partir des
21 données que l'on a, faire un tel indicateur.

22 Alors, nous ce qu'on retient de cette
23 preuve, de la preuve non seulement de ce que HQD
24 nous dit de l'audience c'est peut-on se fier à un
25 indicateur qui, il y a douze (12) mois apparaissait

1 inutile pour HQD et aujourd'hui apparaît, je ne
2 dirais pas, apparaît utile? Alors, c'est aussi
3 simple que ça. Je ne veux pas vous relire ce qui
4 est indiqué là, mais c'est l'idée recherchée. Vous
5 me pardonneriez donc, aux notes 4 et 5, les
6 références 4, c'est bel et bien la page 222 qu'il
7 faut lire et la référence 5, c'est la page 223.
8 J'avais une petite coquille à ces notes-là.

9 (9 h 08)

10 Donc, quand monsieur... quand le témoin de
11 la FCEI vous dit, à l'audience :

12 Il faut mettre un bémol sur les
13 statistiques qu'on nous présente ou,
14 en tout cas, sur la façon
15 d'interpréter les statistiques sur les
16 prolongements client. Manifestement,
17 il y a déjà des mesures qui étaient en
18 place en deux mille seize (2016) et
19 qui portent fruits à ce niveau-là.
20 Donc, avant de dire qu'on a un
21 problème, je pense qu'on devrait
22 attendre de voir un petit peu plus ce
23 que tout ça donne comme résultat à un
24 plus long terme.

25 Par ailleurs, sur une autre idée, quant aux trente-

1 quatre (34) ETC relatifs à la stratégie, à la
2 gouvernance et à l'amélioration continue, de même
3 qu'aux autres quarante-deux (42) ETC additionnels,
4 relatifs, ceux-ci, à l'optimisation des structures
5 opérationnelles, la FCEI a souligné dans la preuve
6 écrite que la démarche de HQD, qui vise à améliorer
7 l'efficacité des processus, est, dans le contexte,
8 à prendre avec prudence.

9 Pourquoi? Parce que, rappelons-nous, qu'on
10 est dans la première année du MRI qui va avoir un
11 impact l'an prochain. Dans le contexte où le revenu
12 requis de deux mille dix-huit (2018) constituera le
13 point de départ du mécanisme incitatif de HQD pour
14 les prochaines années, la FCEI doute qu'il soit
15 judicieux et équitable, pour la clientèle,
16 d'inclure au revenu requis les coûts liés à la mise
17 en place de processus visant la recherche
18 d'efficience. Donc, on vient monter la colonne
19 « Revenu requis » pour que cette même efficience
20 fasse ensuite l'objet d'un partage. C'est comme si
21 on mettait de l'argent négativement en banque pour
22 se le faire redonner dans un an ou un an et demi.
23 En tout cas, on souligne que c'est questionnable et
24 on laisse à la Régie le soin de juger sur cette
25 approche.

1 Par ailleurs... pardon, en continuité. L'un
2 des principes à la base d'un mécanisme incitatif
3 est d'amener l'entreprise à poser les actions qui
4 sont susceptibles de généré un bénéfice net, donc
5 générant plus de bénéfices que de coûts. En
6 socialisant les coûts et en privatisant une partie
7 des bénéfices, cet équilibre ne tient plus et
8 l'optimalité des actions choisies est compromise.

9 À tout le moins, si ces coûts sont reconnus
10 par la Régie, ils devraient s'accompagner
11 d'objectifs clairs, mesurables et liés directement
12 à l'impact présumé des budgets demandés dans le
13 cadre de l'application du mécanisme incitatif. La
14 valeur, pour ces clients, de ces modifications
15 devrait également être démontrée de manière plus
16 convaincante.

17 Dans son mémoire écrit, la FCEI estimait
18 que le Distributeur n'avait pas fait la
19 démonstration que la structure opérationnelle des
20 activités de mesurage avait besoin d'être
21 stabilisée. Les activités de mesurage sont à la
22 base des opérations du Distributeur. Il procède
23 déjà en deux mille dix-sept (2017) à ces opérations
24 dans le cours normal de ses activités et la FCEI ne
25 voit pas de démonstration à l'effet que les besoins

1 à cet égard auraient subitement augmenté de manière
2 aussi importante et rien n'est venu atténuer ce
3 constat - il manque un « et » - à cet égard à
4 l'audience.

5 Donc, prudence à l'égard de ces coûts et de
6 ces ETC additionnels qu'on... dans lesquels on
7 sabrera peut-être dans un an ou deux. On pense
8 qu'il faut être prudent.

9 Maintenant parlons d'une deuxième
10 thématique qui a retenu notre attention, c'est
11 celle du coût de développement des marchés. Alors,
12 quand on regarde la preuve de HQD, à l'égard de son
13 plan directeur deux mille dix-sept - deux mille
14 vingt et un (2017-2021), qui est un plan
15 intéressant, HQD donne une orientation quand même
16 importante pour générer et développer des marchés.
17 À cette fin, il est écrit que :

18 Elle s'est dotée d'une équipe de
19 développement des affaires dont la
20 mission consiste à explorer de
21 nouveaux créneaux de croissance au
22 Québec. Cette équipe coordonne
23 notamment les efforts de prospection
24 du secteur porteur des centres de
25 données. Le développement de ce

1 secteur d'activité au Québec
2 représente en effet une excellente
3 occasion de tirer avantage des surplus
4 d'électricité du Distributeur en
5 augmentant ses ventes.

6 On ne peut pas être contre cet objectif. Et, dans
7 les faits, rendons à César ce qui appartient à
8 César, HQD a... présente des résultats
9 impressionnants en matière de nouveaux clients
10 relatifs aux centres de données. Puis, cette année,
11 le mot à la mode c'était « bloc de chaîne » ou
12 « chaîne de bloc » ou « block chain », je ne sais
13 pas comment on le dit en français, en anglais. Mais
14 on voit que, manifestement, les... comment dire?
15 Les sociétés étrangères semblent avoir compris le
16 message lancé par Hydro-Québec mais on a compris
17 qu'Hydro-Québec a fait des démarches avec
18 Investissement Québec, Montréal International et
19 tout ce qui attire les sociétés internationales, et
20 que ça marche pas seulement bien, ça marche très
21 bien. On voit donc on est rendu, si on a bien
22 compris la preuve de HQD, HQD disait à près de
23 quarante-deux (42) et d'autres clients venaient
24 aussi.

25 (9 h 13)

1 Alors, une autre thématique qu'on pourrait
2 dire, c'est si ça marche au coût actuel aussi bien,
3 en avons-nous vraiment besoin? Alors, les démarches
4 de HQD, on l'a dit, a du succès. Elle est faite...
5 il y a une promotion d'offre réglementée qui est
6 faite... de l'offre réglementée qui est faite à
7 l'extérieur du Québec, qui existe déjà. Donc ce
8 qu'on vous dit qu'on va faire, ils le font déjà
9 depuis au moins la dernière année. Je ne sais pas
10 si ça fait deux ans, mais au moins depuis un an ou
11 deux, ils le font déjà. Alors, là, la question
12 c'est : combien de plus iront-ils chercher, qu'ils
13 n'ont pas déjà? Alors, pourquoi ajouter des
14 nouveaux coûts pour des nouvelles demandes, alors
15 que les résultats sont déjà probants? Donc c'est
16 une bonne intention qu'ils ont, mais encore là, on
17 pense qu'on peut s'épargner ces coûts additionnels
18 qui, rappelons-le, ont toujours un impact sur les
19 tarifs.

20 La FCEI dans son mémoire indiquait qu'une
21 portion de ces ventes se réaliserait même sans
22 l'octroi du budget additionnel. Celle-ci ne
23 constitue pas un objectif applicable à l'évaluation
24 de la rentabilité et de l'effort additionnel. Mais
25 aussi, alors que le budget demandé vise l'année

1 deux mille dix-huit (2018), le Distributeur indique
2 que les objectifs corporatifs ne sont pas encore
3 établis pour deux mille dix-huit (2018). Le
4 Distributeur n'a donc pas évalué la rentabilité de
5 son initiative. Alors, là-dessus, il y avait une
6 question aussi, là, qui est un peu arrivée de côté,
7 c'est jusqu'où le taux est-il rentable? On n'a pas
8 encore des données précises là-dessus. Encore là,
9 de manière générale, la FCEI souligne qu'il faut
10 être capable, dans tous les cas quand c'est
11 possible, de mesurer la rentabilité des actions du
12 Distributeur et quand celles-ci s'avèrent positives
13 ou bonnes, bien tout le monde est content et on a
14 un meilleur... il est plus facile par la suite de
15 poser un jugement. Plutôt que simplement des
16 impressions et du flou généralisé.

17 Alors, le témoin de la FCEI à l'audience a
18 fait le constat quant à l'absence de rentabilité
19 des efforts souhaités. Je veux simplement lui dire
20 que, bon, on n'a pas évalué la rentabilité, alors
21 c'est bien beau de rajouter ces montants-là pour
22 aller chercher des clients additionnels, dit
23 monsieur Gosselin :

24 mais encore faut-il que les clients
25 qu'on va chercher puis le tarif qu'ils

1 paient gènèrent un bénéfice au moins
2 égal à ce montant-là pour qu'au final,
3 l'ensemble de la clientèle soit
4 gagnant.

5 C'est pas une grosse question juridique ici, là,
6 c'est simplement une approche, qu'on pense, de bon
7 sens.

8 Maintenant, la dernière idée ou le dernier
9 sujet sur lequel on veut attirer votre attention
10 aujourd'hui c'est la question du tarif de relance
11 industriel. Dans un premier temps, de manière
12 générale, la FCEI ne s'oppose pas à ce TRI pour le
13 secteur du tarif L, mais en demande plus. En
14 demande plus notamment pour les clients du tarif M
15 que nous représentons et qui ont été, on le croit,
16 oubliés dans cette démarche.

17 Donc, HQD propose ce tarif de relance
18 industrielle, qui est destiné aux grands clients
19 qui n'utilisent pas à pleine capacité leur
20 installation de production et à ceux qui souhaitent
21 convertir à l'électricité un procédé industriel.
22 C'est important parce qu'on a moins parlé de la
23 conversion que... bon, on a beaucoup parlé de
24 l'installation de production.

25 Par l'introduction de ces tarifs, le

1 Distributeur vise à contribuer à une meilleure
2 compétitivité des entreprises industrielles du
3 Québec, nous dit-il. Or, quant à l'égard de
4 l'admissibilité, HQD propose de limiter
5 l'admissibilité au TRI aux clients du tarif L pour
6 lesquels la remise en exploitation de capacité de
7 production inutilisée ou la conversion à
8 l'électricité de ou des procédés industriels ajoute
9 au moins cinq cents kilowatts (500 kW) à la
10 puissance historique.

11 (9 h 18)

12 Quand on a discuté et dialogué ou contre-
13 interrogé le témoin de HQD, on a vite compris que
14 dans un premier temps, dans les faits, la logique
15 de HQD c'est : bien, on a suivi, nous ont-ils dit,
16 un peu l'Avis numéro 5, la recommandation numéro 5
17 de l'Avis de la Régie sur les tarifs. Et on s'est
18 arrêté là. Et là, quand on les questionne, oui,
19 mais qu'en est-il des gros M, comme on disait, des
20 entreprises manufacturières qui sont en bas du
21 tarif L, mais qui sont quand même... qui peuvent
22 tirer du jus? Disons, de cinq cents (500 kW) à
23 quatre mille neuf cent quatre vingt-dix-neuf (4999)
24 kilowatts, pardon. Bien, on a fait... on a pensé
25 que ça ne les intéresserait pas parce que selon

1 eux, les PME n'exportent pas, n'ont pas de
2 compétiteurs sur les marchés, bien, c'est ce qu'on
3 a compris, donc on a compris qu'ils n'ont pas fait
4 d'analyse spécifique, ils n'ont pas questionné les
5 clients du tarif M actuel. Pourtant, quand on
6 veut... quand on nous dit qu'on veut rabaisser le
7 TRI ou le... c'est-à-dire, le TRI à cinq cents
8 kilowatts (500 kW). On a eu une discussion à un
9 moment donné sur l'impor... si cinq cents kilowatts
10 (500 kW), c'était significatif ou pas. Et HQD nous
11 a dit bien oui, cinq cents kilowatts (500 kW) ou
12 mille kilowatts (1000 kW), c'est assez significatif
13 pour baisser le tout. Bien là, on vous dit bien si
14 un cinq cents kilowatts (500 kW) ou un mille
15 kilowatts (1000 kW), c'est significatif à l'égard,
16 notamment, et là, c'est en lien avec le TDE. Le
17 TDE, on baisse le seuil de mille (1000) à cinq
18 cents (500) et le TRI, pour lequel on veut l'offrir
19 seulement au tarif L, voilà. Excusez-moi, je suis
20 un peu peut mêlé dans mes TRI ou dans mes TRE.

21 Alors donc, simplement pour vous dire que
22 cinq cents kilowatts (500 kW) qui a été identifié
23 par HQD par ses témoins comme étant significatifs
24 nous fait dire que, bien, si cinq cents kilowatts
25 (500 kW) est significatif, bien, le cinq cents

1 kilowatts (500 kW) d'un client à tarif ferme est
2 également significatif. Un client à tarif ferme qui
3 est à deux mille kilowatts (2000 kW), dans la
4 proposition de HQT, il est ignoré dans le tarif de
5 base industrielle. Il est à trois mille (3000), il
6 est à quatre mille (4000), il est ignoré. Et
7 pourtant, HQD nous... il est ignoré parce qu'on
8 nous a dit que : ah, ce n'était pas important, les
9 tarifs ferme. Pas que ce n'est pas important, mais
10 ce n'était pas, selon eux, significatif de manière
11 générale parce qu'ils avaient un a priori que les
12 PME exportatrices manufacturières n'exportaient
13 pas. Ce qui va à l'encontre de la réalité, on vous
14 le soumet.

15 Alors, donc, je suis à 35. Pourtant, les
16 clients du tarif M peuvent aussi offrir des
17 quantités significatives, surtout celles en haut de
18 cinq cents kilowatts (500 kW) c'est plutôt de
19 l'aveu de HQD. Et là, je vous mets un échange avec
20 les témoins. Cinq cents kilowatts (500 kW) est donc
21 une charge intéressante selon nos discussions que
22 l'on a eues avec HQD, dans le contexte du...
23 évidemment, du TDE. Alors, on pense que... on
24 essaie de comprendre, finalement, là. On pense
25 simplement que le TDE offre maintenant, de manière

1 plus large, pour lequel on baisse le seuil à cinq
2 cents kilowatts (500 kW) versus le nouveau TRI,
3 avec lequel on est en accord, mais pour lequel on
4 croit qu'il devrait être offert au tarif M. On
5 pense que quand on regarde un peu l'évolution des
6 deux tarifs et des seuils avec lesquels joue, entre
7 guillemets, le Distributeur, on pense simplement
8 que le tarif M pourrait être offert. Le TRI
9 pourrait être offert aux clients du tarif M,
10 surtout qu'à la question, on leur a posé y a-t-il
11 vraiment un problème? On a compris qu'il n'y en
12 avait pas, de problème, de manière technique, là,
13 ça ne crée pas, là, un enjeu. Alors, on pense qu'en
14 toute équité, les clients du tarif M devraient
15 bénéficier du tarif de relance industrielle. Bon.

16 Maintenant, sur une question un peu plus
17 méthodologique, là, à l'égard de l'utilisation des
18 données historiques à l'égard du TRI, on a essayé
19 de comprendre comment, en matière de prévision des
20 ventes, on allait utiliser l'utilisation d'un tel
21 tarif de relance industrielle et je vous soumetts
22 qu'on finit l'audience et on n'est pas encore tout
23 à fait convaincus. HQD, si on a compris, nous dit
24 bien... bien nous, on dit, on souhaite qu'ils
25 utilisent les données historiques et eux ont semblé

1 mettre un bémol à l'égard de ça et ça apparaissait
2 dans notre preuve, ça paraissait dans notre témoin
3 que ça semblait... il faudrait être prudent dans
4 l'établissement de prévision de ventes quant à
5 l'utilisation de ce qui aurait été fait du tarif de
6 relance industriel si on ne prend pas les données
7 historiques. C'est-à-dire que si on prend les
8 historiques, ça peut poser un problème
9 méthodologique, c'est ça, voilà.

10 Alors, Madame la Présidente, la FCEI ne
11 voit pas très bien pourquoi une installation
12 complètement à l'arrêt avec une consommation de
13 cinq cents kilowatts (500 kW) ou mille kilowatts
14 (1000 kW), ou mille cinq cents (1500) ou trois
15 mille (3000) devrait être privée de l'accès à
16 l'énergie du tarif de relance industrielle, TRI, du
17 simple fait qu'elle n'est pas juxtaposée à d'autres
18 équipements consommant cinq mégawatts ou plus.
19 Alors, on demande que la FCEI puisse que
20 l'admissibilité du tarif de (inaudible) industriel
21 soit ouverte au client du tarif « M », sur ce, le
22 tout respectueusement soumis. Ah excusez-moi, si
23 vous me permettez, j'avais deux commentaires sur
24 l'argumentation de mon collègue, si vous permettez,
25 ça va prendre deux minutes.

1 (9 h 23)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Allez-y.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Bon, à l'égard du paragraphe 4 de sa mise en
6 contexte d'hier, simplement, j'en ai parlé
7 brièvement, mais où il rappelle que depuis dix (10)
8 ans, il y a deux milles (2000) employés des ETC qui
9 ont été réduits. Or, comme je le disais, faut, oui,
10 c'est vrai, mais un moment donné, ça c'est il y a
11 deux ou un an. Là, on est dans une, plutôt, une
12 pente différente ou plutôt on accroît les ETC, ça
13 fait que ce contexte-là ne nous apparaît plus
14 opportun. On s'en sert à bon droit de leur côté,
15 mais on pense que ce n'est plus pertinent. C'est
16 intéressant, ils l'ont fait, mais ce n'est plus
17 pertinent.

18 Maintenant, le deuxième point que je
19 voulais souligner, c'est le paragraphe 59.
20 Lorsqu'on revient aux coûts de distribution et de
21 service à la clientèle, au paragraphe 59, mon
22 confrère de HQD faisait référence à toute la somme
23 des ETC et le paragraphe 59, quand on le lit, par
24 rapport à l'enveloppe de deux mille seize (2016),
25 nous, je vous sou mets, face au paragraphe 59, on

1 pense qu'il y a un problème. Je vous renvoie au
2 tableau, à la DDR numéro 6, tableau 4.2, page 16.
3 Simplement, donnez-moi un instant. Donc, à la DDR
4 numéro 6, page 16, quand on regarde le tableau 4.2,
5 nous on retient qu'il y a plus deux cent quatre-
6 vingt-neuf (289) ETC de plus pour le LED qu'il y a
7 en deux mille seize (2016), alors c'est là qu'on a
8 de la difficulté à réconcilier les chiffres fournis
9 par Hydro-Québec. On vous demande d'être très
10 prudents. Quand on regarde les éléments spécifiques
11 et LAD de 2016-399 qui est indiqué dans la colonne
12 du centre du tableau 4.2, à deux mille dix-huit
13 (2018) qui est à cent dix (110), on arrive à deux
14 cent quatre-vingt-neuf (289) ETC de plus par
15 rapport à deux mille seize (2016).

16 Et enfin ... ah, on a déjà discuté de ce
17 point-là. Alors, ça termine mes commentaires. Je
18 vous remercie Madame la Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie Maître Turmel.

21 La formation n'aura pas de questions. Je vous
22 remercie beaucoup.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Et joyeuses Fêtes à tous.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Là je suis, je vais dire cela comme ça, je
3 suis très déçue, je ne vois personne d'autre dans
4 la salle des intervenants. On va faire une pause,
5 mais évidemment l'horaire ... je vous remercie
6 Maître Turmel d'avoir été là ce matin. On va faire
7 une pause, mais évidemment, ça vient, l'horaire de
8 la journée était déjà plein. On verra ... il va
9 falloir discuter pour voir ce qu'on va faire avec
10 ça et des motifs pour lesquels les gens n'étaient
11 pas là. Alors, on va prendre la pause, puis Madame
12 la Greffière, j'aimerais ça si vous pouviez nous
13 avertir quand les intervenants seront là. Je vous
14 remercie.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bonjour Maître David.

20 Me ÉRIC DAVID :

21 Oui. Bonjour, je voudrais m'excuser. J'avais vu
22 dans l'horaire qu'il y avait deux intervenants
23 avant moi. J'avais prévu arriver à 9 h 30, mais
24 clairement, j'ai mal évalué la situation.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En fait, le GRAME ne s'est pas encore présenté et
3 je vais profiter du moment pour faire un appel sur
4 les ondes

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous écoute. Venez dans la salle d'audience. On
7 va vous prendre quand vous allez être là. Alors, on
8 va vous écoutez, Maître David. Ensuite, on va
9 écouter maître Neuman de SÉ. Et puis je n'en vois
10 pas d'autres. Alors on verra ce qu'on fait avec
11 ceux qui ne se présentent pas. Maître David, c'est
12 à vous.

13 (9 h 46)

14 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC DAVID :

15 Oui. Alors, Éric David pour Option consommateurs.
16 J'ai déjà fait distribuer une copie écrite de
17 l'argumentaire. Donc je suis à la page 2. Et ce
18 qu'on constate en guise d'introduction, c'est que,
19 même si au début on avait l'impression que le
20 dossier avait peut-être une plus petite ampleur que
21 d'autres dossiers tarifaires, on constate en même
22 qu'il y a un environnement réglementaire puis un
23 contexte énergétique qui est particulier pour ce
24 dossier-ci.

25 Et on note donc, ce dossier-ci s'inscrit

1 dans le cadre de priorités qui ont été définies par
2 le Distributeur dans le document B-147, entre
3 autres, qui fait état du plan directeur où le
4 Distributeur nous fait part de ses préoccupations
5 au niveau du développement de nouveaux marchés, de
6 l'intégration de l'énergie solaire, d'un objectif
7 affiché d'ouverture et de transparence et aussi
8 d'une préoccupation pour la qualité du service.

9 Deuxième élément particulier du dossier,
10 c'est évidemment l'arrivée de Transition
11 énergétique Québec et la nécessité donc d'arrimer
12 les offres en efficacité énergétique entre le
13 Distributeur et le nouvel organisme.

14 Troisième élément particulier, c'est tout
15 le phénomène de la production d'électricité
16 décentralisée, l'autoproduction qui va devenir un
17 enjeu de plus en plus important et auquel le
18 Distributeur et la Régie doivent répondre.

19 Et finalement, évidemment, l'introduction
20 du mécanisme de réglementation incitative qui
21 arrive en deux mille dix-huit (2018) et qui fait en
22 sorte que cette cause tarifaire est particulière.

23 J'aimerais ouvrir une parenthèse concernant
24 la première puce, la question du plan directeur,
25 parce que, pour Option consommateurs, on a été un

1 peu surpris de l'approche du Distributeur sur cette
2 question-là. Dans deux pièces fondamentales du
3 dossier, je réfère à B-0005, qui est HQD-1, Doc.1
4 et B-0009, qui est HQD-2, Doc.1, on fait état en
5 introduction de l'importance du plan directeur. Ça
6 fait qu'on peut lire à B-0005, je suis aux lignes
7 21 à 25 que :

8 Le Distributeur s'est doté d'un plan
9 directeur au début de 2017 qui énonce
10 ses stratégies et actions pour la
11 période de 2017 à 2021.

12 Ce plan directeur, élaboré
13 conformément aux orientations prévues
14 au Plan stratégique 2016-2020 [...].

15 On lit ensuite dans B-0009, qui est HQD-2, Doc.1
16 que... Je suis aux lignes 2 à 6.

17 Par son plan, le Distributeur vise à
18 contribuer aux grands objectifs de
19 l'entreprise [...]. Ce plan expose la
20 vision de son organisation et énonce
21 les principales actions qu'il
22 préconise pour y arriver.

23 Donc, tous, on s'entend que c'est un document
24 important, même structurant, pour l'entreprise. Et
25 quand on juxtapose l'absence d'un plan directeur

1 détaillé aux agissements de l'entreprise prise dans
2 sa globalité, qui a déposé un plan stratégique en
3 juin deux mille seize (2016), qui a été rendu
4 public il y a un an et demi, quand on juxtapose le
5 comportement du Distributeur à celui du
6 Transporteur, qui a rendu un plan directeur public
7 d'une ampleur de quarante-six (46) pages, on
8 s'étonne que le Distributeur n'a pas jugé bon à ce
9 stade-ci, un an et demi après l'adoption du Plan
10 stratégique de rendre public un plan directeur
11 détaillé. Et ce à la lumière d'objectifs annoncés
12 de l'entreprise dans sa globalité et du
13 Distributeur d'être plus transparent dans ses
14 communications.

15 Or, on trouve qu'il y a une certaine
16 contradiction entre cet objectif annoncé et le fait
17 de ne pas rendre public un plan directeur détaillé.
18 Donc, on a pris bonne note de l'engagement de
19 monsieur Murray de déposer un plan directeur
20 ajusté, premier trimestre deux mille dix-huit
21 (2018). Option consommateurs s'attend à ce que ce
22 plan-là soit rendu public, qu'il soit déposé auprès
23 de la Régie. C'est normal. C'est nécessaire. La
24 Régie doit y jeter un coup d'oeil. Le public, les
25 contribuables ont le droit de savoir dans quelle

1 direction le Distributeur entend aller dans les
2 cinq prochaines années.

3 (9 h 51)

4 Alors, je reviens maintenant à la
5 plaidoirie. Et j'en suis donc à la page 3 où on
6 énonce... essentiellement, l'argumentaire va se
7 concentrer sur trois sujets particuliers :
8 certaines des charges d'exploitation, le programme
9 Charges interruptibles résidentielles et le suivi
10 des mesures visant à soutenir les ménages à faible
11 revenu.

12 Donc, pour le premier sujet quant aux
13 charges d'exploitation, Option consommateurs est
14 préoccupée par la croissance de certaines rubriques
15 des charges d'exploitation. Et c'est important
16 cette année parce qu'on estime qu'une attention
17 particulière doit être portée à l'examen du revenu
18 requis pour deux mille dix-huit (2018) étant donné
19 que ces revenus constitueront la base de la formule
20 d'indexation du MRI pour les années subséquentes.
21 On note que l'AHQ et la FCEI ont la même
22 préoccupation.

23 Dans son mémoire, Option consommateur a
24 souligné la croissance importante de trois
25 rubriques, qui nous préoccupe. Premièrement, la

1 masse salariale, salaire de base, où on passe de
2 quatre cent vingt-deux millions (422 M) à quatre
3 cent cinquante-neuf millions (459 M). Le budget
4 pour la maîtrise de la végétation, on passe de
5 soixante-sept millions (67 M) à quatre-vingt-quatre
6 millions (84 M). Et les services professionnels et
7 autres, on passe de soixante-quinze millions (75 M)
8 à quatre-vingt-treize millions (93 M).

9 Alors, je vais prendre chacun des sujets
10 individuellement. Le premier sujet, masse
11 salariale. Option consommateurs, on a pris
12 connaissance de la preuve de FCEI concernant
13 l'évolution de la masse salariale et du fait qu'il
14 y a... que l'augmentation qui est demandée par le
15 Distributeur n'est pas suffisamment détaillée à
16 plusieurs niveaux. Alors, sur ce sujet-là, on
17 partage les constats de la FCEI et on appuie les
18 recommandations de la FCEI sur ce sujet.

19 Deuxième charges qui me préoccupent, c'est
20 la question de la maîtrise de la végétation. Et on
21 comprend que le réseau d'Hydro-Québec a une
22 particularité, dans le sens qu'il est très vaste et
23 donc, il y a beaucoup de végétation, évidemment,
24 qu'il faut contrôler. Néanmoins, évidemment, on
25 s'attend à ce que ces activités-là soient menées de

1 façon efficiente et selon les meilleures pratiques
2 établies dans le domaine, et ce afin de limiter
3 l'impact sur les tarifs d'électricité.

4 Je suis au paragraphe 14. Option
5 consommateurs a déposé le balisage qui a été mené
6 par la firme CN Utility Consulting et on a appris
7 que le Distributeur se situe généralement dans la
8 moyenne pour ce qui est des indicateurs de
9 fiabilité du service et du coût moyen des activités
10 de maîtrise de la végétation. Mais le Distributeur
11 annonce son intention de faire encore mieux. Pour y
12 arriver, il demande à la Régie une augmentation
13 considérable de son budget, qui va passer de
14 soixante-sept millions (67 M) en deux mille dix-
15 sept (2017) à quatre-vingt-quatre millions (84 M)
16 en deux mille dix-huit (2018) et ensuite à cent
17 millions (100 M) pour les années subséquentes.

18 Paragraphe 16. Option consommateurs soumet
19 qu'une augmentation de cette ampleur doit
20 s'accompagner d'une justification adéquate et d'un
21 plan de match rigoureux menant à des résultats
22 probants pour sa clientèle, qui seront reflétés
23 dans des indicateurs.

24 Après analyse de la preuve déposée par le
25 Distributeur, Option consommateurs est d'avis que

1 la Régie devrait agir avec prudence sur cette
2 question-là et que la preuve du Distributeur fait
3 part de certaines lacunes au niveau de
4 l'argumentaire du Distributeur.

5 Premièrement, le Distributeur souhaite
6 atteindre un cycle de retour de quatre (4) années
7 alors qu'il est actuellement de six (6) années.
8 Option consommateurs soumet que la nécessité
9 d'atteindre ce nouvel objectif n'a pas été
10 démontré.

11 On note qu'un cycle de retour similaire au
12 cycle de retour moyen des entreprises balisées par
13 le CNUC, soit cinq point trois (5.3) années, a été
14 atteint par le Distributeur avec un budget
15 similaire à celui de deux mille dix-sept (2017).
16 Les références sont en bas de page.

17 Les résultats des indicateurs de fiabilité
18 de service ne montre pas qu'il y a urgence à
19 augmenter substantiellement le budget du programme
20 de maîtrise de la végétation. On tire la même
21 conclusion des résultats du balisage du CNUC dans
22 lequel le classement du Distributeur ne démontre
23 pas un besoin particulier pour modifier
24 substantiellement son programme.

25 Finalement, bien qu'il soit important que

1 le Distributeur soit à l'affût des impacts
2 potentiels des changements climatiques, on soumet
3 qu'aucune donnée n'établit clairement de lien entre
4 les changements climatiques et le nombre de pannes.
5 (9 h 56)

6 On note également que le Distributeur lui-
7 même mentionne qu'une implantation progressive du
8 plan d'action est nécessaire pour éviter une
9 croissance trop prononcée sur le prix et les
10 salaires.

11 En conséquence, Option consommateurs soumet
12 à la Régie un compromis. D'abord, on recommande que
13 pour l'établissement des tarifs deux mille dix-
14 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019), que la Régie
15 octroie au Distributeur la moitié de la hausse
16 demandée, donc approximativement huit point cinq
17 millions (8,5 M\$).

18 Ensuite, on recommande qu'une étude soit
19 menée par l'entreprise CNUC afin de déterminer les
20 cycles de retour optimaux du Distributeur et
21 d'analyser les pratiques actuelles d'Hydro-Québec
22 et de formuler des recommandations.

23 Dans tous les cas, peu importe la décision
24 de la Régie, que ce soit d'octroyer la totalité du
25 budget ou non, Option consommateurs recommande

1 qu'il y ait un suivi serré du programme, notamment
2 pour valider les actions entreprises permettant
3 d'atteindre les cibles fixées par le Distributeur.

4 On recommande aussi l'utilisation
5 d'indicateurs plus granulaires, dont des
6 indicateurs qui varient selon la densité du réseau.
7 Donc on parle de distinction entre les régions
8 urbaines, rurales et éloignées. Et on estime que le
9 budget relativement à la problématique de l'agrile
10 du frêne devrait être séparé du budget général de
11 la maîtrise de la végétation, puisqu'il s'agit
12 d'une problématique distincte.

13 Troisième élément de préoccupation au
14 niveau des... des charges d'exploitation, c'est les
15 Services professionnels. On note que le
16 Distributeur surestime les besoins en Services
17 professionnels depuis déjà plusieurs dossiers
18 tarifaires. Dans cette cause, le Distributeur
19 demande d'augmenter le budget de cette rubrique de
20 vingt-sept pour cent (27 %), mais on estime que
21 cette augmentation n'est pas suffisamment justifiée
22 et en conséquence, on recommande à la Régie de
23 limiter le budget pour les services professionnels
24 et autres au niveau de l'année de base, soit quatre
25 vingt un virgule huit millions (81,8 M\$), indexé au

1 taux d'inflation.

2 Le deuxième grand sujet de la plaidoirie
3 concerne le programme de charges interruptibles
4 résidentielles. Le Distributeur tente de mettre en
5 place un programme de contrôle des charges à
6 distance depuis le dossier R-3905-2014, mais sans
7 succès. Une des principales causes du retard dans
8 le déploiement de ce programme - et je suis au
9 paragraphe 25 - c'est l'absence d'appui des
10 organismes de santé publique, qui se préoccupent de
11 la prolifération de la légionelle en ce qui
12 concerne le programme pour les chauffe-eau.

13 Le Distributeur revient à la charge cette
14 année avec le même programme et demande un budget
15 de vingt-quatre millions (24 M\$) pour l'année
16 témoin deux mille dix-huit (2018). Ce programme
17 englobe donc, toujours le programme pour les
18 chauffe-eau, ainsi que deux projets pilotes : un
19 concernant le chauffage central et l'autre les
20 plinthes.

21 OC recommande que ce budget de vingt-quatre
22 millions (24 M\$) soit refusé par la Régie. On
23 souligne, on a souligné dans notre mémoire que les
24 informations déposées au dossier 3986 font état du
25 refus des autorités publiques en matière de santé,

1 de donner leur aval au projet pour les chauffe-eau.
2 Puis cette préoccupation a même mené Hydro-
3 Sherbrooke à mettre fin à son programme, qui existe
4 pourtant depuis vingt (20) ans.

5 Le Distributeur cherche des solutions au
6 problème des chauffe-eau, mais les solutions qui
7 ont été évoquées lors du témoignage du panel 3, de
8 mémoire, vont clairement prendre beaucoup d'années
9 à réaliser, dont entre autres travailler avec les
10 fabricants des chauffe-eau.

11 En ce qui concerne les programmes pour le
12 chauffage central, le Distributeur fait état de
13 difficultés informatiques concernant ce programme-
14 là, mais dans son témoignage monsieur Zayat n'a pas
15 annoncé d'échéancier pour la résolution de ces
16 problèmes informatiques-là.

17 Questionné sur comment on a estimé le
18 budget de vingt-quatre millions (24 M\$), on estime
19 que monsieur Zayat et le panel n'ont pas été en
20 mesure d'expliquer adéquatement comment il avait
21 été estimé.

22 Donc en conclusion, paragraphe 33, Option
23 consommateurs réitère qu'elle appuie l'idée de
24 développer ce type de programme pour la clientèle
25 qu'elle représente, puisqu'il s'adresse à la

1 problématique importante de la consommation
2 d'électricité à la pointe hivernale. Option
3 consommateurs suggère respectueusement au
4 Distributeur de préparer une demande plus détaillée
5 pour la prochaine cause tarifaire.

6 Le troisième et dernier sujet concerne les
7 mesures visant à soutenir les ménages à faible
8 revenu. Lors du témoignage du panel d'Option
9 consommateurs, les témoins ont noté le progrès
10 notable qui a été accompli depuis quelques années
11 concernant le soutien aux MFR et l'année témoin
12 deux mille dix-huit (2018) sera également
13 importante à ce niveau puisque plusieurs mesures
14 qu'Option Consommateurs juge prometteuses seront
15 mises en place.

16 (10 h 01)

17 D'abord, on... OC est heureuse de constater
18 que le Distributeur continue de reconnaître le rôle
19 important et même essentiel que jouent les
20 associations de consommateur et que le budget à
21 cette fin-là a été augmenté à six cent mille
22 dollars (600 000 \$), qui sera distribué aux
23 associations.

24 Ensuite, le Distributeur s'est dit
25 favorable à la mise en place de l'entente plus

1 généreuse pour la clientèle à très faible revenu,
2 ce qui permet de prendre en compte le taux d'effort
3 du consommateur. Ensuite, concernant toujours les
4 ententes de paiement, la mesure d'effacement
5 graduel de la dette. Sur cette question-là, le
6 Distributeur ne se semble pas tout à fait fixé et
7 émet certaines réserves. Mais Option Consommateurs
8 suggère qu'il est important de terminer les projets
9 pilotes en cours et de reporter une décision
10 concernant cette mesure-là à la prochaine cause
11 tarifaire.

12 Paragraphe 38, Option Consommateurs est
13 également heureux de la mise sur pied du Centre
14 d'accompagnement interne d'Hydro-Québec et on
15 estime que ça va être un avantage pour la clientèle
16 MFR. Néanmoins, on a une certaine inquiétude
17 concernant les interventions en efficacité
18 énergétique qui visent les MFR. On a questionné le
19 Panel, entre autres, sur le budget de quatre point
20 neuf millions (4,9 M) qui était voué à la livraison
21 de programmes d'efficacité énergétique destinés aux
22 MFR qui doit être chapeauté par le Centre
23 d'accompagnement lui-même. Les témoins ont parlé de
24 mesures complémentaires budgétées, c'était un petit
25 peu vague, mais on s'inquiète surtout d'un possible

1 double comptage puisque Transition Énergétique
2 Québec gère actuellement le programme Éconologis,
3 qui est financé par la quote-part donnée par le
4 Distributeur. Donc sur cette question sur ce budget
5 de quatre point neuf (4,9), on recommande à la
6 Régie d'être prudente.

7 Je termine avec quelques autres
8 recommandations, et je suis au paragraphe 46
9 contenu dans le mémoire d'Option Consommateurs.
10 Premièrement, concernant la nouvelle entente visant
11 les clients non MFR, Option Consommateurs encourage
12 le Distributeur à faire preuve de flexibilité pour
13 les cas qui lui sont référés par les associations
14 de consommateurs et invite le Distributeur à mettre
15 plus d'emphase sur le volet préventif plutôt que
16 curatif et de ne pas attendre à ce que ces ménages
17 soient fortement endettés avant d'intervenir. Ce
18 sur quoi Option Consommateurs est d'avis qu'une
19 approche plus préventive aiderait à réduire les
20 mauvaises créances du Distributeur.

21 Autre recommandation qui se retrouve dans
22 le mémoire concerne la stratégie tarifaire du tarif
23 D. OC recommande d'appliquer une hausse deux fois
24 plus grande sur le prix de la deuxième tranche que
25 sur la première. Alternativement, OC recommande

1 d'appliquer une hausse de soixante pour cent (60 %)
2 en deuxième tranche et de quarante pour cent (40 %)
3 en première tranche. Et, finalement, OC recommande
4 à la Régie d'accepter les propositions du
5 Distributeur relatives à l'option de mesurage net
6 en réseau autonome. Voilà. Ce sont nos
7 représentations.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie beaucoup, maître David. J'ai vu
10 maître Paquet? Voilà. Est-ce que... Maître Neuman,
11 je vous avais annoncé, voulez-vous passer avant le
12 GRAME, ou... après le GRAME, c'est ce que je
13 comprends. Alors Maître Paquet.

14 PLAIDOIRIE DE Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Bonjour Madame la Présidente, Madame et Monsieur
16 les Régisseurs. Veuillez excuser mon retard, là, je
17 remercie mon confrère d'avoir pu prendre ma place
18 pour l'ordre de présentation.

19 Donc, on a déposé un plan d'argumentation.
20 Il y a trois enjeux qui ont été apportés par le
21 GRAME, là, au présent dossier. Donc, on a parlé
22 de... en matière de tarification de la stratégie
23 relative au tarif DP, à l'option de mesurage net en
24 réseau autonome et également, on va traiter de la
25 gestion de la demande en puissance en réseau

1 autonome. Et en conclusion, un commentaire qui
2 porte sur le PGEÉ en lien avec la Transition
3 Énergétique Québec.

4 (10 h 07)

5 Donc, je commence avec les enjeux qui
6 portent sur la tarification. Concernant le tarif
7 DP, la Régie avait autorisé le tarif DP, mais avait
8 réservé sa décision sur deux enjeux, en fait deux
9 éléments de la structure, soit le seuil de
10 facturation de la puissance et le seuil de la
11 première tranche d'énergie.

12 Lors de la présentation au panel 3, le
13 Distributeur a indiqué que les modifications au
14 tarif DP qui sont proposées visent en fait à
15 accorder plus de postes sur la composante puissance
16 du tarif tout en permettant un déploiement
17 progressif de ce tarif pour permettre aux clients
18 de pouvoir s'ajuster.

19 Concernant le seuil de la facturation de la
20 puissance, le GRAME constate que la proposition du
21 Distributeur a un impact négatif pour quarante-deux
22 pour cent (42 %) de la clientèle du tarif DP, alors
23 que cinquante-sept pour cent (57 %) y trouveraient
24 un avantage. On constate également que les clients
25 qui sont les plus fortement touchés sont

1 caractérisés par de faibles appels de puissance ou
2 un faible facteur d'utilisation pour qui il n'y
3 aura pas nécessairement d'avantages à instaurer des
4 équipements de gestion de la puissance considérant
5 qu'ils ont un faible appel de puissance. Par
6 ailleurs, les avantages des coûts-bénéfices restent
7 à démontrer pour ces clients et pourraient être un
8 frein commercial à l'amélioration de la gestion de
9 leurs charges.

10 L'implantation graduelle de la facturation
11 de la puissance qui est proposée par le
12 Distributeur au tarif DP pourrait inciter les
13 clients qui ont de forts appels de puissance à
14 avoir recours à des technologies de gestion de la
15 charge, mais considérant que le segment de clients
16 qui sont avantagés par cette structure est composé
17 de clients dont le facteur d'utilisation est élevé,
18 peu importe l'appel de puissance. On considère que
19 l'avantage de cette implantation-là est mitigé.

20 Donc, pour ces raisons, on recommande à la
21 Régie de refuser la facturation de la puissance dès
22 le premier kilowatt et l'ajustement du seuil de la
23 première tranche puisque, d'une part, le seuil de
24 la première tranche va annuler le signal de la
25 facturation en puissance.

1 Donc, ça constituerait en fait un frein à
2 l'amélioration de la gestion des charges de la
3 clientèle, de la clientèle dont la consommation est
4 supérieure à cent mille kilowattheures
5 (100 000 kWh) par an et, d'autre part, puisque la
6 facturation de la puissance au premier kilowatt
7 crée un désavantage indu aux clients qui ont de
8 faibles facteurs d'utilisation, de même que le
9 transfert possible de ces clients vers d'autres
10 tarifs.

11 En ce qui concerne le seuil de la première
12 tranche d'énergie. Le Distributeur propose une
13 hausse graduelle du seuil de mille deux cents
14 (1200) à douze mille six cents kilowattheures
15 (12 600 kWh) par mois. Puisque cinquante-huit pour
16 cent (58 %) des clients du tarif DP sont avantagés
17 par cette proposition, on considère que le
18 calibrage du tarif DP implique une récupération des
19 coûts via les clients qui sont désavantagés pour
20 une proportion de quarante-deux pour cent (42 %).

21 Par conséquent, le transfert des clients
22 vers d'autres tarifs plus optimaux impliquera un
23 déséquilibre du calibrage du tarif DP et la
24 récupération des coûts par l'ensemble de la
25 clientèle puisque les ajustements tarifaires sont

1 appliqués de manière uniforme par le Distributeur,
2 bien que la Régie pourrait en recommander un
3 ajustement différencié.

4 Donc, considérant ces préoccupations, le
5 GRAME en fait est en faveur de la séance de travail
6 qui avait été suggérée implicitement par la
7 procureure de la Régie, maître Gariépy, et ce afin
8 d'approfondir l'examen des propositions suggérées
9 au tarif DP. Une des témoins du Distributeur,
10 madame Trépanier, qui a d'ailleurs indiqué suite
11 aux questions de la Régie qu'il y aurait peut-être
12 lieu, si on doit refaire l'analyse du tarif DP, de
13 ne pas hausser le seuil de la première tranche dès
14 cette année.

15 Donc, le GRAME soumet qu'une telle séance
16 de travail pourrait permettre d'examiner la
17 dynamique entre la hausse du seuil de la première
18 tranche et la facturation de la puissance dès le
19 premier kilowatt. Ces deux éléments du tarif DP
20 s'inscrivent ensemble mutuellement. Toutefois, si
21 la Régie entérinait la demande de modification qui
22 est proposée par le Distributeur, on recommande à
23 la Régie de suivre l'évolution des coûts du tarif
24 pendant la période de transition afin d'éviter
25 qu'il y ait une récupération des coûts de ce tarif

1 via l'ensemble de la clientèle.

2 (10 h 12)

3 Ainsi, l'ajustement de la première tranche
4 permettrait d'inciter les clients qui consomment
5 plus des cent mille kilowattheures (kWh) par an à
6 améliorer la gestion de la recharge. Cette
7 proposition du GRAME impliquerait toutefois de
8 séparer le tarif DP du regroupement des clients
9 domestiques pour le calcul du coût de service.

10 J'aborde maintenant l'option de mesurage
11 net en réseau autonome. Donc, lors de la
12 présentation au Panel 3, le Distributeur indique
13 que ses propositions pour l'option de mesurage net
14 visent à accorder une juste valeur à l'électricité
15 injectée et à soutenir l'autoproduction sans se
16 substituer à la conversion de l'alimentation en
17 réseau autonome. Nous, on vous soumet que le taux
18 de production en réseau autonome, ça relève
19 d'objectifs différents de ceux du réseau intégré.
20 Je pense que la Régie est également de cet avis,
21 puisque dans sa décision procédurale D-2017-105,
22 elle indiquait que la différence du contexte qui
23 prévaut entre le réseau intégré et les réseaux
24 autonomes est suffisante pour en permettre l'examen
25 dissocié et elle a également reporté l'examen de

1 cette option pour le réseau intégré à un prochain
2 dossier. En réseau autonome, les avantages de
3 l'autoproduction peuvent être l'effacement à la
4 pointe du réseau pour permettre de réduire les
5 besoins d'ajouts d'équipements, à la réduction des
6 charges relatives à l'alimentation en carburant et
7 la réduction des émissions de GES.

8 Donc, au présent dossier, le GRAME a
9 proposé une étude de cas pour l'énergie solaire
10 photovoltaïque afin de pouvoir déterminer comment
11 l'option 3, qui est suggérée par le Distributeur,
12 permettra au client de réduire ses coûts
13 d'alimentation électrique pour la facture et
14 l'autoproduction par le biais de l'énergie injectée
15 dans le réseau. Les conclusions de cette analyse
16 sont à l'effet que, généralement, l'autoproducteur
17 pourrait être avantage s'il injecte autant ou plus
18 dans le réseau du Distributeur que l'énergie qu'il
19 consomme à partir de sa production solaire. Il
20 serait donc incité à avoir des comportements de
21 consommation qui sont plus efficaces pour réduire
22 sa consommation, ce qui lui permettrait d'injecter
23 davantage l'énergie qu'il produit. De plus, on vous
24 soumet qu'il faut tenir compte du fait que la
25 banque de surplus en dollars permet à

1 l'autoproducteur de consommer plus de
2 kilowattheures (kWh) du réseau du Distributeur pour
3 chaque kilowatt(kW) qu'il injecte.

4 Dans les scénarios qui sont présentés en
5 annexe de son rapport, C-GRAME-8, le GRAME conclut,
6 pour les réseaux, par exemple, alimentés au mazout
7 lourd, que l'autoproducteur peut consommer deux
8 point quatre- vingt-quatre kilowatts (2,84 kW) du
9 réseau du Distributeur pour chaque kilowatt(kW)
10 qu'il injecte. Pour le diesel arctique, ça augmente
11 la proportion à sept point quatre-vingt-cinq
12 kilowatts (7,85 kW). Donc, on considère que ça a un
13 impact global incitatif à l'autoproduction grâce à
14 la réduction des coûts énergétiques globaux,
15 incluant ceux à la facture.

16 Cependant, compte tenu de la limite de
17 production et du fait que la banque de surplus
18 n'est pas remboursable, l'autoproducteur n'est pas
19 incité à produire plus d'énergie que celle qu'il
20 peut, peut-être, espérer recevoir en compensation
21 en nombres de kilowatts(kW) sur la période de deux
22 (2) ans qui est prévue à l'article 7.19 du texte
23 des tarifs, telle que proposée par le Distributeur.

24 Concernant à l'article 7.15 qui est suggéré
25 par le Distributeur qui traite des conditions

1 d'admissibilité, donc le GRAME a soumis dans son
2 rapport que ces conditions-là, telles que
3 libellées, peuvent être un frein à l'essor de
4 l'autoproduction en réseau autonome,
5 particulièrement pour la limite qui concerne la
6 puissance maximale, de même que la localisation des
7 installations d'autoproduction. Nous, on vous
8 soumet que le Distributeur devrait rencontrer les
9 parties qui gèrent la facture en réseau autonome et
10 possiblement, peut-être, revoir la limite de
11 production qui est prévue comme seuil aux articles
12 7.12 et 7.15 tout en tentant, en fait, de respecter
13 la limite de production décentralisée, à respecter
14 pour conserver la stabilité du réseau. À cet égard,
15 la limite de cinq pour cent (5 %) a été qualifiée
16 par monsieur Zayat de seuil théorique qui devait
17 toujours être validé, chaque réseau ayant ses
18 propres caractéristiques.

19 (10 h 17)

20 Donc, en suivi du présent dossier, on
21 recommande que soit réévalué, en fait, ces limites
22 afin de prévoir une option pour l'autoproduction
23 qui inclurait la possibilité pour les organismes,
24 par exemple, comme l'Office municipal d'habitation
25 Kativik qui gère un bon pourcentage, quatre-vingt-

1 cinq pour cent (85) du parc immobilier, de peut-
2 être pouvoir s'impliquer dans l'autoproduction.

3 On vous soumet que la réévaluation de ces
4 limites-là, ça peut se faire dans le respect des
5 limites globales de l'autoproduction pour assurer
6 la fiabilité des réseaux.

7 Le GRAME accueille également très
8 favorablement l'annonce d'un projet pilote
9 d'énergie solaire à Quaqaq dont l'un des objectifs
10 est d'évaluer les incidences des injections sur les
11 réseaux, telles qu'indiquées par maître Hébert. Et
12 on recommande qu'un suivi des résultats de ce
13 projet soit déposé à la Régie quand ils seront
14 connus, ce qui permettrait d'ajuster et peut-être
15 de mieux calibrer l'option de mesurage net en
16 réseau autonome.

17 Concernant la banque de surplus, à
18 l'article 7.17 des tarifs, tel que suggéré par le
19 Distributeur, le Distributeur propose d'ajouter une
20 valeur également pour l'électricité qui produite
21 par une centrale hydraulique, la valeur étant
22 déterminée à deux point quatre-vingt-douze sous
23 (2,92 ¢) le kilowatt. À cet égard, on recommande de
24 reporter peut-être l'examen de cet ajout
25 supplémentaire au dossier portant sur l'option de

1 mesurage net en réseau intégré afin de permettre la
2 détermination du coût de l'équilibrage.

3 Maintenant, concernant les articles 7.18 et
4 7.19 soit la facture du client et les restrictions
5 relatives à la banque de surplus, on vous rappelle
6 que, dans son rapport, le GRAME proposait la mise
7 en place d'un projet pilote pour être en mesure de
8 revoir les conditions et les restrictions qui sont
9 sujet à l'option 3 pour le mesurage net.

10 À cet égard, on est d'avis que le projet
11 pilote Quaqtac permettrait de revoir notamment
12 l'article 7.18 des tarifs concernant la facture du
13 client, de même que l'article 7.19 qui permet le
14 remboursement des surplus de la banque.

15 Donc, on soumet à la Régie que les
16 propositions de changement aux modifications qui
17 sont proposées par le Distributeur pourraient
18 permettre peut-être un essor de la production
19 d'énergie renouvelable dans les réseaux autonomes
20 tout en réduisant la pression sur les tarifs
21 puisque les coûts de production, par exemple, pour
22 le solaire photovoltaïque, sont en dessous des
23 coûts évités pour les réseaux au nord du cinquante-
24 troisième (53e) parallèle.

25 Donc, pour conclure sur cette section, on

1 recommande, pour les raisons qui sont évoquées
2 précédemment, d'approuver, en fait, l'option 3 qui
3 est suggérée par le Distributeur, mais de prévoir,
4 en suivi du présent dossier, un mécanisme de
5 réévaluation de la limite de production qui est
6 prévu aux conditions d'admissibilité en
7 collaboration avec les organismes la limite de
8 production qui est prévue aux conditions
9 d'admissibilité en collaboration avec les
10 organismes responsables de la gestion du parc
11 immobilier en réseau autonome.

12 (10 h 21)

13 Maintenant, concernant la gestion de la
14 demande en puissance en réseau autonome, le
15 Distributeur indique qu'il poursuit ses campagnes
16 de sensibilisation afin de diminuer la consommation
17 d'énergie, mais on constate qu'il ne semble pas
18 nécessairement viser la consommation à la pointe
19 des réseaux.

20 On vous rappelle que déjà, au dossier R-
21 3740-2010, dans sa décision D-2011-28, la Régie
22 demandait au Distributeur d'agir pour mettre en
23 place des mesures permettant de répondre à la
24 croissance des besoins et de réduire le déficit des
25 réseaux autonomes. Au paragraphe 504, elle

1 indiquait que les programmes de l'Agence de
2 l'efficacité énergétique ne doivent pas restreindre
3 les interventions du Distributeur en réseau
4 autonome. Au paragraphe 505, elle indiquait ou
5 plutôt elle demandait au Distributeur de mettre à
6 jour un inventaire de solutions pour chacun des
7 réseaux, afin de répondre à la croissance des
8 besoins et dans le but de réduire le déficit des
9 réseaux autonomes.

10 Donc, à cette époque, la Régie faisait
11 référence à l'Agence de l'efficacité énergétique,
12 mais je pense qu'on peut faire un parallèle avec
13 Transition énergétique Québec au présent dossier.
14 Le témoin du Distributeur ayant d'ailleurs indiqué
15 que les programmes en gestion de la puissance sont
16 considérés comme des moyens d'approvisionnement qui
17 devraient demeurer du ressort du Distributeur.

18 La dernière étude du potentiel technico-
19 économique d'efficacité énergétique en réseau
20 autonome est celle qui a été déposée au dossier
21 R-3854-2013. Il y a plusieurs mesures qui
22 figuraient dans cette étude. Il y a plusieurs
23 tableaux qui ont été repris dans la preuve du
24 GRAME, néanmoins on constate que les interventions
25 du Distributeur en gestion de la demande en

1 puissance sont toujours limitées à des campagnes de
2 sensibilisation pour des mesures comportementales
3 seulement. L'impact de cette sensibilisation n'est
4 pas évalué concrètement par le Distributeur et donc
5 il est difficile de pouvoir en évaluer les
6 bénéfices concrets.

7 Par ailleurs, on note que, tel que
8 mentionné par un témoin de l'administration
9 régionale de Kativik, la grande majorité des
10 résidents du Nunavik ne sont pas propriétaires et
11 ne paient pas eux-mêmes leur facture
12 d'électricité, ce qui diminue en fait l'impact des
13 campagnes de sensibilisation qui peuvent être mises
14 en place. Selon le témoin de l'ARK, à peine deux
15 cents (200) ménages reçoivent directement une
16 facture d'électricité chaque mois. Donc, on soumet
17 que le Distributeur devrait mettre en place des
18 mesures en gestion de la demande en puissance qui
19 seraient peut-être contrôlées par le Distributeur.

20 En réponse à des questions de la demande de
21 renseignements du GRAME, la question 3.9 qui
22 portait sur le Nunavik, 3.14 la Haute Mauricie et
23 3.17 la Basse Côte-Nord, le Distributeur nous a
24 répondu qu'en l'absence d'infrastructures de
25 communication, le potentiel commercial des mesures

1 en gestion de la demande en puissance qui seraient
2 contrôlées par le Distributeur est en fait
3 inexistant dans ces réseaux.

4 On a déposé la pièce C-GRAME-13 qui reprend
5 un extrait de la preuve qui a été déposée au plan
6 d'approvisionnement D-2017-2026, au dossier R-3986-
7 2016 où on voit en fait que le Distributeur a
8 testé des technologies pour les chauffe-eau
9 interruptibles qui faisaient appel non pas à
10 l'infrastructure de communication, mais au réseau
11 wi-fi des clients et plutôt c'est une technologie
12 qui s'est avérée concluante selon la preuve qui a
13 été déposée par le Distributeur.

14 Toutefois, en audience, questionné sur ce
15 point, le témoin du Distributeur nous a indiqué que
16 ce n'était pas nécessairement la priorité de gérer
17 les charges interruptibles chez le client
18 directement en réseau autonome.

19 On vous soumet que des mesures en gestion
20 de la demande en puissance plus structurantes et
21 qui visent la consommation à la pointe devraient
22 être mis en place rapidement en réseau autonome
23 afin de diminuer le déficit de ces réseaux et de
24 retarder les investissements pour fournir la
25 demande en énergie et en puissance.

1 (10 h 25)

2 On retient également le témoignage de
3 monsieur Filion à cet égard qui précisait que
4 l'énergie photovoltaïque, combinée avec d'autres
5 technologies, telles les batteries de stockage,
6 amène des avantages en termes de gestion de la
7 puissance, ce qui constitue une avenue à exploiter
8 en matière de gestion de la demande en puissance en
9 réseaux autonomes.

10 J'aborde maintenant mon dernier point qui
11 est en fait un bref commentaire sur le PGEÉ et en
12 lien avec TEQ. Donc, on voulait vous indiquer, en
13 suivi de la préoccupation qui avait été énoncée par
14 madame Moreau lors de la présentation du GRAME, que
15 la Régie en fait a rendu... on faisait un parallèle
16 avec le dossier de Gaz Métro, la demande pour le
17 PGEÉ, qui demandait de reconduire son budget. La
18 Régie a rendu la décision D-2017-135, c'est dans le
19 dossier R-2018-2017, dans laquelle en fait elle
20 rejette la demande de reconduction du budget deux
21 mille dix-huit (2018) et lui demande de déposer une
22 preuve complète pour examen et approbation.

23 Le nouveau cadre réglementaire qui inclut
24 la Loi sur transition énergétique et des nouvelles
25 dispositions à la Loi sur la Régie de l'énergie

1 prévoit que le plan directeur va être soumis à la
2 Régie pour qu'elle approuve les programmes et les
3 mesures qui sont sous la responsabilité des
4 distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport
5 financier nécessaire qui est réparti par forme
6 d'énergie à la réalisation de ceux-ci.

7 Donc, c'est pour cette raison-là qu'on vous
8 soumet qu'une approbation peut être provisoire du
9 budget pour le PGEÉ deux mille dix-huit-deux mille
10 dix-neuf (2018-2019) du Distributeur pourrait
11 permettre d'en augmenter le montant advenant que
12 l'apport financier nécessaire requis soit plus
13 important pour la réalisation des programmes et
14 mesures du futur plan directeur.

15 Et en conclusion, la transition énergétique
16 au sens large, en fait, a été qualifiée de défi par
17 le Distributeur pour les prochaines années. Et en
18 ce sens, on vous soumet que l'intention du
19 Distributeur, qui est de devenir un leader en
20 transition énergétique qui a été énoncée par
21 monsieur Filion, je pense, en réponse à une
22 question de la présidente maître Duquette, cette
23 intention-là devrait se refléter davantage dans les
24 actions du Distributeur, par exemple dans le cadre
25 de son PGEÉ, dans le cadre des modifications à

1 apporter à l'option de mesurage net et également en
2 matière de gestion de la demande en puissance.

3 Donc, ça complète mes représentations, le
4 tout respectueusement soumis. J'en profite pour
5 vous souhaiter de Joyeuses Fêtes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Mais j'ai une question pour vous. Quand vous
8 parlez d'une approbation provisoire, c'est parce
9 que vous voulez un compte d'écart?

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Pas nécessairement un compte d'écart. C'était plus
12 une approbation provisoire dans l'attente du plan
13 directeur qui serait déposé.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je comprends. Mais si on autorise le montant tout
16 de suite, vous voulez qu'on aille le rechercher si
17 jamais ce n'est plus provisoire ou le montant
18 provisoire n'est pas le même que celui au final, on
19 va rechercher le montant comment?

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Oui, effectivement, un compte d'écart serait une
22 solution qui serait acceptée.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie. Ça va être tout. Puis je vais
25 vous souhaiter des bonnes fêtes également. Il est

1 dix heures trente (10 h 30). Je vois maître Gertler
2 dans la salle. Maître Gertler, êtes-vous prêt à
3 procéder?

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :
5 J'aurais aimé ça, mais...

6 LA PRÉSIDENTE :
7 En fait, on peut prendre la pause quinze (15)
8 minutes. On peut peut-être prendre une pause quinze
9 (15) minutes. Ça vous donnera la chance de relire
10 une fois, relire rapidement.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :
12 Merci. J'apprécierais, mais je peux le faire tout
13 de suite, parce que je sais qu'il y a eu des
14 contretemps ce matin. Je ne veux pas vous causer
15 des problèmes. Je peux procéder tout de suite. Mais
16 je vais prendre mon temps, par exemple.

17 LA PRÉSIDENTE :
18 Je pense qu'on va prendre la pause et on va vous
19 demander de revenir.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :
21 Ce n'est pas que je veux aller lentement.

22 LA PRÉSIDENTE :
23 C'est beau. Alors, on va prendre quand même une
24 pause. On va prendre une petite pause de dix
25 minutes puisqu'on a eu une petite pause tantôt. Et

1 plus court, mais comme... c'est comme disait Mark
2 Twain, j'ai écrit une longue lettre parce que je
3 n'ai pas eu le temps d'écrire un court petit mot
4 là, alors... Quelques éléments en guise
5 d'introduction.

6 Madame la Présidente, Monsieur et Madame
7 les Régisseurs, j'ai remarqué, dans la plaidoirie
8 de mon confrère, des choses que j'ai trouvées un
9 peu particulières. Alors, le contexte du dossier,
10 évidemment c'est la fin de la croissance des ventes
11 d'électricité. Est-ce qu'on assiste peut-être aussi
12 à un découplage finalement des ventes... au niveau
13 des ventes et de l'activité économique? C'est
14 vraiment une transformation.

15 Le défi ou la menace, comme l'appelle assez
16 étonnement Hydro-Québec, de la production puis là
17 on me dit que ça devrait être distribué et non pas
18 dispersé, mais... en tout cas, je me corrigerai.

19 Évidemment, c'est surtout du
20 photovoltaïque, ça, on ne l'avait pas peut-être
21 autant prévu. On pensait que c'était l'éolienne
22 « all the way », mais là ça a l'air plus
23 photovoltaïque.

24 Puis bon, évidemment, il y a l'urgence de
25 la transition énergétique. Puis on a remarqué que

1 madame Whitmore puis monsieur Pineau avaient parlé
2 l'autre jour, de l'Université de Montréal, d'une
3 révolution nécessaire à cause des retards qui
4 s'accumulent dans la rencontre des... dans la
5 rencontre des cibles en matière d'efficacité
6 énergétique et gaz à effet de serre.

7 Et pour mes clients, on considère que c'est
8 pas juste une question de réduire les hydrocarbures
9 ou l'intensité, mais on pense aussi qu'il y a lieu
10 d'avoir une réduction dans la consommation de
11 l'énergie. On ne peut pas nécessairement penser
12 simplement le remplacement va donner lieu à tous
13 les bénéfices environnementaux et économiques qu'on
14 pourrait aller chercher en réduisant carrément la
15 consommation.

16 Et je vous soumets que les demandes, la
17 preuve et l'argumentation d'Hydro-Québec sont
18 inadéquates dans les circonstances, elles sont
19 inadaptées à cette réalité-là. Hydro-Québec est, je
20 vous le soumets, réactive et sur la défensive et
21 leur... Puis on l'a vu beaucoup avec monsieur
22 Murray que la réponse est une réponse de
23 management. Ils sont axés sur la mise en place d'un
24 système de gestion et de promotion des ventes. On
25 ne traite pas ça comme une situation de changements

1 plus fondamentaux.

2 Évidemment, pour mes clients, puis on le
3 souligne puis ça a été mentionné par quelques-uns
4 des autres intervenants également, c'est
5 l'insuffisance et le manque d'efficacité des
6 efforts en matière d'efficacité énergétique et de
7 réduction de la demande en puissance d'Hydro-
8 Québec.

9 (10 h 46)

10 Puis là c'est là que j'ai mentionné, mon
11 confrère, il dit, puis là je l'ai retrouvé tout à
12 l'heure dans les notes sténographiques, vous
13 pourrez le lire vous-même à la page 9 des notes du
14 volume 9, qu'on assiste maintenant à la fin de
15 l'ère de la demande toujours croissante où on
16 pouvait couler n'importe quel surplus en provenance
17 de projets construits. Il semble trouver ça
18 surprenant, ça a pris Hydro-Québec par surprise.
19 Puis là pas pour faire les maîtresses d'école ou
20 les maîtres d'école, on devrait dire aujourd'hui,
21 envers Hydro-Québec, ce n'est pas pour dire :
22 « Nous avons raison. » Puis j'ai soumis également
23 à la formation, dans le dossier de 3986, du plan
24 d'approvisionnement, c'est que malgré un problème
25 comme de... comment dire ça? Un peu un problème

1 « gestalt ». C'est que, malgré le fait qu'on met de
2 bout à bout toutes les bonnes techniques ou
3 méthodes de gestion et calculs de la croissance de
4 la demande, toutes ces choses-là, on arrive avec
5 des résultats qui coûtent très cher aux
6 consommateurs, qui nous mettent dans des situations
7 très difficiles à gérer. Et, évidemment,
8 occasionnent aussi des coûts environnementaux qui
9 ne devraient pas être rencontrés. Bien qu'on ait eu
10 certains succès à les éviter, comme le cas dans le
11 Suroît puis, encore une fois, dans le cas de
12 Bécancour.

13 Puis je vous soumetts... je vous ai mis, au
14 paragraphe 4, le genre de choses qu'on dit depuis
15 toujours. Puis je ne dis pas qu'on a... je
16 comprends que monsieur Zayat, maître Fraser puis
17 monsieur Murray, ils ont un... il ne faut pas
18 qu'ils arrivent devant les médias un jour puis il
19 dit : « Bon, il manque du courant. » Ça, on le
20 comprend. Mais il y a des manières de gérer le
21 risque peut-être qui seraient moins coûteuses puis
22 moins bretelles et ceinture. Bien que mon tailleur
23 me dit que c'est la vraie bonne façon de
24 s'habiller, les bretelles pour tenir les pantalons
25 puis la ceinture pour ne pas que les bretelles

1 défassent le pantalon, mais, ça, ce n'est pas
2 tellement le pantalon.

3 Alors, il y a un problème. Puis s'il y
4 avait, je ne sais pas, des façons de faire, je
5 pense, des esprits plus ouverts et une plus grande
6 écoute. Là, à ce moment-là, on aurait possiblement
7 des meilleurs résultats. Parce qu'on décrit, depuis
8 longtemps, la surestimation de la demande en
9 énergie et même en puissance, à différents moments.
10 On décrit l'engagement par contrats et par appels
11 d'offres, Hydro-Québec. Je comprends, dans certains
12 cas, l'éolien, ils n'ont peut-être pas eu le choix
13 mais il y a d'autres ils ont eu le choix. Et en
14 langage... Puis ça excède les véritables besoins du
15 marché québécois.

16 La sous-estimation, évidemment, de la
17 transformation énergétique, qui est quand même
18 prévisible depuis longtemps. Puis ça me frappe, je
19 pense souvent... au cours des années, j'ai eu
20 souvent l'occasion de demander à Hydro-Québec,
21 bien, ils disent : « On a fait une vigie ou un
22 balisage. » Peut-être moins le balisage, mais la
23 vigie. Mais, finalement, on apprend que, la vigie,
24 c'est d'être assis dans son bureau puis pitonner
25 sur l'Internet puis regarder quelques autres

1 distributeurs, souvent. Alors, je pense qu'il
2 faudrait mettre en place des méthodes qui
3 permettent vraiment d'apprendre puis de prévoir
4 qu'est-ce qui s'en vient.

5 Nous, on a depuis longtemps parlé des
6 cibles et programmes et budgets adéquats en matière
7 d'efficacité énergétique et de gestion de la
8 demande. On a fait entendre, il y a deux plans
9 d'appro passés, monsieur Neme du Vermont qui nous
10 disait justement qu'Hydro-Québec était, à l'époque,
11 quatre fois en deçà de qu'est-ce qu'étaient les
12 meilleures pratiques en matière d'économie
13 d'énergie puis ça fait longtemps de ça. Puis là, on
14 arrive puis on disait... on dirait : « Bon, on est
15 dans le plan... » pas le plan, mais la politique
16 énergétique, je pense, deux mille six - deux mille
17 quinze (2006-2015) et on dit : « Bien, ça achève
18 puis le gouvernement n'a pas encore établi des
19 nouvelles cibles, alors on va parler des
20 térawattheures accumulés », puis on ne fait pas
21 vraiment plus grands efforts, c'est juste maintenir
22 la croisière parce qu'on a assisté maintenant à la
23 transformation.

24 (10 h 51)

25 Mais, maintenant, on est en situation où on

1 est déjà on est dans la période de la politique
2 énergétique de deux mille trente (2030) et on est
3 encore... on commence à accumuler des retards. Puis
4 ça, c'est maintenant que le... c'est jamais dit
5 nulle part, puis ça je le souligne, que les cibles
6 établies par le gouvernement aux fins de la
7 politique énergétique et surtout aux fins de la
8 transition énergétique, sont les mêmes que vous,
9 vous devez retenir ici. C'est pas vrai. Ces cibles-
10 là sont faites pour des fins de transition, pour
11 décarbonisation de l'économie peut-être, mais c'est
12 pas nécessairement celles-là qui doivent être
13 retenues en vertu du PTÉ puis des principes de qui
14 paye des... qu'on paye des tarifs justes et
15 raisonnables. Vous avez... il y a un autre pas à
16 faire, je pense. Puis ça, alors on va discuter,
17 c'est sûr, de la relation entre le TEQ et Hydro-
18 Québec et la Régie, mais je... c'est comme quand on
19 dit... c'est comme une vitesse minimale, minimum,
20 là, il ne faut pas... il faut aller au moins à
21 quarante kilomètres à heure (40 km/h) sur
22 l'autoroute, mais ça ne veut pas dire que c'est la
23 bonne... la bonne vitesse, si on veut se rendre.
24 Sans faire des excès de vitesse.

25 Alors c'est ça, comme je dis, je ne dis pas

1 ces choses-là pour dire que « I told you so », mais
2 c'est plus pour dire : mais qu'est-ce qu'on doit
3 faire devant la situation dans laquelle on se
4 retrouve pour s'assurer que ces situations ne se
5 reproduisent pas?

6 Alors là, j'ai mis un peu les thèmes que je
7 vais traiter. Il y en a certains qui sont beaucoup
8 plus importants que d'autres en termes de longueur
9 et aussi parce qu'il y a eu certaines... avec les
10 décisions procédurales de la Formation, il y a eu
11 des aménagements dans les sujets et comment on va
12 les traiter.

13 Alors, mon premier sujet, je suis à la page
14 3 maintenant, c'est l'approvisionnement en
15 électricité puis je vais vous parler surtout de
16 l'entente avec l'Ontario, parce qu'on a quand même
17 fait un important travail là-dessus, mais je veux
18 mettre dans le contexte. Puis là, je n'ai pas eu le
19 temps d'aller chercher toutes les références, mais
20 je pense que c'est assez clair que la position
21 d'Hydro-Québec c'est que les besoins en puissance
22 se profilent et qu'un nouvel appel d'offres sera
23 nécessaire tôt ou tard pour de la puissance, mais
24 dans un avenir relativement rapproché.

25 Et bon, quand on parle de l'entente avec

1 l'Ontario, je vous le mentionne au paragraphe 8 que
2 dans ses activités de distribution, Hydro-Québec
3 nous affirme que ces cinq cents mégawatts (500 MW)
4 sont devenus essentiellement la propriété ou un
5 actif d'Hydro-Québec dans ses activités de
6 production, mais ils sont incapables de nous dire
7 comment exactement ça s'est fait. On voit dans les
8 ententes qui sont derrière ça,
9 intergouvernementales qui devaient servir aux
10 besoins du Québec en hiver et afin de donner aux
11 consommateurs des approvisionnements fiables à un
12 prix raisonnable. Alors, je pense que ça ne prend
13 pas la tête à Papineau pour savoir que les besoins
14 du Québec en hiver sont la chauffe pour une grande
15 partie, malgré la séparation fonctionnelle.

16 Puis bon, même monsieur Zayat a admis du
17 bout des lèvres qu'il pensait les avoir, ces cinq
18 cents mégawatts (500 MW) et finalement, il a appris
19 qu'il avait... les cadeaux de Noël, on ne les a pas
20 toujours quand on pense qu'on va les avoir.

21 (10 h 56)

22 Et je vous sou mets que là, je suis au
23 paragraphe 10, que la Régie n'est pas saisie puis
24 n'a pas à démêler cette question-là, qui est à la
25 limite entre des ententes intergouvernementales, de

1 droit statutaire et le droit contractuel compte à
2 qui appartient ces cinq cents mégawatts (500 MW)
3 juridiquement, mais je vous soumets que nous avons
4 fait la démonstration, je suis au paragraphe 11,
5 que les cinq cents mégawatts (500 MW) bénéficient
6 directement ou indirectement aux consommateurs
7 desservis par Hydro-Québec dans ses activités de
8 distribution. Que la Régie devrait les considérer
9 comme inscrites au bilan de puissance au présent
10 dossier et ce, jusqu'en vingt vingt-trois (2023),
11 qui est la fin de l'entente actuelle, et exiger
12 qu'Hydro-Québec les comptabilise en conséquence.

13 Et c'est sûr, il y a beaucoup de gens qui
14 connaissent mieux ces choses-là que moi, mais j'ai
15 trouvé ça... je trouve ça quand même doublement
16 intrigant que ces... ils ne sont pas restés entre
17 les mains de... paraît-il, d'Hydro-Québec
18 Production, mais ils sont entre les mains d'une
19 autre entité réglementée par vous, qui est Hydro-
20 Québec transport, Transporteur, qu'on l'appelle, et
21 qu'à ce moment-là, ils ont été utilisés pour des
22 fins de, justement, d'opération du système en hiver
23 qui bénéficie à qui principalement? Bien, aux
24 consommateurs d'Hydro-Québec Distribution. Alors,
25 je vous soumets qu'ils devraient être inclus au

1 bilan, alors ce n'est pas... puis ce n'est pas pour
2 gagner des points en droit ou en économie qu'on dit
3 ça, c'est parce qu'on veut éviter qu'on essaie de
4 repartir Bécancour. On veut éviter qu'on fasse des
5 achats par appel d'offres aux États-Unis ou même au
6 Québec en provenance des sources thermiques souvent
7 à gaz de schiste. Alors, c'est ça l'enjeu. C'est de
8 ne pas s'engager au niveau des coûts puis au niveau
9 environnemental aussi dans des approvisionnements
10 qui ne sont pas nécessaires.

11 Bon, j'ai parlé un peu, là, je suis au
12 deuxième point, l'objectif d'économie d'énergie.
13 Comme j'ai mentionné... Bien, là, je n'ai pas
14 mentionné de chiffres, puis là, je suis au
15 paragraphe 12, encore cette année, Hydro-Québec
16 propose des budgets de cent dix millions (110 M)
17 pour les programmes d'efficacité énergétique. Et
18 ça, je pense que c'est assez important. Pour les
19 clients résidentiels et au Québec, prendre une
20 position un peu de repli, qui est essentiellement
21 basée sur des questions d'éducation et morales,
22 sensibilisation au changement de comportement. Et
23 je vous soumets qu'ils négligent largement le
24 support technique et financier. Ça a l'air à être
25 bon pour les gens industriels et commerciaux, mais

1 pas pour monsieur et madame Tout-le-monde d'avoir
2 ces soutiens-là.

3 (11 h 01)

4 Et bon, Hydro-Québec invoque des économies
5 cumulatives intérieures de presque dix
6 térawattheures (10 TWh), mais propose seulement
7 quatre cent cinquante gigawattheures (450 gWh) en
8 deux mille dix-huit (2018). Et ça, encore une fois,
9 ça fait longtemps qu'on invoque les économies
10 cumulées. Mais le problème, c'est qu'il faut bien
11 croire que le gouvernement... vous, vous êtes
12 maintenant tenus, là, moi je n'étais pas
13 nécessairement en faveur de ça, là, mais c'est
14 qu'est-ce qui est dit maintenant à l'article 5, à
15 respecter les objectifs des politiques énergétiques
16 de la province. Alors, il faut bien croire que
17 lorsqu'on a adopté la politique énergétique puis on
18 a établi la cible de quinze pour cent (15 %), c'est
19 sûr que c'est « at large », c'est en général, mais
20 je ne pense pas qu'on a dit quinze pour cent (15 %)
21 pour tout le monde sauf Hydro-Québec. Ça aurait été
22 assez étonnant, ce n'est pas ça qu'on a fait. Alors
23 le gouvernement savait très bien qu'il y avait déjà
24 eu certaines normes des économies d'accumulées
25 quand ils ont dit bon, on va poursuivre dans cette

1 voie-là, puis même accélérer l'effort. Et là, ce
2 n'est pas la première fois qu'on le dit, Hydro-
3 Québec, puis ils l'ont répété ici, j'ai les
4 références, établit ses cibles par rapport à ses
5 efforts en économie de l'énergie en fonction d'une
6 variable entièrement déconnectée finalement qui est
7 la croissance à un pourcentage ou à une portion de
8 la croissance des ventes. Alors, partout où on
9 travaille dans ces domaines-là, on parle d'un
10 pourcentage des ventes comme la bonne façon de
11 faire le bon pourcentage de la croissance des
12 ventes. Et évidemment, l'accident de parcours qui
13 devait arriver est arrivé, puis maintenant on est
14 dans une période où la croissance des ventes est
15 presque nulle. Alors, on se sent justifié de ne pas
16 faire beaucoup d'effort. Puis ça, ça m'amène à
17 parler d'un autre élément.

18 Lorsque, justement, l'expert Chris Nemé est
19 venu, il nous a fait une preuve très intéressante
20 sur la différence entre l'impact tarifaire puis
21 l'impact sur la facture. Et je comprends que dans
22 une période où les ventes ne sont pas très fortes,
23 on ne veut pas trop faire d'économie d'énergie
24 parce qu'on veut vendre, on veut écouler. Mais au
25 niveau de la société, le potentiel technico-

1 économique, c'est encore rentable de faire beaucoup
2 plus d'économie d'énergie que fait Hydro-Québec et
3 pour ceux qui disent que ça va causer un choc
4 tarifaire, bien la solution qui est offerte pour
5 ceux qui connaissent monsieur Nemé, il est au coeur
6 des efforts dans le Vermont, c'est de dire, bon, on
7 va s'assurer qu'il y ait une pérennité des
8 programmes et un assez grand éventail de programmes
9 pour que tôt ou tard tout le monde puisse
10 bénéficier des améliorations de son efficacité.
11 Alors, bénéficiaire non pas de tarifs qui baissent ou
12 restent stables, mais d'un coût au final à cause de
13 la facture qui est avantageuse. C'est ça la bonne
14 approche selon les normes et les meilleures
15 pratiques.

16 Alors là, je ne vais pas vous lire le
17 paragraphe 17, mais monsieur Finet expliquait assez
18 bien... Excusez-moi, dans la preuve...c'est la
19 preuve principale du ROÉE, c'est C-ROÉE-0011 aux
20 pages 11 et 12, c'est d'où vient la citation. Puis
21 on a aussi apprécié les remarques de monsieur
22 Fontaine à ce sujet-là. Puis là, bien le dix-huit
23 (18), je vous ai déjà parlé de cet aspect-là qu'on
24 ne doit pas simplement attendre après le TEQ pour
25 agir dans la matière. Parce que... en tout cas, il

1 faut agir maintenant.

2 Selon le droit qui est en place, il n'y a
3 pas encore de plan directeur. On s'en va en
4 élections. Il peut arriver bien des choses, mais on
5 ne peut pas attendre que tout ça soit réglé. Il
6 peut y avoir des contestations judiciaires. Qui
7 sait quand le premier plan directeur va sortir?
8 Mais c'est maintenant que vous, vous êtes saisis du
9 dossier tarifaire qui comprend et doit comprendre
10 les efforts en efficacité énergétique.

11 Bon, au chapitre des interventions en
12 efficacité énergétique, puis maintenant je suis à
13 l'item C, on s'est arrêté beaucoup dans notre
14 preuve sur le programme de la nouvelle construction
15 résidentielle. Puis, bon, Hydro-Québec a annoncé
16 qu'elle met fin à son programme d'efficacité dans
17 la nouvelle construction. J'ouvre une parenthèse,
18 puis là je ne sais pas si je vais me souvenir si
19 c'est...3648...je ne sais pas le numéro où on a
20 fait justement toute la discussion sur la
21 géothermie, puis est-ce qu'on avait le droit ou non
22 d'ordonner la continuation du programme pour lequel
23 il n'y avait pas de budget demandé, la Régie a
24 statué que non.

25 (11 h 06)

1 Je ne dis pas que je suis nécessairement en
2 accord avec cette décision-là, mais ça semble être
3 l'état de la situation. Mais je pense que, dans la
4 même décision, on a quand même fait des suggestions
5 mettons à l'endroit d'Hydro-Québec que ça serait
6 important de peut-être continuer un programme de
7 cette nature-là. Alors, vous pouvez au moins faire
8 ça. Et c'est ça qu'on vous demande de demander à la
9 Régie, un réexamen de cette question-là.

10 Parce que c'est le seul programme qui
11 visait cette clientèle-là de la nouvelle
12 construction. Puis cette nouvelle construction,
13 même si elle n'est pas si significative au niveau
14 de la croissance de la demande en énergie, joue
15 quand même un rôle assez important en matière de
16 demande en puissance. On mentionne ici les
17 références.

18 Puis on a vu que... Puis je vous ai amené
19 aux cinq produits, quand on était en contre-
20 interrogatoire, on a amené aux cinq produits qui
21 sont les produits écoénergétiques de base. Puis
22 Hydro dit, bien, ils sont devenus pratique courante
23 dans la nouvelle construction. Sauf que quand on
24 gratte un peu, bien, d'abord on a découvert qu'il y
25 avait tellement peu de personnes, de participants

1 que c'est difficile de tirer quelques conclusions
2 que ce soit, mais on a appris aussi qu'il n'y avait
3 aucun chiffre sur la pénétration, aucune vraiment
4 base à cette affirmation-là que c'est devenu
5 pratique courante.

6 Puis, bon, par ailleurs, monsieur Finet
7 avait mentionné le fait que, à part les cinq, il y
8 avait aussi les choses, malgré les protestations
9 d'Hydro-Québec qui fait une vigie pour les
10 nouvelles technologies, qu'on n'est même pas rendu
11 à faire qu'est-ce qu'ils font au Manitoba, en
12 Ontario dans les maisons neuves, c'est-à-dire
13 d'avoir une récupération de la chaleur des eaux
14 grises comme obligation.

15 Alors, nous, on dit que, selon la preuve,
16 le marché de la nouvelle construction n'est pas
17 transformé et que les efforts d'Hydro-Québec à cet
18 égard sont insuffisants.

19 Puis l'autre chose, c'est important qu'est-
20 ce qui est mentionné au paragraphe 27, c'est parce
21 que ça revient un peu qu'est-ce que j'ai dit tout à
22 l'heure, sur qu'est-ce que j'ai dit tout à l'heure,
23 sur la pérennité des efforts. C'est que ceux qui
24 connaissent le domaine de l'efficacité énergétique
25 savent qu'on doit établir des relations de longue

1 durée avec la clientèle, avec les entrepreneurs. Et
2 les gens doivent être capables de structurer leurs
3 projets en fonction des programmes puis aussi ils
4 doivent avoir aussi l'expertise pour faire les
5 évaluations et les installer. Alors, si on fait
6 trop de à va-et-vient, on change d'idée, on risque
7 de dilapider cette expertise puis cette certitude
8 qui permet vraiment les changements, la révolution
9 comme dit monsieur Pineau et madame Whitmore.
10 Alors, nous, on dit que c'est prématuré et que la
11 Régie devrait demander à Hydro-Québec de la
12 maintenir tant qu'on n'a pas démontré la
13 transformation.

14 Maintenant, on est d'accord, puis il y a
15 eu, je pense hier ou avant-hier, il y a eu... Je
16 pense avant-hier, vous avez - non c'est hier -
17 indiqué que, vraiment, on ne fera pas certains
18 aspects dans le dossier ici. Je pense que, à ce
19 moment-là, on parlait plus de la production
20 distribuée. Mais il y a aussi, Hydro-Québec propose
21 de faire sa preuve ou ses propositions en matière
22 de tarification dynamique dans un dossier distinct.
23 Puis on est d'accord avec ça sauf que on voulait
24 s'assurer, on n'a pas vu de trace de... dans la
25 documentation qu'Hydro-Québec à l'intention de

1 pouvez pas rester totalement neutre devant le fait
2 que les choix, les demandes, la preuve et les
3 arguments de faits, les arguments réglementaires et
4 de droit d'Hydro-Québec concernant
5 l'autoproduction, ou la production distribuée, que
6 je devrais dire, les projets de la microproduction
7 surviennent tous dans un contexte où la haute
8 direction d'Hydro-Québec dans ses activités de
9 distribution parle de ce virage de... de
10 photovoltaïque, surtout. Puis aussi, bien,
11 évidemment, ça va de paire avec des piles et tout
12 l'aspect Tesla aussi là-dedans et Sony Stellar, je
13 pense que ça s'appelle. Mais, tout ça, la haute
14 direction parle de tout ça comme une menace et que
15 la réponse ne consiste pas à découvrir comment est-
16 ce qu'ils peuvent devenir vraiment joueurs là-
17 dedans. Sauf peut-être dans la... en Jamaïque, on
18 commence à regarder dans leurs projets à Quaqtq.

19 Mais, en général, la réponse, c'est de
20 dire : « Bien, on va augmenter les ventes d'Hydro-
21 Québec » et ils n'ont pas comme stratégie
22 d'encourager ou d'épouser, je pense, ce virage-là.
23 Et on peut se poser la question, tu sais, est-ce
24 que la réaction d'Hydro-Québec, dans ces
25 circonstances, nous amène dans la bonne direction

1 ou est-ce qu'on va se retrouver dans une espèce de
2 cul-de-sac parce qu'on a tenté de s'accrocher à
3 dire : « On va faire en sorte que les gens aiment
4 plus nos pylônes puis nos grandes lignes puis nos
5 grandes centrales et ils vont être fiers d'être
6 Hydro-Québécois et tout et tout, là. » Bien, je ne
7 suis pas sûr que... tu sais, pas plus que les gens
8 sont fiers d'aller au magasin au coin de la rue
9 plutôt que d'acheter chez Amazon. Je ne sais pas.
10 Je suis très favorable au local mais il faudrait
11 qu'on fasse attention.

12 (11 h 16)

13 Bon, au chapitre... là je suis dans
14 l'ajustement des coûts d'achat. Au chapitre de
15 l'ajustement des coûts d'achat, la ROÉE est
16 généralement favorable au modèle proposé par Hydro-
17 Québec de la détermination du crédit de
18 l'autoproduction en fonction des coûts évités de
19 fournitures pour les réseaux autonomes, qui sont
20 des réseaux alimentés exclusivement à coûts de
21 fournitures des réseaux qui sont alimentés à partir
22 de centrales fonctionnant au mazout lourd pour les
23 réseaux alimentés au diesel léger et ceux qui
24 fonctionnent au diesel arctique. Évidemment, on est
25 animés, qu'est-ce qui nous motive dans ce sens-là,

1 c'est de voir un crédit plus grand pour
2 l'autoproduction, qui permettrait de réduire la
3 période de retour sur l'investissement de
4 l'installation de tels équipements.

5 Bon. Petite note au paragraphe 34.
6 Simplement que pour, je pense que c'est
7 Schefferville et Lake Robertson, en tout cas, il y
8 a deux places où finalement, qui sont aux coûts
9 essentiellement du réseau intégré, puis on est
10 d'accord avec monsieur Raphals que ça devrait être
11 traité dans un autre contexte de réseau intégré.

12 Mais on veut quand même examiner avec
13 vous, c'est ça qu'on a fait dans notre preuve, les
14 effets de la proposition d'Hydro-Québec pour
15 l'autoproduction en réseaux autonomes. Alors,
16 d'abord un premier sujet, c'est la légitimité de
17 favoriser l'autoproduction en réseaux autonomes.
18 Alors, comme je l'ai dit, nous sommes en faveur
19 avec le sens général de la proposition, mais nous,
20 on pense que ça prend une approche un peu plus
21 nuancée afin de se diriger dans la bonne direction
22 au moment où la photovoltaïque prend son essor.

23 Puis là, ici aux paragraphes 38 et 39, je
24 parle des programmes en Ontario, qui sont plus
25 favorables pour les autoproducteurs. Puis là, par

1 rapport... il y a des pour et des contre du fait
2 qu'on ne traite pas finalement du réseau intégré
3 aux fins de la discussion devant vous, mais un des
4 pour c'est qu'on parle des réseaux autonomes, selon
5 leurs caractéristiques propres. Puis quand Hydro-
6 Québec dit que, bon, la situation au Québec se
7 distingue nettement de celle de l'Ontario parce
8 qu'ils ont une offre moins diversifiée, mais nous
9 on vous soumet que pour ce qui est des Îles-de-la-
10 Madeleine et des autres réseaux autonomes, on est
11 dans une situation semblable. Il n'y a pas une
12 offre diversifiée, comme peut le prétendre Hydro-
13 Québec dans ses réseaux autonomes. C'est comme
14 Québec par rapport à l'Ontario, mais nous on vous
15 dit que les réseaux autonomes sont pas mal dans la
16 même situation qu'en Ontario, alors les solutions
17 méritent d'être regardées.

18 Puis j'ai remarqué quand j'ai contre-
19 interrogé monsieur Zayat, puis je suis paragraphe
20 43 - que finalement, lui, sa position, c'est qu'on
21 ne pouvait pas, je pense, sa position c'est que
22 l'autoproduction viendra cannibaliser les
23 tentatives de conversion des grandes centrales. Il
24 n'y a pas de démonstration de cette affirmation-la,
25 mais pense que ça trahit une attitude un peu

1 rigide.

2 (11 h 21)

3 Puis ici, au paragraphe 45, évidemment
4 c'est une Politique énergétique, c'est un peu
5 général, mais j'ai fait un petit exercice d'aller
6 voir la politique énergétique 2030 puis en lumière
7 de l'article 5, puis j'ai remarqué, puis je donne
8 les références de page en bas, qu'on y trouve,
9 parmi les objectifs, les orientations, la
10 stimulation de la chaîne et l'innovation
11 technologique et sociale, je pense que bon, la
12 production distribuée entrerait là-dedans. Deuxième
13 affaire, à la disposition des consommateurs, une
14 offre énergétique renouvelée, diversifiée et plus
15 verte. Évidemment, plus verte, d'aucuns peuvent
16 dire que bon, Hydro-Québec est déjà très verte,
17 mais ce n'est pas le cas dans les réseaux
18 autonomes. Et puis là, ensuite, un accès aux
19 énergies renouvelables pour tous les Québécois.
20 Alors, évidemment, ça, on doit penser quand la
21 politique énergétique mentionne cette chose-là, on
22 doit penser qu'ils ont dans l'idée les réseaux
23 autonomes.

24 Puis ils mentionnent également à la
25 politique, et on mentionne aussi les efforts

1 auxquels ils considèrent qu'Hydro-Québec est
2 engagée, puis ils disent que l'approche préconisée
3 par Hydro-Québec permettra de tirer profit des
4 innovations technologiques dans le domaine de
5 l'intégration des énergies renouvelables
6 intermittentes et des unités de stockage d'énergie
7 de grande capacité. Alors, encore une fois, je
8 pense que ce sont des choses, je ne dis pas que ça
9 dispose du sujet, mais ça vous indique un peu
10 comment, je pense, vous devrez aborder la question
11 de l'autoproduction et la production distribuée
12 dans les réseaux autonomes.

13 (11 h 26)

14 Bon, il y a eu une discussion avec la
15 Formation à terme du témoignage des témoins de ROÉE
16 sur les... mais ici, j'ai dit les effets pervers de
17 limiter l'autoproduction aux consommations des
18 producteurs. C'est un vrai puzzle et il y a
19 beaucoup de gens qui sont meilleurs en mathématique
20 que moi, mais on voit un peu, je résume un peu
21 certains effets sur les comportements
22 dimensionnellement et le type de projet qui va être
23 installé si on établit un plafond en termes de
24 qu'est-ce qui peut être crédité. Alors, puis on
25 voit, à ce moment-là, effectivement, les calculs

1 ont démontré que plus que l'aide est élevée, plus
2 faible serait la production individuelle
3 d'électricité renouvelable. Alors, ça peut amener à
4 limiter le nombre de panneaux solaires par clients
5 ou par autoproducteur, ça va diminuer l'effort
6 d'efficacité énergétique chez les autoproducteurs,
7 parce qu'ils n'ont pas intérêt à limiter leurs
8 usages, parce qu'ils ne peuvent pas tous profiter
9 de toute la production. Puis ça va compliquer,
10 finalement, toute la question des fournisseurs puis
11 de l'installation des systèmes. Parce qu'on
12 parle... Îles-de-la-Madeleine, ce n'est pas trop
13 mal encore, mais toutes ces places-là, la
14 mobilisation des connaissances puis des ressources
15 puis des équipements pour faire l'installation,
16 elles ne devraient pas se faire pour des mini,
17 mini-systèmes.

18 Alors, ça va causer un problème si au
19 niveau des économies d'échelle, si on favorise trop
20 des systèmes qui sont petits. Et l'autre chose,
21 c'est que ce n'est pas une... je ne sais pas, ce
22 n'est pas un marché parfait où tout le monde va
23 être affecté par le signal micro-économique. Puis
24 ce n'est pas vrai que si on va hausser, je ne sais
25 pas, doubler le prix qui est offert qu'on va avoir

1 deux fois plus de personnes qui vont se mettre à
2 faire de l'autoproduction parce qu'il y a d'autres
3 facteurs, les capitaux, l'âge des personnes, leurs
4 intérêts et combien ils ont d'enfants, leur
5 éloignement, toutes sortes de choses qui peuvent
6 faire en sorte qu'ils ne vont pas nécessairement
7 simplement avoir plus de projets qui s'additionnent
8 pour donner un même effet que si on a des
9 conditions qui permettent d'avoir un meilleur
10 dimensionnement des projets.

11 Alors, puis c'est un peu le dilemme, on est
12 d'accord que ça va être avantageux, pour ceux qui
13 peuvent faire de l'autoproduction, d'augmenter le
14 prix d'achat pour cette production, mais en
15 limitant cette production à la consommation des
16 autoproducteurs, on risque à long terme de nuire à
17 l'ensemble de la transition aux Îles-de-la-
18 Madeleine et dans les autres réseaux autonomes.
19 Alors, tout dépend finalement si on pense que ça va
20 rester simplement comme un hobby, là, des gens qui
21 aiment faire ça pour des raisons environnementales.
22 C'est un peu les illuminés qui veulent faire
23 comme... Autrefois, c'était les « am radio
24 operators » qui écoutaient les émissions de
25 l'Afrique ou des Indes. Maintenant, ça va être les

1 gens qui jouent avec leur... les quelques personnes
2 qui jouent avec leur système. Mais, c'est pas ça
3 qui est une transition ou une révolution en matière
4 d'énergie.

5 Alors, nous, on pense qu'on devrait aussi,
6 l'autre problème des garanties aux autoproducteurs
7 en réseau autonome parce que là il y a une grande
8 incertitude. Si on n'a pas de contrat, si on n'a
9 pas d'engagement envers eux, à un certain prix,
10 est-ce qu'ils vont... parce que là on parle de,
11 bon, il y a des... est-ce qu'on va se brancher par
12 câble sous-marin? Est-ce qu'on met du GNL, une
13 centrale à gaz? Est-ce que... On ne sait pas.
14 Alors, ça, c'est un autre problème, je pense,
15 auquel vous devez faire face.

16 Sur une question, puis ça, c'est important
17 parce qu'il y a l'aspect économique puis après
18 Hydro-Québec dit « bien, il y a un aspect fiabilité
19 également. » Ils disent : « Bon. Il y a des
20 limites. On est en train de regarder avec notre
21 projet Quaqtac qu'est-ce que vont être les
22 limites. » Ça, je veux dire, c'est sûr qu'il faut
23 regarder ces aspects-là.

24 Mais, la preuve est à l'effet, puis ça,
25 c'est très intéressant, on a mis de l'avant le

1 chiffre de cinq pour cent (5 %), mais finalement,
2 en preuve, c'est sorti que c'était théorique ou
3 c'est pas vraiment issu d'une étude de la question.

4 Puis on a remarqué, par ailleurs, que dans
5 le dossier de La Romaine, on a parlé d'une
6 intégration des photovoltaïques à un niveau de... à
7 raison de quatorze pour cent (14 %), mais
8 évidemment, dans ce cas-là, avec stockage. Mais, je
9 ne pense pas qu'on doit exclure le stockage non
10 plus de nos calculs et nos décisions par rapport
11 aux tarifs et aux éléments tarifaires. Alors, nous,
12 on pense qu'on doit faire attention, je veux dire,
13 il faut agir avec prudence et pas dire à Hydro-
14 Québec : bien, voilà, on va mettre des grandes
15 grandes quantités d'autoproduction et il n'y aura
16 pas de limites. Mais je pense qu'il n'y a pas de
17 raison de craindre que ça va arriver si vite que ça
18 va tout déstabiliser non plus. Il n'y a pas eu
19 aucune preuve de cette nature-là.

20 (11 h 31)

21 On a réfléchi davantage aussi à cette
22 question-là. On comprend... hormis la question de
23 la capacité d'intégration, il y a aussi une
24 question, on le comprend, pour Hydro-Québec, de
25 couvrir ses coûts fixes et ses coûts associés à

1 cette intégration-là. Puis, bon, ça se comprend.

2 Et une des possibilités afin de préserver
3 l'amélioration de la rentabilité pour le client qui
4 procure la hausse de la rémunération du
5 kilowattheure autoproduit, tout en limitant
6 l'impact négatif du plafonnement de la rémunération
7 sur le dimensionnement des systèmes
8 d'autoproduction, le ROÉE considère qu'il y a une
9 possibilité pour la Régie d'établir provisoirement
10 l'aide financière en réseaux autonomes à dix-sept
11 cents (17 ¢) partout. De ne pas aller vers des
12 niveaux plus élevés pour... dans les communautés
13 plus... où le carburant est plus cher encore. Ça
14 serait peut-être une façon de couper la poire en
15 deux. Permettre ce développement, l'encourager sans
16 causer des difficultés financières pour... au tarif
17 R, je ne sais pas, ultimement, pour Hydro-Québec.

18 Et c'est peut-être... il y aura peut-être
19 des économies d'échelle, de toute manière, dans ces
20 autres... plusieurs de ces autres villages là.
21 Parce que, comme la preuve de l'ARK a indiqué,
22 souvent, dans ces villages-là, ce n'est pas des
23 propriétaires individuels mais bien des coop ou des
24 duplex, des triplex qui appartiennent à la
25 communauté. Alors, il y a peut-être... incitation

1 ou le traitement favorable n'a pas besoin d'être
2 aussi élevé dans certaines de ces places-là pour
3 qu'on réussisse à commencer à encourager,
4 finalement, les photovoltaïques. Et, évidemment, ce
5 n'est pas, en général, les places où on peut
6 entrevoir une connexion par câble au réseau
7 intégré. En général, pas dans tous les cas mais en
8 général.

9 Madame la Présidente, je n'ai pas traité
10 puis je ne suis pas sûr que j'ai besoin d'en
11 traiter, mais je n'ai pas traité de toute la
12 question de l'application du processus d'appels
13 d'offres en réseaux autonomes. On est dans un petit
14 peu une situation de... un peu de confusion, je
15 dirais, autour de la question. Parce que, dans le
16 dossier 3986, Hydro-Québec a plaidé qu'il n'y avait
17 aucune application du processus d'appels d'offres
18 en réseaux autonomes. Nous, on a argumenté le
19 contraire, on a dit qu'on ne peut pas, juste parce
20 qu'on appelle ça « un appel de propositions », on
21 n'a pas besoin d'appliquer le processus d'appels
22 d'offres.

23 D'ailleurs, j'avais mentionné, à l'époque,
24 que la décision de la Régie, dont je ne me souviens
25 pas du numéro, mais qui avait demandé à Hydro-

1 Québec de commencer... d'aller vers les appels de
2 propositions. Je ne pense pas, puis comme je le
3 plaidais à l'époque, que l'utilisation du mot
4 « appels de propositions » a été un terme d'art
5 nécessairement. Propositions, appels d'offres, ce
6 n'était pas ça le propos. C'était plus le propos de
7 commencer à faire quelque chose au niveau de la
8 conversion parce que ça tardait depuis deux mille
9 huit (2008), à peu près.

10 Alors, je n'ai pas traité de cet aspect-là
11 pour les fins ici. Je pourrais le faire mais je ne
12 sais pas si vous le jugez... vous avez... devant la
13 proposition d'Hydro-Québec, qui se limite à
14 l'autoproduction que c'est nécessaire, mais bien
15 que nous on souhaiterait que la proposition soit
16 plus large, c'est pas ça qui est proposé dans la
17 demande.

18 (11 h 26)

19 Je mentionnerais simplement que dans...
20 nous, on avait cité un extrait de la preuve
21 d'Hydro-Québec, là, je n'ai pas le numéro, mais je
22 pourrai le trouver, concernant, je pense que c'est
23 dans le 3551 sur l'autoproduction, j'avais fait
24 sortir la justification offerte par Hydro-Québec
25 comme de quoi le... comme de quoi l'autoproduction

1 était permise, alors à la suite de l'article 60.

2 Là-dessus, je vous dirais simplement que je
3 veux bien, mais je suis retourné voir les notes. Je
4 n'ai pas trouvé, j'ai fait ça assez rapidement,
5 peut-être que je n'ai pas tout trouvé, mais je n'ai
6 pas trouvé dans les débats de l'Assemblée nationale
7 une discussion de ce point-là. Je pense que ça a
8 été fait très rapidement, le projet de loi 116 en
9 deux mille (2000) à l'époque, là, ça a été un peu
10 un rouleau compresseur à l'Assemblée nationale.

11 Mais j'ai quand même... j'ai remarqué à
12 l'article 60, t'sais, je ne sais pas si... jusqu'à
13 quel point l'article 60 était d'une aide pour dire
14 que c'est permis. Si on se table là-dessus, je ne
15 suis pas sûr que ça marche. Je ne dis pas que c'est
16 permis, mais je ne suis pas sûr que l'article 60
17 donne vraiment le droit.

18 D'abord, l'article 60 se trouve dans la
19 portion de la loi qui parle finalement du droit à
20 la distribution. Ça ne parle pas d'appel d'offres,
21 mais ça dit : ce droit n'empêche pas quiconque de
22 produire et distribuer sur son réseau l'électricité
23 qu'il consomme... qu'il consomme ou de distribuer
24 l'électricité produite à partir de biomasse, mais
25 c'est pas... c'est pas notre cas. Alors... puis en

1 anglais on dit : « Such right do not prevent anyone
2 from producing and distributing via their own
3 system the electric power they consume ». Alors
4 je... je pose la question. Alors est-ce... on parle
5 de « their own system ». Si l'électricité sort de
6 leur système, s'en va sur celui d'Hydro-Québec puis
7 revient, je ne sais pas s'il y a une distinction
8 vraiment à faire en vertu de l'article 60 qui
9 dirait que c'est... c'est tout à fait permis. Je
10 pense que la situation est un peu vaseuse. Vous
11 n'avez pas besoin de le décider, mais je le
12 mentionne, je pense que ce ne soit si certain.

13 Notre position, puis on le mentionne dans
14 notre... dans notre preuve, c'est que... comme on
15 l'a plaidé dans le 3986, si on parle d'une centrale
16 de soixante-six mégawatts (66 MW) et on parle d'un
17 appel de ladite proposition, que ça devrait faire
18 l'objet d'un appel d'offres et je ne dis pas qu'il
19 y a un de minimus qui s'applique, puis bon, ceux
20 qui sont des petits autoproducteurs on comprend
21 très bien le problème qu'eux aussi, ils pourraient
22 être assujettis. Puis c'est ça... c'est ça
23 qu'Hydro-Québec semble plaider maintenant que...
24 même si dans le 3986, l'appel d'offres ne
25 s'appliquait pas en réseaux autonomes, tout à coup

1 au remplacement de la grande centrale, maintenant
2 pour des petites personnes qui dépassent un peu,
3 deux fois leur consommation, je ne sais pas
4 exactement, ce serait tout à coup sujet à un appel
5 d'offres. C'est possible.

6 Moi, je ne dis pas... comme monsieur Finet
7 dit, il pourrait y avoir à ce moment-là un espèce
8 d'appel d'offres avec plusieurs personnes qui
9 vont... il faudrait probablement modifier le cahier
10 des charges au terme du processus, pour accommoder
11 le fait qu'il y avait beaucoup de petits
12 producteurs. Ça, c'est une possibilité. L'autre
13 possibilité c'est qu'on ait une règle en vertu de
14 74.3, qu'on ait un règlement puis un décret qui
15 permet finalement d'aller chercher de cette
16 électricité-là. Mais aussi je ne suis pas sûr que,
17 en tout cas, que ce soit vraiment des
18 approvisionnements. Pas plus, si c'est le cas que
19 des gens qui font de l'autoproduction puis qui
20 dépassent leur propre consommation doivent faire un
21 appel d'offres, qu'en est-il du GDP qu'Hydro-Québec
22 dit qu'on va éviter d'aller en appel d'offres parce
23 qu'on peut avec ce programme-là aller chercher
24 assez de puissance pour s'approvisionner.

25 (11 h 40)

1 Je pense qu'il y a peut-être un petit
2 besoin de ménage là-dedans. En tout cas, je ne
3 ferai pas plus de remarque là-dessus.

4 J'aimerais juste finir, comme il est devenu
5 mon habitude, sur les frais. Alors, je vous
6 demanderais évidemment nos frais. On va faire une
7 demande. Puis si possible de rendre la décision en
8 même temps que la décision sur le fond. Parce que
9 des fois, autrefois on attendait la décision sur le
10 fond, après, la décision finale, puis, après la
11 décision sur les frais. Je comprends que ce n'est
12 pas facile pour vous, mais ce n'est pas facile non
13 plus pour ceux qui sont devant vous.

14 Et avec certains dossiers qui sont plus
15 longs, deviennent plus longs, moi, je pense que ça
16 serait approprié dans l'esprit de Noël de vous
17 demander de peut-être penser à rendre une
18 ordonnance demandant aux gens de soumettre leur
19 demande dans un certain délai, ou une directive.
20 Puis, là, de considérer la possibilité d'accorder
21 un pourcentage avant l'examen complet du dossier.
22 On l'a fait dans 3867 Phase 1. On a fait cinquante
23 pour cent (50 %). Ça peut être un autre
24 pourcentage. Je ne pense pas qu'il y ait grand
25 risque avec la qualité des... je vous le dis

1 humblement, la qualité quand même des interventions
2 faites pensant qu'il y ait un grand risque que des
3 gens n'aient pas du tout leurs frais dans un
4 dossier comme ici. Mais ça serait d'une grande
5 aide. Parce que, autrefois, on avait plus les frais
6 préalables ou intérimaires, on a arrêté cette
7 pratique-là.

8 Alors le tout respectueusement soumis. Il
9 me reste à remercier tout le monde de leur aide et
10 collaboration, et souhaiter des bonnes vacances.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. J'ai quelques questions, très peu. Mais
13 avant, je vais répondre à votre question sur les
14 frais. On y avait déjà réfléchi. Et comme vous le
15 savez, il y a eu beaucoup de lettres et de
16 correspondances sur les échéanciers dans le présent
17 dossier. Et l'échéancier que l'on souhaitait,
18 évidemment, il y aura l'audience en février sur la
19 partie MRI du dossier, on souhaite toujours rendre
20 la décision tarifaire ou la portion tarifaire,
21 celle qu'on est en train d'examiner aujourd'hui
22 dans les mêmes temps que usuellement, donc fin
23 février, début mars pour qu'elle puisse être
24 applicable au premier (1er) avril.

25 Et comme on l'avait mentionné dans les

1 correspondances MRI, rendre la décision du MRI en
2 avril pour que Hydro-Québec puisse appliquer la
3 formule d'indexation et toutes les autres
4 composantes pour sa demande tarifaire au mois
5 d'août deux mille dix-huit (2018).

6 Évidemment, ça nous donne, en janvier, ça
7 va être compressé pour tout le monde, incluant la
8 Régie; février, nous serons en audience. Alors, ce
9 qu'on va demander aux gens, c'est, on n'aura pas le
10 temps de rendre une décision de frais en janvier,
11 février. Je ne pense pas que ça va être réaliste.
12 Ce qu'on va demander aux intervenants, c'est de
13 nous soumettre leur demande de frais en indiquant
14 clairement la portion qui est tarifaire et la
15 portion qui est MRI. Et on va rendre une seule
16 décision, on espère en avril en même temps que la
17 décision sur le fond MRI. Et puis à ce moment-là,
18 on pourra faire les deux en indiquant la portion
19 tarifaire et la portion MRI. Ça, c'est la portion
20 commentaire sur les frais. C'est nos...

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Pour nous, le ROÉE, on n'est pas dans le MRI.
23 J'imagine qu'on va attendre le train simplement.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. En ce qui concerne les petites questions que

1 j'ai.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 La première, c'est le cinq cents mégawatts
6 (500 MW).

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je voulais juste bien comprendre votre position.

11 Parce que vous avez dit, bien, la Régie,

12 finalement, on n'a pas à se questionner ou à

13 déterminer la question de la propriété des cinq

14 cents mégawatts (500 MW) à la lumière des lois

15 gouvernant Hydro-Québec et la Régie. Ça, c'était

16 votre paragraphe 10.

17 (11 h 45)

18 Et puis, ce que vous nous avez dit c'est que

19 c'était que vous souhaitiez que ce cinq cents

20 mégawatts (500 MW) là appartiennent aux

21 consommateurs québécois afin d'éviter de repartir

22 Bécancour, si j'ai bien compris votre position?

23

24

25 Me FRANKLIN S. GERTLER:

1 Bien, je n'ai pas dit « appartenait », mais soit au
2 bilan pour...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Soit au bilan d'Hydro-Québec Distribution dans ses
5 activités de distribution, afin qu'on... Mais, ce
6 que j'ai compris de la preuve également de la part
7 du Distributeur, c'est qu'eux attendaient de voir
8 les appels d'offres et les réponses, probablement,
9 du producteur à ces appels d'offres là, avec ce
10 cinq cent mégawatts-là (500 MW) suite à vos
11 questions. Alors, je veux juste bien comprendre.
12 Alors, si ce cinq cents mégawatts-là (500 MW), le
13 Distributeur fait un appel d'offres, le producteur
14 y répond avec un prix avantageux, qui fait en sorte
15 qu'il remporte l'appel d'offres. Ça c'est quelque
16 chose que vous soutenez? Ce n'est pas le prix que
17 vous questionnez qui est soumis, c'est le fait que
18 ce cinq cents mégawatts-là (500 MW) devrait
19 empêcher que les résultats d'un appel d'offres
20 aillent à une énergie plus polluante?

21 Me FRANKLIN S. GERTLER

22 Ça, ça fait partie du questionnement Madame la
23 Présidente, mais la situation est un peu, je ne
24 sais pas, elle est intrigante là. Je veux
25 dire...monsieur Murray semble dire que c'est

1 disponible...disponible par appel d'offres. Bien il
2 a dit : « On ne sait pas à quel prix. » Alors, il y
3 a différentes façons d'interpréter ça. On peut dire
4 seulement que c'est un appel d'offres, puis que
5 c'est confondu à toute la production d'Hydro-Québec
6 Production bien que ce soit aussi maintenant
7 attribué apparemment à Hydro-Québec dans ses
8 activités de transport. Sans...je ne sais pas si
9 c'est à court terme seulement ou sur une base
10 annuelle, on ne le sait pas. Surtout parce qu'on
11 parle quand même d'un produit qui semble disponible
12 jusqu'en deux mille vingt-trois (2023). Alors,
13 possiblement, si c'est...mais...là on pose la
14 question... On ne représente pas juste des... On
15 n'est pas là juste pour des questions
16 environnementales, on est aussi là pour les
17 questions de... En tout cas, mes clients ont boudé
18 la Régie pendant un certain bout de temps après la
19 Loi 116 parce qu'on préconisait une gestion
20 intégrée des ressources qui serait la plus
21 avantageuse socialement, environnementalement et
22 économiquement pour les gens du Québec. Alors là,
23 on est dans un exemple vraiment de...transactions
24 un peu obscures, mais on ne sait pas où sont ces
25 cinq cents mégawatts (500 MW) fantômes, mais ils

1 semblent exister puis ça profite.

2 Alors, je ne dirais pas qu'on est...là
3 juste pour dire : « Bien, quelque soit le prix, on
4 veut qu'il soit disponible. » Je pense qu'il a été
5 négocié puis bon, on va opérer les barrages, vous
6 savez, de manière à ce qu'il y ait un retour puis
7 un entreposage pour l'Ontario. Ça fait partie d'un
8 ensemble de considérations. Ce n'est pas juste pour
9 mes clients. Ce n'est pas juste la question de
10 dire: « Est-ce qu'on va l'avoir ou non. » C'est
11 aussi : « Est-ce qu'on va l'avoir gratuit? Est-ce
12 qu'on va encore utiliser la voie tarifaire? » C'est
13 une façon d'imposer des coûts aussi régressifs aux
14 contribuables. Faire en sorte...ce qu'on appelle du
15 « Transfer pricing » dans le domaine de la
16 réglementation ou de l'économie. C'est qu'on décide
17 où prendre le profit.

18 Et autre chose que j'ai remarquée, j'avais
19 comme l'impression, quand je relis les témoignages
20 de monsieur Zayat, qu'ils auraient voulu l'avoir,
21 qu'ils pensaient l'avoir, puis là, apparemment, ils
22 auraient eu un conseil juridique à l'effet qu'ils
23 ne pouvaient pas l'avoir parce qu'il faut qu'ils
24 acquièrent leurs approvisionnements par appel
25 d'offres. Personnellement, si c'est le cas, je

1 trouve que c'est une lecture un peu perverse de la
2 décision de la Régie en matière de...sur le dossier
3 de Bécancour.

4 (11 h 50)

5 Je ne pense pas, quand on parle du soixante-
6 quatorze point un (74,1) et les suivants, la
7 question de l'appel d'offres que ça n'a pas été
8 inscrit nulle part qu'Hydro-Québec ne peut pas
9 recevoir un cadeau. Dire que ce n'est pas la même
10 chose. C'est que si il va acheter c'est une chose,
11 mais s'il reçoit un cadeau, est-ce que c'est vrai
12 qu'on doit aller en appel d'offres, puis voir si on
13 peut trouver un cadeau qui nous coûte plus cher? Je
14 ne suis pas sûr. Tu sais, c'est un peu ça la
15 question, alors c'est un peu en filigrane cet
16 aspect-là, mais j'ai comme l'impression que c'est
17 peut-être utilisé comme argument pour dire: « Bien
18 là on va attribuer ailleurs », je ne le sais pas,
19 mais

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je continue avec vous la discussion, j'essaie juste
22 de voir juridiquement parlant, les ramifications de
23 ce que vous proposez. Ce cadeau-là, je vais
24 l'appeler comme ça, en fait, parce qu'à 74.1, c'est
25 la processus d'appel d'offres pour les

1 approvisionnement post-patrimoniaux. Vous dites,
2 bien 74.1 ne devrait pas s'appliquer, ce qui
3 voudrait dire que le cadeau, puisqu'il y a un
4 échange, bon Hydro Production donnerait cinq cents
5 mégawatts (500 MW), possiblement, du patrimonial en
6 été en Ontario, puis ce qu'il reçoit en hiver, ça
7 serait donc du patrimonial? J'essaie juste de voir
8 comment on qualifie ça si le fait, puis je m'excuse
9 de l'anglicisme, si le fait qu'il y a un « swap »,
10 un échange, entre le Producteur et l'Ontario est-ce
11 que selon vous ...

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bien ce n'est pas entre le Producteur, c'est
14 justement ça l'aspect fallacieux. C'est entre le
15 gouvernement du Québec et le gouvernement de
16 l'Ontario, et ensuite c'est entre Hydro-Québec, ça
17 a été acquis par Hydro-Québec et non pas Hydro-
18 Québec Production.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Là, par un processus, il y a quelqu'un qui a
23 décidé, on va l'attribuer à la production. Alors,
24 c'était pas ...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 J'essaie juste de réconcilier les positions parce
2 que vous nous dites: « Vous devez pas considérer la
3 propriété », ça veut dire que ça appartient, mais
4 dans la séparation fonctionnelle moi, à quelque
5 part, il faut que je l'attribue à quelqu'un.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Mais moi je pense que le point est autre, puis je
8 m'excuse si vous trouvez que je ne vous aide pas,
9 mais écoutez c'est accessible, ça a été utilisé, ça
10 contribue à sécuriser, si on veut, la fourniture à
11 des services qui servent essentiellement au
12 consommateur. Alors, nous on dit ça devrait être au
13 bilan simplement, parce qu'on le passe par le
14 transport, mais le transport c'est dire qu'ils
15 peuvent faire ...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est parce que je comprends que vous dites que
18 c'est au bilan, mais moi au bilan il faut que je le
19 rentre à quelque part. Ou ça fait partie du
20 patrimonial ou c'est du post-patrimonial, mais si
21 c'est du post-patrimonial, habituellement, c'est
22 suite à un appel d'offres, tel que s'est demandé
23 par l'article 74.1, ça fait que là j'essaie juste,
24 j'essaie de faire la quadrature du cercle ici.
25 J'essaie de suivre le raisonnement. Vous nous

1 dîtes: « Vous le mettez au bilan », mais je veux
2 bien, mais je le mets où dans le bilan?

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Bien je ne sais pas si on doit le mettre au bilan
5 ou le considérer comme étant disponible, être là,
6 pour ne pas qu'on fasse un autre appel d'offres,
7 que monsieur Zayat nous annonce. Je pense qu'il y a
8 différentes façons de voir la chose, dans la mesure
9 où c'est de la sécurité. Si monsieur Murray nous
10 dit « Bien ça va peut-être être disponible, à un
11 prix ... », on sait pas trop, mais qu'est-ce que ça
12 veut dire pour la Régie? Est-ce qu'on dit bien on
13 autorise un cinq cents mégawatts (500 MW) d'appel
14 d'offres, parce qu'on sait pas trop comment le
15 traiter, puis on l'a déplacé d'une place à l'autre.
16 C'est un peu ça la question que je vous pose. Je
17 pense que monsieur ...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui. Ah excusez-moi.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Alors il mentionne simplement monsieur Finet que
22 quand on retourne le cinq cents mégawatts (500 MW),
23 en été, ça redevient patrimonial j'imagine, c'est
24 ça?

25 LA PRÉSIDENTE :

1 O.K. Je vous amène ... je veux juste obtenir une
2 précision de votre part. C'est sur le dernier,
3 c'est sur l'autoproduction en réseau autonome et là
4 je vous résume ma compréhension de ce qui s'est dit
5 dans le 3986, mais vous me direz si je suis
6 correcte ou pas correcte. Il y a trois types; il y
7 a le patrimonial, il y a le post-patrimonial qui
8 est en réseau intégré et il y a le hors patrimonial
9 qu'on va étiqueter comme ça, qui est le hors
10 patrimonial en réseau autonome dont c'est le
11 Distributeur qui est le producteur.

12 (11 h 55)

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Hum hum.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et puis à ce moment-là, comme c'est du hors
17 patrimonial, l'article 74.1, selon le Distributeur,
18 ne s'y applique pas. Et, selon vous, devrait quand
19 même s'appliquer... l'article 74.1 devrait quand
20 même s'appliquer à cet approvisionnement-là si la
21 Régie devait encourager le Distributeur ou ordonner
22 au Distributeur d'aller vers la micro-production
23 plutôt que la seule auto-production. Est-ce que
24 j'ai bien résumé la situation?

25 Me FRANKLIN S. GERTLER :

1 Mais là, je... dans le 3986, dans le délibéré, j'ai
2 pensé peut-être vous demander la possibilité de
3 revenir ici dans le dossier puisqu'il va
4 continuer...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Hum hum.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 ... d'avoir le bénéfice de la division dans 3986,
9 on a plaidé de manière assez complète sur la chose,
10 à moins que vous, vous allez devancer la décision
11 dans 3986, mais...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça serait étonnant, mais enfin, je...

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... je ne peux pas parler pour 3986...

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Non, non, je comprends, mais c'est parce que je...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... je ne sais pas où ils en sont, mais la nôtre,
22 elle va être en mars.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 J'y ai pensé, je me suis dit peut-être qu'on
25 devrait simplement...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 ... mettre ça de côté puis plaider là-dessus une
5 fois qu'on a le bénéfice, puis on va peut-être le
6 demander dépendamment de qu'est-ce qui est dit,
7 aussi, d'avoir un droit de plaider là-dessus.
8 Mais... Puis je ne prétends pas avoir en mémoire
9 parfaitement qu'est-ce qu'on a dit dans 3986, mais
10 sincèrement, on avait plaidé que ça s'appliquait,
11 je ne sais pas si on a fait la distinction entre le
12 post-patrimonial puis le... tu sais, nous, c'était
13 plus le non-patrimonial, c'est la façon qu'on le
14 lisait, je pense, là, le patrimonial puis le non-
15 patrimonial.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Si je me souviens bien, il avait été question de
20 lire la version en anglais puis de voir les autres
21 décisions de la Régie, il y a différentes choses
22 qu'on avait mises dans notre argumentation là-
23 dessus.

24 Par rapport à la micro-production, notre
25 position pour l'instant était le fait que... puis

1 là, on est d'accord avec... peut-être pour ça, là,
2 on est d'accord avec le... mon confrère par rapport
3 aux réseaux autonomes, mais plus pour le fait pour
4 le fait que ça soit un réseau autonome ou non, on
5 pense que soit ce n'est pas un approvisionnement à
6 ce niveau-là, ou bien qu'il peut avoir un appel
7 d'offres d'une multiplicité de petits appels
8 d'offres, parce qu'on sait qu'un appel d'offres
9 peut être rempli par plus d'un fournisseur, ou bien
10 on peut passer aussi par... puis c'est ça que je
11 trouve... en tout cas, quand le gouvernement veut
12 changer la loi ou adopter un règlement ou un
13 décret, ils le font vite, là, tu sais! Ça, je pense
14 qu'on... je le sais, pour avoir vécu l'expérience à
15 quelques reprises. Alors ça, c'est une autre
16 possibilité, que à 74.3, on maintient la cohérence
17 du système puis on dit bon, il va y avoir un
18 programme d'achat d'électricité provenant d'une
19 source, c'est 74.3, énergétique renouvelable et que
20 ça peut être acheté, puis ça prend une fixation
21 d'une capacité maximale qui serait tout à fait
22 sensée parce que justement, on pourrait éviter la
23 problématique que monsieur Zayat invoque, qui est
24 un espèce de pop up qui... je pense... je pense...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Hum hum.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 ... je pense que c'était ça son expression, c'est
4 imagé, de ceux qui se... le premier arrivé, premier
5 servi, un peu, qu'est-ce qu'il craignait. Alors
6 tout ça peut être ordonné... rendu demain, pas
7 ordonné. Ordonné dans les deux sens du mot...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Hum hum.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 ... en vertu de 74.3. Puis ce serait peut-être la
12 solution la plus élégante parce que ça ne demande
13 pas autant de patinage artistique juridique.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Mais s'il n'y a pas d'appel d'offres du tout en
16 réseau autonome, je ne parle pas en réseau
17 intégré...

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Hum hum.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... mais en réseau autonome, si c'est du hors
22 patrimonial comme le plaiderait le Distributeur en
23 39... ça vous aide encore plus, par exemple, parce
24 qu'il n'y a pas toutes ces contraintes-là d'appel
25 d'offre...

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Mais moi, je ne sais pas si ça m'aide encore plus,
3 parce que ça voudrait dire aussi qu'on pourrait
4 remplacer... qu'on peut remplacer, justement, comme
5 on est en train de le faire...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 ... la centrale de soixante-six, soixante-sept
10 mégawatts (66 MW, 67 MW) sans appel d'offres, alors
11 c'est... je ne pense pas que ça soit un bon
12 échange, même, ce ne serait pas... Nous, on a plus
13 d'intégrité que ça par rapport à l'intérêt de
14 systèmes d'appel d'offres.

15 (12 h 00)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 D'accord. Je vous remercie beaucoup...

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... ça va être l'ensemble de mes questions. Je vais
22 également vous souhaiter un bon temps des fêtes. Et
23 puis on va reprendre à une heure et quart (1 h 15)
24 avec le RNCREQ. Je ne le vois pas, mais elle va
25 peut-être être là d'ici là. Et puis ensuite, sinon,

1 Maître Neuman, vous êtes le prochain.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4

5 _____
(13 h 13)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour Maître Thibault-Bédard.

8 PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

9 Bonjour. Bonjour à tous les Membres de la formation
10 et l'équipe de la Régie. Vous êtes prêts? D'accord.

11 À l'instar de mon confrère maître Fraser, je
12 plaiderai relativement peu de droit dans mon
13 argumentation. Donc, je vais tout simplement
14 ramener à notre mémoire les points les plus
15 importants de notre preuve, répondre à certains
16 éléments qui ont été soulevés par maître Fraser
17 dans son argumentation également.

18 Donc, je ne referai bien sûr pas les
19 grandes démonstrations techniques qui ont été
20 faites par notre témoin. Je vais vous laisser le
21 soin de reconsulter notre preuve à ce sujet. Alors,
22 je vais débiter avec notre premier sujet qui sont
23 les coûts évités applicables à la deuxième tranche
24 du tarif D.

25 Le Distributeur à ce sujet compare de...

1 propose, pardon, de comparer, à partir de
2 maintenant, le prix de la deuxième tranche du tarif
3 D aux coûts évités de long terme fourniture-
4 transport, ce qui aurait donc pour effet d'en
5 exclure les coûts évités de transport-charge locale
6 et transport et de distribution. Ces deux
7 exclusions-là entraîneraient donc une diminution
8 d'environ vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport
9 aux coûts évités de chauffage de long terme
10 auxquels le prix de la deuxième tranche est comparé
11 jusqu'à maintenant.

12 Le Distributeur justifie ce changement de
13 cap par l'essor de la production distribuée. Je
14 cite ici un extrait d'une réponse à une DDR, il
15 dit :

16 S'il est vrai que l'ajout ou la perte
17 d'un kWh de chauffage permet dans un
18 contexte de croissance des ventes
19 d'éviter le coût...

20 total

21 ... évité total...

22 pardon

23 ... [...] il n'en sera pas ainsi
24 lorsqu'un kWh, même de chauffage, sera
25 perdu au profit de la production

1 distribuée. [...]

2 Le RNCREQ conteste cette proposition du
3 Distributeur car nous sommes d'avis que la
4 justification n'est pas fondée. Tout d'abord, la
5 prévision de la demande la plus récente du
6 Distributeur indique une progression des ventes
7 dans le secteur résidentiel à l'horizon deux mille
8 vingt-six (2026).

9 Donc, la pression sur les équipements
10 existants de distribution et de transport, donc la
11 charge locale, est maintenue, il n'y a pas de
12 diminution de cette pression. Dans ce contexte
13 donc, la diminution de la vente d'un kilowattheure,
14 peu importe la raison, que ce soit en raison de la
15 production distribuée ou autres, aura pour effet de
16 reporter l'achat de nouveaux actifs de transport et
17 de distribution. Donc, le coût évité applicable à
18 cette diminution doit nécessairement intégrer ces
19 deux éléments. Pour plus de détail, donc je vous
20 renvoie à notre preuve à ce sujet.

21 Ensuite, de façon un peu plus générale, le
22 RNCREQ juge que la mesure proposée par le
23 Distributeur est prématurée étant donné l'état
24 actuel de la production distribuée au Québec, tout
25 comme le sont d'ailleurs d'autres mesures qui sont

1 également justifiées sur cette préoccupation à
2 l'égard du solaire.

3 On a en effet appris que seul cent
4 quarante-sept (147) clients se prévalent
5 actuellement du programme de mesurage net avec un
6 taux de croissance actuel d'environ vingt pour cent
7 (20 %) par année.

8 Le Distributeur a bien évoqué quelques
9 études qui prédiraient une accélération de
10 l'autoproduction, notamment en photovoltaïque, mais
11 les études n'ont pas été déposées et ne semblent
12 pas être très concluantes puisqu'en contre-
13 interrogatoire on parlait de certaines études qui
14 disaient que ça deviendrait problématique à partir
15 de deux mille vingt-trois (2023), d'autres deux
16 mille vingt-quatre (2024), vingt-cinq (25), trente
17 (30). Et finalement on conclut en disant « Il n'y a
18 personne qui est vraiment enligné sur cette
19 réalité-là. »

20 Si on prend seulement le taux de croissance
21 de vingt pour cent (20 %) puis qu'il se maintient,
22 le Distributeur, donc encore une fois, n'a pas
23 présenté une preuve concluante à l'effet contraire.
24 On parlerait seulement d'environ mille (1000)
25 clients en mesurage net à l'horizon deux mille

1 vingt-huit (2028).

2 Il nous semble donc que le Distributeur
3 agisse de manière précipitée face à l'incertitude
4 et face à ce qui semble être un certain fatalisme à
5 l'effet... à l'égard des effets de la production
6 distribuée. Nous sommes d'avis que ce fatalisme
7 n'est pas la seule approche possible.

8 D'ailleurs, afin d'illustrer que d'autres
9 approches sont possibles, nous avons évoqué
10 l'exemple des mesures mises de l'avant par Green
11 Mountain Power au Vermont en matière de production
12 distribuée qui témoignent d'une approche qui est
13 beaucoup plus proactive pour saisir les
14 opportunités d'affaire qui sont présentées par le
15 phénomène. Nous avons d'ailleurs déposé deux
16 pièces, les pièces 22 et 23 qui vous offrent plus
17 de détails à ce sujet.

18 Dans son argumentation, le Distributeur a
19 plaidé qu'il serait faux de prétendre qu'il n'y a
20 pas urgence d'agir ou, du moins, s'il n'y a pas
21 urgence d'agir, il y a définitivement une nécessité
22 d'agir dès maintenant et sur tous les fronts afin
23 d'être prêt pour faire face et afin d'avoir un
24 distributeur efficace et en mesure de faire face à
25 ces nouveaux défis.

1 (13 h 18)

2 La position du RNCREQ est plutôt à l'effet
3 que la nécessité d'agir n'a pas été démontrée. Le
4 Distributeur nous demande ici de faire un acte de
5 foi à cet égard-là.

6 Ceci dit, pour pouvoir adéquatement évaluer
7 les propositions tarifaires du Distributeur qui
8 reposent sur cette appréhension, sur cette position
9 à l'égard du solaire, bien, ça nous prend un examen
10 approfondi de la stratégie du Distributeur
11 applicable au solaire afin de valider les prémisses
12 puis les constats qu'il en tire.

13 Un tel examen dépasse toutefois la portée
14 du présent dossier tarifaire. Le forum approprié
15 est celui du plan d'approvisionnement. De façon un
16 peu ironique, en appuyant plusieurs de ses mesures
17 tarifaires sur ses appréhensions à l'égard de
18 l'avènement de la production distribuée, le
19 Distributeur se retrouve à demander indirectement à
20 la présente formation qui entend la cause tarifaire
21 de valider des stratégies qui relèvent, quant à
22 elle du plan d'approvisionnement.

23 Par ailleurs, les représentants du
24 Distributeur ne semblent pas partager exactement
25 une vision complètement uniforme des implications

1 du solaire. Alors que monsieur Zayat s'exprimait
2 davantage en termes de menaces, monsieur Filion a
3 tenu, quant à lui, un discours différent lorsqu'il
4 s'exprimait sur le virage clientèle centré sur
5 l'expérience client. Il a évoqué les enjeux
6 solaires.

7 Et on retrouvait des termes comme :
8 beaucoup de choses qu'on veut aller expérimenter;
9 des nouvelles technologies qui vont pénétrer les
10 marchés qu'on voit à l'extérieur du Québec; faire
11 des laboratoires vivants; des démonstrations avec
12 nos clients; ne pas le voir comme une menace mais
13 vouloir être un leader en transition énergétique.
14 On parlait même aussi, on évoquait la possibilité
15 de combiner le solaire avec d'autres technologies,
16 puis que ça allait amener d'autres avantages.

17 Donc, cette vision-là qui est exprimée par
18 monsieur Filion se rapproche davantage de la vision
19 proactive qu'on avait identifiée dans l'exemple de
20 Green Mountain Power pour ne nommer que celui-ci,
21 beaucoup plus que les propos qui étaient tenus par
22 monsieur Zayat.

23 Donc, il semblerait que la réflexion du
24 Distributeur ne soit pas entièrement aboutie ou
25 peut-être pas complètement cristallisée à l'effet

1 des implications du solaire. Nous jugeons que la
2 préparation d'un dossier complet sur le sujet,
3 c'est certain qu'on recommande que cet examen-là se
4 fasse dans le cadre du plan d'appro, mais ça
5 pourrait également l'être dans le cadre d'un
6 dossier, par exemple le dossier à venir sur le
7 mesurage net en réseau intégré. Donc sans doute
8 cette réflexion permettrait au Distributeur
9 d'intégrer tous les éléments, les tenants et
10 aboutissants de ce fameux avènement du solaire à
11 l'intérieur d'une vision cohérente et documentée.
12 Notre recommandation est donc à cet effet.

13 Passons maintenant au mesurage net en
14 réseaux autonomes. D'entrée de jeu, je tiens à
15 préciser que la recommandation du RNCREQ sur ce
16 sujet s'appuie sur l'objectif de substitution des
17 énergies fossiles pour des énergies renouvelables.
18 Un objectif donc qui est au coeur de toutes les
19 actions du RNCREQ tel que l'a présenté monsieur
20 Moreau dans sa présentation.

21 Mais bien sûr ça s'inscrit également dans
22 un cadre qui est plus grand que la simple position
23 du RNCREQ puisque cet objectif de substitution des
24 énergies fossiles se retrouve dans des grandes
25 orientations gouvernementales dont le plan d'action

1 deux mille treize-deux mille vingt (2013-2020) sur
2 les changements climatiques et la politique
3 énergétique deux mille trente (2030).

4 Et même, par ailleurs, au-delà des
5 atteintes des cibles québécoises en matière de
6 réduction des gaz à effet de serre et en matière de
7 transition énergétique, la substitution des
8 énergies fossiles contribue à l'atteinte des
9 principes de développement durable stipulés dans la
10 Loi sur le développement durable, en particulier le
11 principe de protection de l'environnement et de
12 respect de la capacité de support des écosystèmes.

13 Finalement, je n'ai pas besoin de vous
14 rappeler, mais je vais le faire néanmoins, qu'en
15 vertu de l'article 5 de la Loi sur la Régie de
16 l'énergie, la Régie doit favoriser la satisfaction
17 des besoins énergétiques dans le respect des
18 objectifs des politiques énergétiques, donc la
19 politique de deux mille trente (2030), et dans une
20 perspective de développement durable.

21 La preuve du RNCREQ, est à l'effet que la
22 conversion d'une banque de kilowattheures en une
23 banque de dollars aurait un effet désincitatif sur
24 l'installation de systèmes d'autoproduction de
25 grande capacité. La preuve du ROÉÉ est d'ailleurs

1 au même effet. L'effet serait même inversement
2 proportionnel, la taille des systèmes tendant à
3 diminuer à mesure que la valeur accordée à
4 l'énergie produite augmente. Donc, bien qu'à
5 première vue, une offre puisse sembler alléchante
6 de par sa générosité, il faut quand même se mettre
7 en garde contre les effets indésirables que peut
8 avoir l'utilisation de coûts évités trop élevés.

9 La proposition du Distributeur, donc oui,
10 est généreuse dans la mesure où elle signifie un
11 retour plus rapide sur l'investissement lié à
12 l'installation d'un système d'autoproduction
13 photovoltaïque.

14 (13 h 23)

15 Donc, en toute logique, cet avantage
16 pourrait inciter théoriquement, un plus grand
17 nombre de clients à installer de tels systèmes. Il
18 était d'ailleurs tout à fait pertinent de se poser
19 la question, comme l'a fait la formation, à
20 savoir : Est-ce que ça peut inciter plus de clients
21 à faire de l'autoproduction puis est-ce que, en ce
22 sens, c'est une proposition qui est satisfaisante?

23 De l'avis de la RNCREQ, ça n'en fait pas
24 une proposition satisfaisante. Tout d'abord parce
25 que la situation n'est pas si simple. Il n'y a rien

1 dans la preuve du Distributeur qui nous permet de
2 conclure qu'effectivement, le remplacement de la
3 banque de kilowattheures par une banque de dollars
4 aura pour effet d'inciter un plus grand nombre de
5 clients à installer des panneaux solaires. Il
6 aurait fallu, pour pouvoir en venir à cette
7 conclusion, réaliser une étude de marché sur
8 l'autoproduction en réseaux autonomes pour cerner
9 les obstacles à l'implantation et les incitatifs
10 appropriés.

11 Il importe également de rappeler que le
12 taux de pénétration du mesurage net en réseaux
13 autonomes demeure très faible on parle d'une
14 dizaine de clients seulement. On ignore où se
15 trouve cette dizaine de clients, ce qui nous
16 empêche d'émettre des hypothèses quant à d'autres
17 facteurs qui pourraient inciter ou désinciter
18 l'installation des systèmes d'autoproduction en
19 réseaux autonomes, par exemple des contraintes
20 liées au transport et à l'installation des
21 équipements, qui ne sont certainement pas les mêmes
22 qu'on se situe aux Îles-de-la-Madeleine ou dans le
23 Grand Nord.

24 En deux mille onze (2011), dans la décision
25 D-2011-162, la Régie avait demandé au Distributeur

1 de déposer un bilan de l'option de mesurage net et
2 d'identifier les facteurs qui expliquaient, à
3 l'époque bien sûr, le faible niveau de
4 participation. On ne parlait pas, ici, uniquement
5 des réseaux autonomes mais du programme en général.
6 Le Distributeur a présenté ce bilan en deux mille
7 douze (2012) dans un état d'avancement et il avait
8 identifié le montant élevé d'investissement pour
9 une installation d'autoproduction comme le
10 principal frein à l'option de mesurage net.

11 Vous savez comme moi, toutefois, que les
12 prix du solaire ont considérablement chuté depuis
13 l'état d'avancement de deux mille douze (2012). Et,
14 à notre connaissance, le Distributeur n'a pas
15 déposé une mise à jour de ce bilan depuis. On ne
16 sait donc pas dans quelle mesure et si c'est
17 toujours effectivement le prix qui constitue le
18 principal frein de l'option de mesurage net. Et,
19 qui plus est, on n'a pas une information plus
20 précise sur le rôle du prix dans les réseaux
21 autonomes.

22 Et, par ailleurs, pour complexifier encore
23 un petit peu plus la situation, si c'est vrai que
24 les prix des composantes solaires ont chuté,
25 principalement le prix des panneaux eux-mêmes, les

1 coûts de transport de matériel et les coûts de
2 main-d'oeuvre pour l'installation dans les
3 communautés éloignées demeurent certainement très
4 importants.

5 Donc, malgré ces multiples contraintes et
6 incertitudes, même si la mesure proposée par le
7 Distributeur avait effectivement pour effet
8 d'augmenter le nombre de clients en autoproduction,
9 c'est-à-dire en remplaçant des systèmes moins
10 nombreux mais plus gros par des systèmes plus
11 nombreux mais moins gros, le RNCREQ demeure
12 néanmoins d'avis que la mesure présente des effets
13 indésirables qui justifient son rejet.

14 D'une part, elle tendrait vers une
15 multitude de petits systèmes, ce qui est une
16 situation qui est jugée indésirables par le
17 Distributeur lui-même, là, qui faisait référence au
18 concept de système « pop-up » qu'il ne souhaitait
19 pas... qu'il ne trouvait pas souhaitable.

20 Et, d'autre part, cette mesure sous-
21 exploite le potentiel de substitution des énergies
22 fossiles en réseaux autonomes et envoie un signal
23 en faveur de systèmes plus petits, ce qui est un
24 résultat qui est insuffisant, qui ne suffit pas à
25 rencontrer les engagements du Québec en matière de

1 transition énergétique et de réduction des GES
2 ainsi qu'en développement durable, tel que repris,
3 bien sûr, par l'article 5 de la Loi sur la Régie de
4 l'énergie.

5 De plus, elle augmenterait le coût unitaire
6 moyen de l'énergie solaire compte tenu des
7 économies d'échelles qui s'appliquent à des
8 systèmes plus grands, et qu'on prendrait avec les
9 systèmes plus petits, en particulier les fameux
10 coûts de transport et d'installation en communautés
11 éloignées.

12 Le retrait de la valeur plafond égale à la
13 facture annuelle, ce que recommande le RNCREQ,
14 éliminerait les effets indésirables de la mesure
15 sur un plan environnemental en permettant la pleine
16 exploitation du potentiel de substitution des
17 énergies fossiles pour les résidences qui
18 choisissent d'avoir recours au programme de
19 mesurage net en réseaux autonomes.

20 Dans son argumentation, le Distributeur a
21 été succinct, relativement succinct à défendre donc
22 leur proposition par rapport au programme de
23 mesurage net et s'est appuyé uniquement sur des
24 considérations techniques. Considérations
25 techniques, là, liées à la fiabilité du réseau...

1 du service, pardon, en réseaux autonomes.

2 (13 h 28)

3 J'aimerais répondre à cette position en
4 disant que le fait de retirer la valeur plafond ne
5 signifie pas pour autant de retirer tout contrôle
6 de la part du Distributeur sur les critères
7 d'admissibilité au programme de mesurage net. Le
8 RNCREQ reconnaît la pertinence et soutient
9 l'application des quatre critères mentionnés par
10 monsieur Murray, soit l'environnement, les coûts,
11 le social-économique et la fiabilité du réseau.

12 Il existe sans doute un seuil au-delà
13 duquel l'ajout de ressources solaires dans un
14 réseau thermique compliquerait les opérations et
15 augmenterait les coûts. C'est au Distributeur de
16 déterminer ce seuil, ce qui semble faire partie des
17 objectifs du projet Quaqtqaq, qui nous a été
18 présenté brièvement lors de la présentation du
19 Distributeur et qu'on a trouvée, par ailleurs, très
20 intéressante. Donc le RNCREQ ne s'oppose pas du
21 tout au balisage du programme de mesurage net en
22 fonction de ce seuil, qui sera identifié par le
23 Distributeur.

24 On souligne d'ailleurs que l'article 2.51
25 du Tarif d'électricité actuellement en vigueur

1 permet déjà au Distributeur d'accepter ou de
2 refuser toute demande en vertu du programme de
3 mesurage net. Je vous ai reproduit ici l'extrait
4 pertinent.

5 Dans sa proposition, le Distributeur
6 bonifierait ce libellé à l'égard du mesurage net en
7 réseaux autonomes, se donnant le droit de refuser
8 tout projet de mesurage net qui créerait des
9 problèmes de cette nature. Donc le Distributeur
10 dispose déjà d'un moyen de s'assurer de la
11 fiabilité de son réseau dans le contexte du
12 programme de mesurage net.

13 Et bien que ça n'ait pas été explicitement
14 mentionné dans l'argumentation du Distributeur, sa
15 position, au-delà du critère de fiabilité, semble
16 également comporter un argument implicite, qui se
17 dégage du langage utilisé par le Distributeur pour
18 décrire le programme de mesurage net. En fait, on
19 constate un effort évident de la part du
20 Distributeur de définir le mesurage net comme ne
21 constituant pas de l'approvisionnement. Et dans les
22 quelques extraits que je vous ai reproduits sous le
23 paragraphe 34, vous trouvez différentes occurrences
24 de ce phénomène. Donc nul doute dans un souci de
25 conformité, bien sûr, avec le cadre réglementaire

1 et avec la décision D-2006-028, qui a approuvé le
2 programme de mesurage net et dans laquelle on
3 précisait que :

4 Les modalités tarifaires proposées ne
5 visent qu'à faciliter l'autoproduction
6 et non, pour le Distributeur, à
7 acquérir de nouveaux
8 approvisionnements. Conséquemment,
9 elles ont pour prémisse que
10 l'autoproduction ne vise qu'à combler
11 les besoins du client et non à vendre
12 des surplus de production.

13 Si l'autoproduction était perçue comme un
14 moyen d'approvisionnement, elle serait
15 vraisemblablement assujettie à un appel d'offres en
16 application de l'article 74.1, puisque dans la
17 décision D-2016-105, on a bien rappelé le fait que
18 cet article ne souffrait aucune exception. Donc mis
19 à part les cas de dispense, l'approvisionnement
20 devait passer par la procédure d'appel d'offres.

21 Le RNCREQ est toutefois d'avis que
22 l'article 74.1 de la loi ne fait pas obstacle à sa
23 recommandation de permettre le remboursement de
24 l'énergie injectée au-delà de la valeur de la
25 facture annuelle.

1 Qualifier cette énergie d'approvisionnement
2 constituerait à notre avis une fiction juridique
3 qui n'a pas lieu d'être. La preuve du RNCREQ a
4 démontré que pour une résidence dont la
5 consommation annuelle serait de vingt mille
6 kilowattheures (20 000 kWh), la production solaire
7 monétisable maximale sous le régime actuel - donc
8 celui de la banque de kilowattheures - est de vingt
9 mille kilowattheures (20 000 kWh), donc égale à la
10 consommation.

11 Prenons l'exemple d'une deuxième résidence
12 qui serait en tout point semblable et à laquelle on
13 appliquerait la proposition du Distributeur, soit
14 la banque de dollars. Cette résidence, identique,
15 aurait quant à elle une production solaire
16 monétisable maximale d'environ douze mille
17 kilowattheures (12 000 kWh). Si on applique à cette
18 deuxième résidence la proposition du RN, elle
19 aurait pour effet de rehausser le plafond de
20 production solaire monétisable à vingt mille
21 kilowattheures (20 000 kWh), tout en maintenant
22 l'approche de valoriser chacun des kilowattheures
23 selon le coût évité.

24 Est-ce que, dans cette situation, le
25 remboursement des kilowattheures produits au-delà

1 du fameux douze mille (12 000 kWh) équivaut à de
2 l'approvisionnement? Le RNCREQ ne le croit pas. En
3 effet, si on compare le douze mille unième
4 kilowattheure (12 001e kWh) produit dans la
5 première résidence, en vertu d'une banque de
6 kilowattheures et le douze mille unième
7 kilowattheure (12 001e kWh) produit dans une
8 résidence à laquelle on appliquerait la banque de
9 dollars, ils ne sont en rien différent. Pourquoi
10 est-ce que le douze mille unième kilowattheure
11 (12 001e kWh) de la première résidence ne serait
12 pas de l'approvisionnement, alors qu'il le serait
13 dans le deuxième cas?

14 (13 h 33)

15 Le RNCREQ soumet respectueusement que tant que la
16 production demeure limitée par la consommation du
17 client, la justification du projet à titre d'auto-
18 production demeure applicable, il n'y a pas une
19 vente de surplus d'électricité telle qu'on
20 l'évoquait dans la décision 2006-0028.

21 Dans cet ordre d'idée, le RNCREQ met en
22 garde la Régie contre une interprétation trop
23 stricte de la notion d'approvisionnement à
24 l'article 74.1 qui risquerait de mener à un
25 résultat absurde.

1 Le RNCREQ soumet que le remboursement de
2 l'auto-production excédant la facture annuelle
3 pourrait être approuvé en tant que programme
4 commercial en vertu de l'article 74. Dans le
5 dossier 4000-2017, le Distributeur avait donné une
6 définition de programme commercial, je vais prendre
7 le temps de la lire parce qu'elle me semble très
8 bien correspondre à un programme de mesurage net
9 tel qu'il serait proposé par le RNCREQ. Donc, on
10 dit que

11 ... il s'agit d'offrir un appui
12 financier à la clientèle de façon à
13 l'inciter à entreprendre une action ou
14 adopter un comportement qui n'aurait
15 pas eu lieu sans cet appui financier.

16 Donc l'installation d'un plus grand système
17 photovoltaïque.

18 Cela peut consister, par exemple, à
19 mettre en place des mesures
20 d'efficacité énergétique, installer
21 des produits écoénergétiques tels des
22 chaudières efficaces, remplacement de
23 systèmes au combustible par d'autres
24 fonctionnant à l'électricité. Il
25 importe également de rappeler qu'un

1 programme commercial offre une
2 certaine souplesse permettant d'en
3 ajuster les modalités si les
4 conditions de marché devaient changer.
5 Dans le cas présent, ces modalités
6 incluent notamment le montant d'appui
7 financier accordé...

8 Donc, ici, on a choisi d'utiliser les coûts évités
9 comme montant du remboursement, mais il y aurait
10 toujours moyen de les faire fluctuer légèrement,
11 là, afin de s'assurer du bien fondé du programme.

12 Je me permets ici une comparaison avec le
13 programme GDP affaires, qui s'apparente fortement à
14 ce qu'on pourrait qualifier d'un approvisionnement.
15 Il en demeure néanmoins qu'il s'agit d'un programme
16 commercial qui n'est pas assujetti à un appel
17 d'offre. En effet, lorsque le Distributeur définit
18 le programme GDP affaires, il utilise un langage se
19 rapprochant beaucoup des approvisionnements. On
20 parle de répondre aux besoins en puissance du
21 Distributeur, on présente le rôle de GDP affaires
22 dans le portefeuille de moyens d'approvisionnement
23 du Distributeur, on parle de moyens structurels
24 pour le long terme, on dit également que... que
25 donc, les avantages du programme GDP affaires ne

1 pourraient pas être inscrits à son bilan de
2 puissance. La contribution de ce moyen, s'il
3 n'était pas... pardon, s'il n'était pas assuré de
4 la participation ferme de ses clients, donc
5 vraiment, on s'appuie là-dessus dans une
6 perspective à long terme. Finalement, en
7 interprétant les articles 74 et 74,1 de la loi de
8 manière à permettre le remboursement de l'auto-
9 production excédant la facture annuelle à titre de
10 programme commercial, ce que nous proposons comme
11 piste de réflexion à la Régie, la Régie
12 s'inscrirait donc en droite ligne avec l'article 5
13 de sa loi, favorisant, encore une fois, la
14 satisfaction des besoins énergétiques dans le
15 respect des politiques énergétiques et dans une
16 perspective de développement durable en
17 encourageant une plus grande substitution des
18 énergies fossiles par des énergies renouvelables.

19 Quelques mots, rapidement, toujours sur le
20 programme de mesurage net en réseau autonome, mais
21 dans le cas spécifique des réseaux qui sont
22 alimentés en énergie hydraulique. On recommande ici
23 à la Régie de réserver sa décision à l'égard de ces
24 réseaux autonomes jusqu'à l'audience sur le
25 mesurage net en réseau intégré. Pourquoi? Parce que

1 les enjeux présentés par les réseaux autonomes
2 alimentés en énergie hydraulique ne représentent
3 pas du tout les mêmes enjeux que les réseaux
4 autonomes alimentés en énergie fossiles en ce qui a
5 trait à la réduction des gazs à effet de serre et à
6 la transition énergétique. La situation, en effet,
7 s'y apparente beaucoup plus à celle prévalent en
8 réseau intégré, ce qui comporterait un risque que
9 la formation qui entendra éventuellement la demande
10 de mesurage net en réseau intégré ne se sente lié
11 par la décision rendue à l'égard des réseaux
12 alimentés en énergie hydraulique si la présente
13 formation venait à rendre une telle décision. De
14 plus, toujours en raison de cette similitude, nous
15 jugeons que la Régie sera dans une meilleure
16 position pour prendre une décision à l'égard des
17 réseaux autonomes alimentés en énergie hydraulique
18 une fois qu'elle aura entendu, donc, la totalité de
19 la preuve au sujet des... du mesurage net en réseau
20 intégré étant donné, encore une fois, la
21 ressemblance entre les deux situations.

22 Je termine avec le sujet de la facturation
23 de la puissance et des coûts évités.

24 (13 h 39)

25 Donc, le Distributeur, dans son argumentation, a

1 rappelé que la prime de puissance uniforme à
2 l'année s'appliquait à l'ensemble des autres tarifs
3 et qu'il s'agit d'une orientation de longue date.
4 Il fait, à cet effet, référence donc à la décision
5 2008-04 dans laquelle la Régie a approuvé la
6 facturation annuelle de la puissance, le tout afin
7 d'inciter à une meilleure gestion de la puissance
8 en tout temps et non seulement à la pointe du
9 réseau de façon à réduire la pression, tant sur les
10 coûts de fourniture que sur ceux de transport et de
11 distribution qui sont des arguments qui sont
12 toujours mis de l'avant aujourd'hui par le
13 Distributeur pour justifier sa position.

14 Avec égard, le RNCREQ est d'avis que cette
15 décision n'est plus un précédent utile pour l'étude
16 des enjeux de facturation de puissance, puisqu'elle
17 a été rendue dans un contexte où la structure de
18 coûts était différente de celle prévalant
19 aujourd'hui. En fait, il s'agissait d'un contexte
20 où le Distributeur avait recours à de l'électricité
21 post-patrimoniale tout au long de l'année, autant
22 en été qu'en hiver, et où il procède par appels
23 d'offres pour s'approvisionner. Également dans un
24 contexte où il n'existe qu'un très faible écart
25 entre les coûts marginaux de long terme d'été et

1 ceux d'hiver. Le contexte a effectivement changé
2 puisqu'on sait que le Distributeur procède
3 maintenant par achat à court terme pour
4 s'approvisionner en électricité post-patrimoniale
5 et que ses achats se font presque'exclusivement en
6 hiver.

7 Au moment de la décision D-2008-024, il y
8 avait environ quatre-vingt-dix-huit pour cent
9 (98 %) de la demande qui était couverte par
10 l'électricité patrimoniale, ce qui n'est, bien sûr,
11 plus le cas aujourd'hui. Quant à l'écart entre les
12 coûts marginaux de long terme d'hiver et d'été, il
13 s'est accru considérablement au point de devenir
14 même une caractéristique unique de la structure de
15 coûts du Distributeur. Caractéristique qui a été
16 reconnue par deux experts dans deux dossiers
17 différents. Je vous ai reproduit les extraits ici.

18 Donc, cet écart qui est aujourd'hui
19 important entre les coûts marginaux de long terme à
20 la pointe hivernale et ceux le reste de l'année,
21 impliquent que les systèmes de transport et de
22 distribution, s'ils sont suffisants pour répondre à
23 l'appel en puissance supérieure à la pointe
24 hivernale, sont nécessairement suffisants pour y
25 répondre le reste du temps, et le font même avec

1 une marge de plusieurs milliers de mégawatts (MW),
2 donc durant les autres mois de l'année. Dans ce
3 contexte, l'ajout d'un kilowatt (KW) durant ces
4 autres mois, n'occasionne pas de pression
5 additionnelle sur les réseaux de transport, alors
6 qu'il crée des coûts importants s'il a lieu durant
7 la pointe annuelle. C'est aussi probablement le cas
8 pour la plupart des réseaux de distribution.

9 En vertu du principe de causalité des
10 coûts, la facturation de la puissance doit refléter
11 cette particularité. L'un des motifs de la décision
12 2008-024 était le désir d'envoyer un meilleur
13 signal de prix afin de permettre, de manière
14 graduelle et prudente, d'inciter les clients du
15 Distributeur à optimiser leur consommation
16 d'électricité par un meilleur signal de prix.

17 Encore une fois, dû à cette évolution de la
18 structure des coûts, les effets recherchés par une
19 tarification de la puissance égale sur chaque
20 période de consommation en deux mille sept (2007)
21 et deux mille huit (2008) ne sont plus souhaitables
22 aujourd'hui.

23 Même si le client, au prix d'un effort qui
24 pourrait être significatif, parvenait à réduire son
25 appel en puissance dans les périodes non

1 hivernales, cet effort ne créerait pas ou peu de
2 bénéfiques en termes de réduction des coûts de
3 service. Ce serait donc un effort vain.

4 Une tarification de la puissance égale sur
5 chaque période de consommation est donc injustifiée
6 du point de vue du principe de causalité des coûts,
7 puisqu'elle envoie un signal de prix qui ne
8 contribue pas à réduire les coûts de service.

9 Par conséquent, le RNCREQ est d'avis que
10 les motifs de la décision 2008-024 ne sont plus
11 applicables aujourd'hui et que la Régie n'y est pas
12 liée. Il demande respectueusement à la Régie de
13 reconnaître le bien-fondé de cette proposition.

14 Notre deuxième recommandation tient compte
15 de la présence de ces incitatifs inefficaces dans
16 les modalités actuelles de la facturation de la
17 puissance. Et compte tenu également des constats
18 dont je viens de parler à l'égard de l'évolution de
19 la structure des coûts, nous invitons la Régie à
20 entreprendre une réflexion exhaustive sur la
21 facturation de la puissance.

22 Il y a plusieurs options qui existent pour
23 améliorer l'efficacité des incitatifs liés à
24 l'appel de puissance. Le Transporteur a opté pour
25 une tarification de la puissance sur une base et un

1 CP, soit en tenant compte de la fine pointe du
2 réseau seulement. Je vous rappelle ici les motifs
3 de cette décision, qui semblent compatibles avec la
4 situation du Distributeur, donc dans les extraits
5 que je vous laisserai lire un peu plus tard. Le
6 RNCREQ ne prétend pas qu'il s'agit de la seule
7 solution, nécessairement de la meilleure solution
8 pour le Distributeur.

9 (13 h 43)

10 En contre-interrogatoire, le Distributeur a annoncé
11 que son outil portrait de ma consommation allait
12 évoluer en décembre deux mille dix-sept (2017). Je
13 n'ai d'ailleurs pas vérifié si c'était déjà en
14 ligne, afin de permettre aux clients de connaître
15 leur consommation sur une base horaire. C'est un
16 changement qui améliorera sans doute la capacité
17 des clients à contrôler leur consommation. La
18 tarification dynamique, qui fera l'objet d'un
19 dossier ultérieur, présente également des
20 opportunités en ce sens.

21 Peu importe la solution qui sera retenue
22 pour envoyer un meilleur signal de prix, il est
23 impératif qu'elle s'appuie sur des coûts évités
24 adéquatement établis.

25 Par ailleurs, la solution retenue pourra

1 être mise en place graduellement afin d'éviter tout
2 changement drastique dans la tarification.

3 Dans la décision procédurale deux mille
4 dix-sept (2017) 105, la Régie a dit partager l'avis
5 du RNCREQ selon lequel il pourra être utile et
6 souhaitable de réviser la méthodologie
7 d'établissement des coûts évités en réseau intégré,
8 tout en précisant que l'agenda déjà chargé du
9 présent dossier ne permettait pas d'en traiter
10 immédiatement.

11 Elle a néanmoins d'abord permis aux
12 intervenants d'aborder le sujet en lien avec le
13 projet de tarification dynamique, puis on a
14 finalement décidé de reporter l'étude de ce projet
15 à un dossier ultérieur.

16 De tout ça, le RNCREQ comprend qu'une
17 réflexion portant sur la révision de la
18 méthodologie d'établissement des coûts évités est
19 éminente.

20 En conséquence, nous soumettons
21 respectueusement que le meilleur moment pour mener
22 un examen exhaustif des modalités de la facturation
23 de la puissance sera suite au dossier de la
24 tarification dynamique, une fois donc que cette
25 révision de la méthodologie des coûts évités aura

1 eu lieu.

2 Bien que nous sommes conscients que cela
3 dépasse la portée du présent dossier, nous nous
4 permettons de réitérer notre suggestion à l'effet
5 que la révision des coûts évités ait lieu
6 préalablement au dossier sur la tarification
7 dynamique, afin de pouvoir l'alimenter ou plus
8 généralement, préalablement à l'examen de tout
9 programme ou structure tarifaire qui repose sur ces
10 coûts.

11 Finalement, nous n'avions pas prévu parler
12 des indicateurs pour les achats de court terme,
13 mais le Distributeur a abordé le sujet dans son
14 argumentation donc j'aimerais dire quelques mots.
15 Simplement pour souligner le fait que malgré ce qui
16 était demandé dans la décision 2017-043, le
17 Distributeur n'a pas encore fait de propositions
18 concrètes à ce sujet. Le RNCREQ déplore le fait que
19 le Distributeur ne semble pas avoir commencé
20 d'efforts précis en ce sens et nous appuyons
21 d'ailleurs les propos de la formation qui lors
22 d'une question au Distributeur a suggéré qu'il
23 serait important d'établir un indicateur assez
24 rapidement, afin d'avoir une historique à analyser
25 avant de devoir l'intégrer dans le MRI. À ce sujet,

1 le RNCREQ tient à informer la présente formation
2 que nous avons fait une proposition concrète
3 d'indicateurs pour les achats de court terme dans
4 le dossier 3986-2016 pour lequel une décision
5 devrait être rendue incessamment. C'est ce qui
6 conclut mon argumentation. Je vous remercie
7 beaucoup et j'en profite pour vous souhaiter de
8 très agréables fêtes.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Une question.

11 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et je vous amène ... parce que ça m'a surpris quand
15 je vous ai entendu le dire. Je vous amène à votre
16 paragraphe 38.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 J'espère que ce n'était pas une mauvaise surprise.

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Vous commencez votre paragraphe en disant:

22 « qualifier cette énergie d'approvisionnement
23 constituerait une fiction juridique qui n'a pas
24 lieu d'être ».

25 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

1 Hum-hum.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Et vous terminez le paragraphe en disant: « s'il ne
4 s'agissait pas d'approvisionnement, alors pourquoi
5 en serait-il autrement maintenant? »

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 Vous voulez que j'élabore un peu?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous lis l'article 2 de la loi qui dit:

10 « Contrat. Dans la présente loi, à moins
11 que le contexte n'indique un sens
12 différent, on entend par ... » et là c'est
13 la définition de contrat
14 d'approvisionnement d'électricité,
15 « contrat intervenu entre le Distributeur
16 d'électricité et un Fournisseur dans le but
17 de satisfaire les besoins en électricité
18 des marchés québécois »

19 et je me demandais si la réponse à votre question
20 n'est pas dans l'objectif recherché entre
21 l'approvisionnement et l'autoproduction?

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 Oui. J'avais effectivement considéré l'article 2
24 dans ma réflexion à ce sujet-là, bien que je l'ai
25 pas expressément mis dans mon argumentation. En

1 fait, je ne suis pas aussi éloquente que mon
2 analyste pour faire des démonstrations techniques.
3 Je vais essayer de reprendre un petit peu la
4 réflexion que j'ai eue derrière tout cela, puis je
5 vais tenter de répondre à votre question en même
6 temps.

7 (13 h 49)

8 La comparaison que j'effectuais était entre
9 une situation qui a lieu aujourd'hui et qui n'est
10 pas considérée comme de l'approvisionnement, c'est-
11 à-dire une résidence qui couvrirait l'ensemble de
12 ses besoins de consommation par une installation
13 solaire. Donc, prenons des chiffres bien simples
14 pour les fins de l'explication. Cette résidence a
15 besoin de vingt mille kilowattheures (20 000 kWh)
16 annuellement et a une puissance installée
17 suffisante à combler l'entièreté de ses besoins.

18 Selon la proposition du Distributeur, une
19 résidence placée dans exactement les mêmes
20 circonstances ne serait pas incitée à installer des
21 panneaux solaires pour la totalité de sa
22 consommation, mais pour une portion seulement,
23 disons pour cinquante pour cent (50 %). Donc,
24 comparons les deux résidences.

25 Admettons une qui avait déjà installé ses

1 panneaux avant la modification puis que, bon, les
2 laisse en place parce que c'est comme ça, et une
3 nouvelle qui n'installe que des panneaux couvrant
4 la moitié de sa consommation. Là où je trouve qu'il
5 y a une espèce d'illogisme. Et je ne crois pas que
6 ce soit souhaitable qu'une modification tarifaire
7 ait cet effet-là dans le changement de la
8 qualification juridique d'un état de chose, c'est
9 que, dans la première situation, donc on permettait
10 à ma résidence de produire cent pour cent de sa
11 consommation et il y avait un bénéfice à le faire,
12 parce qu'elle pouvait bénéficier donc de la banque
13 de kilowatts et de réinjecter. Donc, la totalité de
14 cette énergie-là pouvait être injectée sur le
15 réseau et le consommateur pouvait en bénéficier par
16 la suite.

17 Ensuite, on prend exactement la même
18 situation où est-ce qu'une résidence, donc placée,
19 toutes choses étant égales par ailleurs, produirait
20 exactement la même consommation... la même
21 production, pardon, l'injecterait sur le réseau et
22 recevrait une compensation en retour. Puis, là,
23 tout d'un coup, on se mettrait à appeler ça de
24 l'approvisionnement. Dans le fond, dans les deux
25 cas, ce sont deux résidences qui produisent à la

1 hauteur de leur consommation qui injectent sur le
2 réseau et bénéficient d'un avantage en retour.

3 Donc, à mes yeux à moi, puisque dans les
4 gestes qui sont posés par le client, c'est
5 exactement la même chose dans les deux situations,
6 je ne vois pas pourquoi cette marge de cinquante
7 pour cent (50 %) dans la deuxième résidence -vous
8 suivez mon raisonnement- acquerrait tout d'un coup
9 la qualification juridique d'approvisionnement
10 alors que la situation antérieure était la même.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Factuellement, dans les deux cas, puis, là, je
13 vais prendre un chiffre moi aussi très simple,
14 c'est les meilleurs pour moi. Alors, dans un cas
15 d'autoproduction, il y a un mille kilowatts
16 (1000 kW) qui est injecté sur le réseau.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Sans retour, en surplus, on va dire, des besoins du
21 client.

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 Oui.

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et dans l'autre cas, il y a un mille kilowatts
3 (1000 kW) qui est injecté pour lequel le client
4 reçoit une compensation.

5 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

6 Hum, hum.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Lorsque l'article 2 dit qu'il y en a un et dans le
9 but de satisfaire les besoins électriques des
10 marchés québécois, est-ce que j'aurais tort
11 d'assimiler, bien, si le premier est fait dans le
12 but juste de son autoproduction, ça ne devient pas
13 un approvisionnement et si c'est fait dans le but,
14 parce que je reçois une compensation d'alimenter
15 les besoins en électricité des marchés québécois,
16 là, ça devient un approvisionnement au sens de
17 l'article 2, et à partir de là, l'article 74.1
18 s'applique.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Dans la proposition du RNCREQ, l'objectif n'est pas
21 de permettre de générer des surplus au-delà de la
22 consommation annuelle de la résidence, mais on
23 maintient un plafond à la consommation annuelle.
24 C'est juste que jusqu'à concurrence de la
25 consommation annuelle, on prévoit une compensation.

1 Donc, dans cette mesure-là, on ne va pas au-delà
2 des besoins de la résidence. Donc, ce ne sont pas
3 les besoins des marchés québécois, mais simplement
4 répondre aux besoins de la résidence en
5 autoproduction.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. Ça éclaire.

8 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

9 Merci. Désolée si j'ai pris quelques détours.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, non, c'est correct. C'est parce que c'est des
12 nuances qu'il s'agit d'explorer.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Bien sûr.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie beaucoup, Maître Thibault-Bédard.
17 Et je vais vous souhaiter également des bonnes
18 Fêtes.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Sicard. C'était SÉ le prochain sur la liste
23 suivi de vous-même. Théoriquement, on devrait tous
24 passer aujourd'hui.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

2 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Et je
3 vais essayer, comme dans mon habitude, de vous
4 faire ça rapidement. Je vais juste prendre deux
5 minutes pour... L'argumentation a été déposée tôt
6 aujourd'hui sur le SDÉ. Il y a deux documents qui
7 vous sont versés. Le premier, c'est
8 l'argumentation. Le deuxième, ce sont les annexes.
9 Je l'ai juste broché séparément, mais ça va tout
10 ensemble.

11 (13 h 54)

12 Et premier commentaire, une lettre a été
13 déposée aujourd'hui avec les observations pour la
14 portion de février, MRI du présent dossier. Dans la
15 lettre c'est indiqué qu'UC mettait fin à son
16 intervention dans le dossier avec... c'est évident,
17 là, on est là pour le dossier tarifaire 4011. Ce à
18 quoi UC met fin, ce n'était pas clair dans la
19 lettre, on me l'a souligné, là, on met fin à cette
20 portion du MRI qui était prévue en février,
21 seulement. On a encore l'intention d'être là pour
22 le reste puis on est là, dans le dossier tarifaire,
23 s'il devait y avoir des suites, que ce soit clair.

24 Alors, je vais démarrer... D'abord, tout
25 est là par écrit. Je vais m'attarder aux sections 1

1 et 7 de l'argumentation et au contexte. Alors,
2 cette année, la décision qui va être rendue est
3 importante, selon nous, plus peut-être que par les
4 années passées puisque le revenu requis approuvé va
5 servir de base pour le MRI. Ça c'est le contexte
6 puis vous avez des éléments de notés.

7 UC veut vous rappeler que, le but premier
8 du MRI, c'est la réalisation de gains d'efficience
9 qui doivent se réaliser via l'amélioration de la
10 performance, la qualité de service, la réduction
11 des coûts et l'allégement réglementaire. On
12 s'étonne donc, qu'après plusieurs années
13 d'efficience, qui ont permis la réalisation de
14 rendements excédentaires, et on verra un peu plus
15 loin, là, que ces rendements étaient dus, selon le
16 Distributeur, de façon confondue, à de l'efficience
17 et des prévisions erronées. Donc, après plusieurs
18 années où il y a eu ces rendements, où seul le
19 Distributeur et son actionnaire en ont profité, que
20 maintenant, à l'aube de l'implantation du MRI, il
21 demande une hausse de ses revenus requis, entre
22 autres via une hausse importante des ETC dans
23 divers secteurs et une hausse de ses
24 investissements. Cent quatre-vingt-onze (191) ETC.

25 On demande donc à la Régie de regarder avec

1 attention les représentations qui ont été faites
2 par divers intervenants visant la réduction de
3 cette demande.

4 Il y a également le contexte où on a... on
5 vit maintenant avec l'avis que vous avez rendu au
6 gouvernement. Et je vais... ça colore, selon nous,
7 le dossier puis je vais y revenir.

8 Finalement, UC se doit de souligner que le
9 visage de la pauvreté change et s'étend de plus en
10 plus au Québec, les tarifs résidentiels continuent
11 d'augmenter et, si la demande du Distributeur est
12 reçue, ça crée un fardeau financier de plus en plus
13 difficile à porter pour les ménages dont UC défend
14 les intérêts.

15 Malgré les divers programmes et efforts du
16 Distributeur... Parce qu'on ne dit pas que le
17 Distributeur ne fait rien, là. Il ne faut jamais
18 comprendre ça dans ce que je vais dire, et on
19 reconnaît ce qu'il fait. Ce qu'on voudrait c'est
20 qu'il y en ait plus de fait. De nombreux ménages,
21 encore trop nombreux, éprouvent des difficultés
22 financières, subissent des interruptions de service
23 et ce malgré le nombre d'ententes de paiement qui
24 sont conclues.

25 Le Distributeur fait des efforts, et ça se

1 voit de dossier en dossier, pour aider, entre
2 autres les grands clients industriels. Bien, on
3 voudrait que des efforts, de dossier en dossier,
4 importants soient faits pour aider les pauvres, qui
5 représentent l'autre bout du spectre des clients.

6 Alors, dans le cadre de sa demande de cette
7 année, le Distributeur propose une augmentation
8 d'un point un pour cent (1.1 %) pour la clientèle
9 résidentielle et point huit (0.8) pour la clientèle
10 industrielle.

11 Le MRI, qui va être applicable au
12 Distributeur, sera pour quatre (4) années et la
13 première année s'amorce avec le présent dossier. UC
14 soumet donc qu'il est plus important que jamais que
15 les revenus requis et les modalités tarifaires qui
16 seront approuvés cette année par la Régie
17 permettent que les tarifs qui en découlent soient
18 justes, raisonnables et équitables.

19 Cette année, comme nous l'avions fait dans
20 le dossier 3933, et je suis rendue à la page 4, UC
21 demande à la Régie de refuser la proposition du
22 Distributeur relativement à une hausse uniforme par
23 catégorie tarifaire. Une telle démarche permettrait
24 une réduction des tarifs pour les clients
25 résidentiels, dont les plus démunis.

1 (13 h 59)

2 Ceux-ci pourraient ainsi rencontrer plus
3 aisément leurs obligations face aux coûts
4 énergétiques. Ceci permettrait également des tarifs
5 justes et équitables.

6 Je vais faire référence ici à une citation,
7 ce que maître Fraser nous a dit en audience hier
8 dans son argumentation. Je suis à la page 66 des
9 notes sténographiques. Il nous a dit :

10 Les MFR, c'est une préoccupation que
11 le Distributeur a depuis toujours. Et
12 je peux même en parler, en témoigner
13 personnellement.

14 Un peu plus loin :

15 [...] la pauvreté est un phénomène qui
16 nous touche tous et pour lequel
17 l'ensemble de la société doit
18 intervenir [...]

19 [Ceci] étant dit, Hydro-Québec demeure
20 un Distributeur d'électricité. Et ses
21 moyens à cet égard sont limités.

22 Je vous soumets qu'Hydro-Québec c'est aussi
23 une société d'État, que tous les foyers au Québec,
24 donc tous les ménages à faible revenu, les
25 quantités peuvent varier selon le chauffage, mais

1 usent et utilisent l'électricité. À titre de
2 société d'État, il fait des efforts pour aider les
3 industries et les emplois. À titre de société
4 d'État, il doit être proactif pour aider les
5 ménages à faible revenu et justement aider à régler
6 ce problème de société. Il est un des mieux placés,
7 avec notre gouvernement évidemment, mais lui sur le
8 terrain est un des mieux placés parce qu'il touche
9 tout le monde.

10 Alors on va donc demander encore cette
11 année à la Régie de reconsidérer sa décision rendue
12 dans le cadre du dossier R-3864, et d'accepter de
13 minimiser les interruptions de services en
14 allongeant la trêve hivernale.

15 Finalement, dans le présent dossier, je
16 suis toujours dans l'introduction, il appartenait,
17 il appartient au Distributeur de faire la preuve de
18 toutes ces demandes et des besoins qu'il vous
19 présente. Vous aurez à juger si cette preuve est
20 suffisante ou si c'est seulement des mentions de
21 choses qu'il désire avoir.

22 Le maintien de l'interfinancement. Alors je
23 suis au bas de la page 4. Donc le Distributeur nous
24 demande une hausse, un pour cent (1 %) pour toutes
25 les classes tarifaires, sauf les grandes

1 industries, point huit (0,8 %). Pourtant selon la
2 répartition des coûts de l'année témoin, je vous
3 les ai reproduits, nous aurions moins quatre (-
4 0,4 %) pour les tarifs Domestiques, plus cinq point
5 huit (+ 5,8 %) pour les Grands industriels. Les
6 tarifs généraux sont à un point cinq (1,5 %).
7 Pourquoi? Parce que la part du tarif LG, elle, est
8 de cinq point six (5,6 %).

9 UC soumet qu'il est étonnant et inéquitable
10 que le Distributeur propose une hausse moins
11 importante pour les clients à qui incombe la plus
12 grande croissance des coûts, donc qui devraient
13 logiquement assumer la part la plus importante, et
14 ce, sans soumettre de justification, contrairement
15 à la règle que vous avez établie dans le dossier...
16 dans la décision D-2016-033, au paragraphe 823.

17 Si la Régie devait retenir la proposition
18 de la hausse, telle que soumise par le
19 Distributeur, l'indice d'interfinancement en faveur
20 des clients domestiques continuerait de se dégrader
21 et passerait à quatre-vingt-cinq point quatre
22 (85,4 %). Et j'ai cru comprendre de la lecture de
23 la preuve que si on inclut les réseaux autonomes,
24 qui souvent sont inclus, sont assumés par les
25 résidentiels, la part passe à plus de quatre-vingt-

1 sept pour cent (87 %).

2 Dans le cadre du dossier R-3933-2015, nous
3 vous avons demandé que la hausse tarifaire reflète
4 la croissance des coûts de chaque catégorie
5 tarifaire.

6 Dans notre argumentation, on vous
7 présentait l'historique de l'interfinancement
8 découlant du pacte social et d'une décision du
9 législateur d'incorporer ce pacte à la loi par
10 l'article 52.1. Par la suite, en deux mille trois
11 (2003), votre décision relativement à
12 l'interprétation de cet article et la fixation
13 d'une balise de référence pour l'interfinancement
14 des clients domestiques a eu lieu et vous avez fixé
15 cette balise à quatre-vingt pour cent (80 %).

16 J'invite la Régie à relire l'argument qu'on
17 vous a présenté dans le dossier 3933, qui est
18 reproduit en partie en annexe 1 parce qu'il est
19 toujours, selon nous, d'actualité peut-être pour...
20 sauf pour les chiffres qui ont légèrement changés.
21 Mais les motifs sont toujours valables. Et je ne
22 voulais pas alourdir le texte, alors il est en
23 annexe, je vous fais confiance, je sais que vous
24 allez le lire.

25 (14 h 04)

1 En résumé, par contre, on y constatait en
2 deux mille trois (2003), la Régie décidait que
3 l'indice d'interfinancement en faveur de la
4 catégorie domestique devait se situer autour de
5 quatre-vingts pour cent (80 %) bien qu'il puisse y
6 avoir des variations en cas de dépassement
7 substantiel de cette balise, il devait y avoir
8 redressement.

9 Dans la décision D-2016-0033, qui a disposé
10 de cette demande de UC, vous avez rejeté la demande
11 de UC, mais vous n'avez pas rejeté nos arguments.
12 Ce que vous avez... les motifs pour lesquels vous
13 avez refusé sont clairs et c'était autre chose que
14 ce qu'on avait évoqué, vous avez indiqué, puis à
15 l'époque, je me souviens, on avait monsieur
16 Bélanger sur le banc qui nous avait témoigné de
17 cette spirale épouvantable, il n'y allait plus y
18 avoir d'industriel, ça allait disparaître et ça
19 allait être terrible pour tout le monde. Alors...
20 et la situation des clients industriels, je vais y
21 revenir, était légèrement différente à cette
22 époque-là. La détérioration de l'a... vos motifs.

23 La détérioration de l'avantage
24 concurrentiel du tarif depuis 2013
25 considérant le déclin notable des

1 volumes d'électricité vendus au tarif
2 L, le contexte économique actuel ne
3 favorise pas l'application de hausses
4 tarifaires différenciées.

5 Vous avez d'autres annexes, là, de cette
6 décision... d'autres extraits de cette décision en
7 annexe 2. On vous soumet que les préoccupations que
8 vous avez adressé par la suite et en deux mille
9 dix-sept (2017), dans le cadre de l'avis que vous
10 avez rendu, A-2017-01, il y a divers constats qui
11 nous portent à conclure qu'aucun des motifs alors
12 utilisés par la Régie en deux mille... dans la D-
13 2016-0033 ne sont valables aujourd'hui. En effet,
14 en ce qui concerne le tarif L, grande industrie,
15 vous constatez sa compétitivité, sa santé relative
16 et sa croissance modérée. Donc, il y a maintenant
17 une croissance. Vous concluez également que le
18 tarif L du Québec est l'un des plus compétitif au
19 monde. Vous concluez également dans la vie que
20 quelque part, c'est un des tarifs qui croît le
21 moins vite. Ces derniers constats de la Régie
22 devraient rendre caduques les préoccupations qui,
23 dans le cadre de D-2016-0033, vous avaient amenées
24 à décider contre une hausse différenciée. Vous avez
25 également, dans cet avis, puis ça, cette partie-là,

1 je vais vous laisser la relire, passé en revue les
2 divers principes applicables en matière
3 d'interfinancement où vous vous êtes dit vous
4 pouvez intervenir, mais vous ne pouvez pas, sans
5 qu'on change l'article 52.1, changer
6 l'interfinancement. Vous avez indiqué d'ailleurs
7 que son abolition n'était pas souhaitable et
8 constaté que même sans un article 52.1 applicable à
9 Gaz Métro, les clients domestiques y bénéficient
10 d'un interfinancement. C'est donc que la Régie,
11 vous voyez un avantage à cet interfinancement par
12 les distributeurs d'énergie pour la clientèle
13 québécoise.

14 L'interfinancement en faveur de la
15 clientèle domestique - je suis rendue à la page 8 -
16 doit non seulement être maintenu, mais ramené à la
17 balise initiale puisque le législateur n'est pas
18 intervenu pour modifier les règles existantes
19 depuis votre avis. La clientèle domestique est
20 nettement défavorisée par la présente demande de
21 hausse tarifaire. L'interfinancement des tarifs
22 résidentiels par les autres tarifs s'amenuise
23 dangereusement et ce, à l'avantage des clients
24 industriels. Des hausses différenciées cette année
25 permettraient de maintenir à environ quatre-vingt-

1 quatre (84 %) l'interfinancement, ce qui serait
2 déjà bien au-delà du quatre-vingt pour cent (80 %)
3 établi comme balise par la Régie en deux mille
4 trois (2003), mais serait préférable, plus juste et
5 équitable qu'un indice d'interfinancement à près de
6 quatre-vingt-six pour cent (86 %), quatre-vingt-
7 cinq point neuf (85.9), là, selon les hausses
8 proposées par le Distributeur. De plus, cette
9 année, si la Régie le permet, les grands clients
10 industriels pourront bénéficier d'un nouvel
11 avantage, qui est le tarif TRI. Ils peuvent déjà
12 bénéficier du tarif TDE dont on attend en... le
13 Distributeur propose, là, de faciliter l'accès à ce
14 tarif. Et ils ont déjà le tarif OEA.

15 (14 h 08)

16 De plus, ils sont exemptés de coûts en rapport avec
17 l'indexation du tarif patrimonial, coûts qui sont
18 déjà calculés dans leur cinq point huit (5.8), là,
19 puis que tout à coup, parce qu'ils sont exemptés de
20 l'indexation du tarif patrimonial, en plus, ils
21 reçoivent une réduction quand les... parce que la
22 hausse est uniforme mais les coûts sont là pour
23 tout le monde. Tous les coûts ont été rentrés.

24 Le fait qu'ils n'aient pas le vingt-neuf
25 millions (29 M) de cette année d'électricité

1 patrimoniale, c'est regarder dans les coûts ça.
2 Alors, c'est encore plus injuste d'avoir une hausse
3 uniforme où ils paient moins. Alors on vous demande
4 une baisse de quatre pour cent (4 %) des tarifs
5 domestiques, ce qui devrait aider à limiter les
6 interruptions de service, à respecter le pacte
7 social et on vous invite à vous prononcer sur
8 l'iniquité de la proposition du Distributeur en
9 nous accordant cette demande. Je saute les autres
10 éléments à cause de l'heure et à cause de ma gorge
11 et mes poumons et j'en arrive au suivi des ménages
12 pauvres.

13 Alors, ça fait plusieurs années qu'on vous
14 demande que le seuil d'admissibilité... Écoutez, ce
15 qu'il est important de retenir de ce qui est dans
16 cette partie sur les ménages pauvres, c'est, on
17 vous avait demandé l'année dernière que sur le site
18 d'Hydro-Québec, l'affichage de l'accès au programme
19 des ménages à faibles revenus soit ce qui est
20 offert. Le Distributeur, j'ai posé des questions en
21 audience, nous dit que ce qu'il a mis, c'est
22 confirmé, c'est Statistiques Canada. Alors que vous
23 avez en annexe 3 et ailleurs dans les témoignages
24 que certains programmes, c'est à cent vingt pour
25 cent (120 %), alors on voudrait que, c'est

1 important que ce soit affiché. Il y a des ménages
2 qui vont s'autoexclure et c'est confirmé par le
3 Distributeur si l'affichage est pas bon. Alors il
4 faut absolument que le site soit corrigé, même si
5 le Distributeur nous a dit non, pour avoir la bonne
6 information, l'information juste, et qu'au moins
7 les gens pauvres qui ont accès à cent vingt pour
8 cent (120 %) puissent y aller.

9 On vous rappelle également et j'ai produit
10 d'anciennes argumentations que Statistiques Canada,
11 c'est bien beau comme chiffres, mais ça date de
12 quatre-vingt-douze (92) et c'est une simple
13 indexation qui ne prend pas en compte les besoins
14 d'aujourd'hui. Ils ont tout simplement indexé les
15 chiffres de quatre-vingt-douze (92), puis on vous a
16 produit dans différents dossiers l'article qui en
17 quatre-vingt-dix-sept (97) avait été publié par
18 quelqu'un qui travaillait chez Statistiques Canada,
19 expliquant pourquoi ces chiffres-là n'étaient plus
20 adéquats. En audience, madame Dauphin vous a
21 indiqué les problématiques que vivent des ménages
22 pauvres avec les interruptions. C'est de plus en
23 plus difficile et les gens quand ils sont
24 interrompus parce qu'ils ont fait plusieurs
25 ententes de paiement, puis ils n'ont pas été

1 capables de payer, même de respecter les ententes
2 de paiement, ils ne sont pas rebranchés à court
3 terme là, ça va prendre du temps. Ils sont très mal
4 pris et c'est toute cette situation de la pauvreté
5 qui, avec pour le moment on vous parle de l'hiver
6 et décembre. Il y a quelques années on vous avait
7 parlé de période d'été. Là ce qu'on vous demande
8 c'est allonger la période d'hiver, parce qu'il
9 fait... En novembre cette année, il a fait froid,
10 puis comme on s'avance, décembre cette année, il
11 fait très froid, je comprends qu'il n'y a pas
12 d'interruptions en décembre, mais avec les années,
13 le climat qui change, ce serait leur offrir une
14 meilleure protection et ce n'est pas ne pas avoir
15 d'interruption du tout, c'est : ne pas en avoir en
16 novembre et ne pas en avoir en avril. Alors on vous
17 demande de regarder ça.

18 (14 h 14)

19 On vous demande également donc de prolonger cette
20 trêve hivernale et les groupes de consommateurs ont
21 fait des démarches pour se concerter et vous
22 arriver avec des exemples, on vous demanderait de
23 prendre acte de la démarche qui est entreprise et
24 de sa pertinence pour des informations qu'on pourra
25 vous amener plus loin.

1 Là je vais vous laisser lire parce que j'en
2 peux... Et quant aux impacts des hausses de tarif
3 sur les ménages pauvres, on a posé des questions,
4 on a essayé d'avoir des informations par secteur
5 géographique, on ne les a pas eues. Madame de
6 Tilly, le Distributeur nous a dit « ça ne s'est
7 jamais fait. » Madame de Tilly qui a été longtemps
8 à Hydro-Québec est venue nous dire qu'elle l'a déjà
9 fait, ça s'est déjà fait.

10 Écoutez, c'est pas nécessairement ça qu'on
11 vous demande de faire, mais ce que madame de Tilly
12 vous a expliqué, ça, c'est une piste pour qu'on
13 puisse éventuellement arriver à une nouvelle façon
14 d'analyser les impacts parce que la façon dont
15 c'est fait à l'heure actuelle, c'est pas réaliste.
16 On n'a pas un portrait de la vérité et de ce qui
17 arrive vraiment. Alors, ça doit changer.

18 Et ce qu'on vous demanderait, c'est que
19 tous on puisse se pencher sur cette problématique,
20 de concert, les intervenants, le Distributeur. Et
21 ce qu'on vous demanderait, c'est de nous dire qu'on
22 a besoin d'une nouvelle approche plus parlante qui
23 reflète la réalité des ménages et des populations
24 pauvres et que tout le monde devrait s'asseoir
25 ensemble pour y arriver à cette définition.

1 Et je m'excuse, je vous souhaite de

2 Joyeuses Fêtes.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais vous souhaiter...

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 À moins que vous ayez des questions, je vais...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Non.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 ... je vais répondre si vous voulez.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non, je n'ai pas de question, je ne pense pas que
13 j'en aie à ma droite ni à ma gauche. Alors, je vous
14 remercie. Je vais vous souhaiter la santé...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... pendant les Fêtes. Enfin, en tout temps,
19 mais...

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Là-dessus... Si on peut faire quelque chose, Maître
24 Sicard, vous nous le dites, hein!

25 DISCUSSION HORS DOSSIER

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, Maître Neuman, ça va être à vous.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Vraiment, c'est du dévouement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bonjour.

7 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour. Alors, bonjour Mesdames les Présidentes,
9 bonjour Monsieur le Régisseur. Bonjour, Messieurs,
10 Mesdames de la Régie. Dominique Neuman pour
11 Stratégies énergétiques.

12 Nous avons déposé, sur le système de dépôt
13 électrique, notre argumentation écrite et j'en ai
14 ici quelques copies.

15 (14 h 18)

16 Bonjour. Alors, au préambule de cette
17 argumentation, nous énumérons simplement les états
18 procéduraux du dossier en citant les références à
19 notre preuve à la fois écrite et orale pour que
20 vous puissiez y référer au besoin. Donc, j'arrive à
21 la page 3 qui porte sur le cadre de l'intervention
22 de Stratégies énergétiques. La Régie de l'énergie a
23 défini comme suit le cadre de l'intervention de
24 Stratégies énergétiques au présent dossier.

25 En premier lieu, le vingt (20) septembre

1 deux mille dix-sept (2017), la Régie de l'énergie a
2 statué que Stratégies énergétiques pouvait
3 intervenir sur la phase 3 de l'établissement du
4 mécanisme de réglementation incitative d'Hydro-
5 Québec Distribution en continuité de son
6 intervention déjà réalisée au dossier 3897-2014.

7 Initialement, dans sa décision 2017-105, la
8 Régie de l'énergie n'avait pas encore autorisé
9 Stratégies énergétiques, qui souhaitait alors co-
10 intervenir avec d'autres associations oeuvrant dans
11 les énergies renouvelables et le développement
12 durable, à traiter de la cause tarifaire deux mille
13 dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-2019) d'Hydro-
14 Québec Distribution qu'il s'agisse notamment du
15 revenu requis, des interventions en efficacité
16 énergétique, de la structure tarifaire, ou d'autres
17 aspects.

18 Le vingt-sept (27) septembre deux mille
19 dix-sept (2017) toutefois, la Régie de l'énergie a
20 précisé que, et je cite :

21 [...] l'année tarifaire 2018-2019
22 constituant la première année de
23 l'implantation du MRI, l'établissement
24 du revenu requis pour cette année
25 tarifaire sur la base de la méthode du

1 coût de service est donc inclus dans
2 les enjeux sur lesquels SE peut
3 intervenir [...]

4 La Régie a aussi explicitement spécifié que, et là
5 encore je cite :

6 [...] cela signifie que Stratégies
7 énergétiques [...] peut intervenir sur
8 le sujet du PGEÉ [...]

9 d'Hydro-Québec Distribution.

10 Stratégies énergétiques a donc, dans la
11 présente première partie du présent dossier, soumis
12 à la Régie des représentations portant sur
13 l'établissement du revenu requis deux mille dix-
14 huit, deux mille dix-neuf (2018-2019) d'Hydro-
15 Québec dans le cadre qui lui a été autorisé par la
16 Régie, c'est-à-dire en se prononçant sur
17 l'opportunité de diverses composantes de ce revenu
18 requis à titre de revenu de l'année de référence
19 qui servira à l'établissement du futur mécanisme de
20 réglementation incitative pour Hydro-Québec
21 Distribution.

22 Si donc, à l'occasion dans sa preuve,
23 Stratégies énergétiques a parfois établi un lien
24 entre ce revenu requis de deux mille dix-huit, deux
25 mille dix-neuf (2018-2019) et l'année de référence

1 du futur mécanisme de réglementation incitatif, ce
2 n'était pas dans le but d'anticiper sur la partie
3 ultérieure du présent dossier. C'est parce que la
4 Régie de l'énergie, dans sa lettre du vingt-sept
5 (27) septembre deux mille dix-sept (2017), avait
6 explicitement autorisé Stratégies énergétiques à
7 traiter de ce revenu requis dans le cadre où il
8 s'agira du revenu de l'année de référence du futur
9 mécanisme de réglementation incitatif.

10 Donc, je commence au chapitre 3 par les
11 interventions en efficacité énergétique. D'abord,
12 les interventions en économie de puissance. Nous
13 tenons en premier lieu à féliciter Hydro-Québec
14 Distribution pour ses nombreuses initiatives en
15 économie de puissance auprès de sa clientèle. Nous
16 invitons respectueusement la Régie à se prononcer
17 dès à présent en faveur des initiatives d'Hydro-
18 Québec Distribution en économie de puissance auprès
19 de sa clientèle, sous réserve d'intégrer
20 éventuellement, dans la décision qui sera rendue au
21 présent dossier, le résultat de la décision finale
22 à être rendue au dossier R-3986-2016 quant au rejet
23 possible du programme de charges interruptibles de
24 chauffe-eau résidentiel vu les enjeux de santé
25 publique soulevés.

1 En effet, bien que les perspectives de
2 survie de ce programme soient peu encourageantes,
3 quelques intervenants au dossier R-3986-2016, dont
4 le nouvel intervenant CASA, tentent de convaincre
5 la Régie qu'il existe un moyen de sauver le
6 programme. Il serait donc inopportun que la Régie
7 au présent dossier statue elle-même sur la survie
8 ou non du programme. Il est plus opportun que la
9 formation du présent dossier intègre à sa propre
10 décision ce qui sera décidé sous peu au dossier
11 R-3986.

12 Et je souligne entre parenthèses que la
13 Régie, lors des causes tarifaires de HQD, agit
14 parfois de manière similaire en intégrant à sa
15 propre décision les coûts de transport qui sont
16 décidés en parallèle lors de la cause tarifaire de
17 HQT.

18 (14 h 22)

19 Contrairement à ce qu'Hydro-Québec
20 Distribution a affirmé en audience en réponse à
21 SÉ... Et là, je sors de mon texte pour vous
22 indiquer une référence, il s'agit des notes
23 infrapaginales A-0051, les notes sténographiques au
24 volume 4 du huit (8) décembre deux mille dix-sept
25 (2017) à la page 233 lignes 18 à 23. Donc,

1 contrairement à ce qu'Hydro-Québec Distribution a
2 affirmé en audience en réponse à SÉ, nous ne
3 croyons pas que les économies de puissance soient
4 étrangères aux objectifs de la politique
5 énergétique ou étrangères au contenu global du
6 futur Plan directeur quinquennal 2018-2013 de TÉQ.
7 Nous croyons respectueusement que l'efficacité en
8 puissance fait partie de l'ensemble appelé
9 « transition, innovation et efficacité
10 énergétiques » sur lequel la Politique et le futur
11 Plan portent.

12 Le fait que HQD ait choisi d'agir
13 promptement elle-même en efficacité de puissance
14 sans attendre la lenteur du Plan directeur de TÉQ
15 démontre qu'elle pourrait aussi le faire quant à
16 l'efficacité en énergie, tel que discuté à la
17 sous-section suivante.

18 Donc, la section suivante qui est la
19 section 3.2 sur les interventions en économies
20 d'énergie. Nous soumettons respectueusement que la
21 Régie de l'énergie, dans l'exercice de ses
22 juridictions, doit, entre autres, tenir compte à la
23 fois de la politique énergétique 2030 du
24 gouvernement du Québec, qui pose l'objectif
25 d'accroître l'efficacité énergétique de quinze pour

1 cent (15 %) et de diminuer de quarante pour cent
2 (40 %) la consommation de produits pétroliers d'ici
3 vingt trente (2030), mais également d'autres
4 énoncés de politique énergétique du gouvernement
5 dont le décret d'orientations gouvernementales
6 D-537-2017, qui fixe l'accroissement de
7 l'efficacité énergétique à un pour cent (1 %) par
8 an et fixe la diminution de la consommation de
9 produits pétroliers à cinq pour cent (5 %) par an,
10 dans les deux cas, de deux mille dix-huit à deux
11 mille vingt-trois (2018-2023).

12 Certes, l'amendement apporté le dix (10)
13 décembre deux mille seize (2016) à l'article 5 de
14 la Loi sur la Régie de l'énergie a uniquement
15 ajouté une référence aux objectifs des politiques
16 énergétiques du gouvernement et non aux décrets
17 d'orientations gouvernementales qui en résultent.
18 Mais cet amendement du dix (10) décembre deux mille
19 seize (2016) ne faisait que codifier l'obligation
20 déjà existante de la Régie de tenir compte des
21 politiques énergétiques du gouvernement et, de
22 surcroît, l'article 5 a toujours requis que la
23 Régie tienne compte dans ses décisions, plus
24 généralement, de l'intérêt public, du développement
25 durable et de l'équité. Ces notions sont

1 suffisamment englobantes pour inclure l'obligation
2 de la Régie de tenir compte également d'autres
3 énoncés de politique énergétique du gouvernement
4 dont le décret d'orientations gouvernementales
5 D-537-2017.

6 Je suis à la page 8 au paragraphe 13. Il en
7 résulte donc que la Régie, dans ses décisions, doit
8 tenir compte du souhait gouvernemental qui fixe
9 l'accroissement de l'efficacité énergétique à un
10 pour cent (1 %) par an et fixe la diminution de la
11 consommation de produits pétroliers à cinq pour
12 cent (5 %) par an de deux mille dix-huit à deux
13 mille vingt-trois (2018-2023).

14 Or, au présent dossier, Hydro-Québec
15 Distribution n'a pas démontré à la Régie que ses
16 interventions énergétiques en deux mille dix-huit
17 (2018) sont suffisantes, lorsque combinées aux
18 économies tendanciennes et aux interventions de
19 Transition énergétique Québec, pour permettre de
20 réaliser, en deux mille dix-huit (2018), le souhait
21 gouvernemental d'accroître l'efficacité énergétique
22 au Québec d'un pour cent (1 %) par an.

23 En effet, premièrement, le rapport
24 C-SÉ-0015, SÉ-1, Document 3, de notre témoin
25 Jacques Fontaine démontre que les économies

1 tendanciennes au Québec sont non pas en hausse,
2 mais en baisse, contrairement à la vague impression
3 qu'Hydro-Québec Distribution a voulu donner.
4 Deuxièmement, Hydro-Québec Distribution n'a jamais
5 répondu à la question de Stratégies Énergétiques
6 l'interrogeant quant aux volumes d'efficacité
7 énergétique annuels prévus de la part de Transition
8 énergétique Québec. Et je sors de mon texte pour
9 vous demander d'indiquer la note de référence, les
10 mêmes notes sténographiques, donc c'est A-0051,
11 notes sténographiques, volume 4, huit (8) décembre
12 deux mille dix-sept (2017), et cette fois, c'est à
13 la page 219 aux lignes 24 et 25. Et de surcroît,
14 c'était une question que j'avais préannoncée par
15 écrit.

16 (14 h 27)

17 Je suis à la page 9. Donc, troisièmement
18 dans mon énumération, troisièmement, le rapport de
19 monsieur Jacques Fontaine, C-SÉ-0009, SÉ-1,
20 document 1, tel qu'amendé par C-SÉ-0012, SÉ-1,
21 document 2, souligne que tant les budgets que les
22 prévisions de gains d'efficacité énergétique
23 résultant des interventions d'Hydro-Québec
24 Distribution sont en baisse constante, la prévision
25 de deux mille dix-huit (2018) ne se situant

1 maintenant plus qu'à cinq cents gigawattheures
2 (500 GWh).

3 La preuve d'Hydro-Québec Distribution ne
4 démontre donc pas que ses interventions en
5 efficacité énergétique soient suffisantes en deux
6 mille dix-huit (2018) pour répondre à l'objectif
7 gouvernemental d'accroître cette efficacité d'un
8 pour cent (1 %) par année.

9 Nous soumettons respectueusement qu'il
10 serait contraire au voeu gouvernemental, et donc à
11 l'intérêt public et aux objectifs de développement
12 durable et d'équité prescrits par l'article 5 de la
13 Loi sur la Régie de l'énergie, que de rester passif
14 devant cette absence de démonstration par Hydro-
15 Québec Distribution de la suffisance de ses
16 interventions en efficacité énergétique pour
17 réaliser les orientations gouvernementales.

18 Il serait contraire à l'intérêt public
19 d'attendre que le plan directeur quinquennal deux
20 mille dix-huit-deux mille vingt-trois (2018-2023)
21 de Transition énergétique Québec soit prêt et
22 approuvé, quant à la part des distributeurs, par la
23 Régie de l'énergie, car cela équivaldrait à prendre
24 consciemment la décision de ne pas réaliser les
25 orientations gouvernementales en deux mille dix-

1 huit (2018), ce qui serait contraire à l'article 5
2 de la loi, comme je l'ai mentionné.

3 De plus, une telle attente ne serait pas
4 sage. En effet, notre témoin monsieur Jacques
5 Fontaine, dans l'amendement C-SÉ-0012, SÉ-1,
6 document 2 à son rapport, énonce que, alors,
7 premièrement, le plan directeur quinquennal ne sera
8 manifestement pas encore adopté au premier (1er)
9 avril deux mille dix-huit (2018), date qui aurait
10 été son début prévu.

11 Par ailleurs, nous pouvons déjà prévoir un
12 processus d'adoption fort laborieux de ce plan,
13 notamment par le gouvernement du Québec et la
14 Régie. En effet, le dépôt du projet de plan auprès
15 du gouvernement doit avoir lieu au plus tard le
16 trente et un (31) mars deux mille dix-huit (2018).
17 Notre témoin, monsieur Fontaine a participé à des
18 séances de consultation de novembre deux mille dix-
19 sept (2017) de TEQ au cours desquelles celle-ci a
20 compris... en fait, pardon, celui-ci a compris que
21 c'est, au plus tard, à la fin de décembre deux
22 mille dix-sept (2017) que la première mouture
23 complète de ce plan quinquennal est censée être
24 terminée à l'interne chez TEQ, ceci afin de pouvoir
25 amorcer les processus d'adoption interne et d'avis

1 par la table des parties prenantes de TEQ.

2 Or, regrettablement, à partir de la
3 documentation déposée lors des huit séances de
4 consultation tenues en novembre deux mille dix-sept
5 (2017) par TEQ, notre témoin, monsieur Fontaine, a
6 constaté que celle-ci ne présentait encore, alors
7 a), Aucun programme, mais uniquement des mesures à
8 la formulation vague employant des termes tels que
9 « encourager », « aider », « développer »,
10 « faciliter », « soutenir », « nouer des
11 partenariats stratégiques ». Il n'y a toutefois à
12 peu près aucune mesure ou programme concrets qui
13 aient été avancés lors de ces séances de
14 consultation.

15 b) Aucune répartition dans le temps au
16 cours des cinq années du plan quinquennal n'a été
17 présentée pour les diverses mesures.

18 c) Aucun budget n'a été présenté pour
19 aucune des mesures.

20 d) Aucune prévision quantitative des gains
21 en efficacité énergétique ou des réductions de
22 quelque forme d'énergie n'a été exprimée quant à
23 aucune des mesures.

24 e) Aucun objectif quantitatif n'a été
25 exprimé et aucun processus de suivi des résultats

1 n'a été présenté.

2 f) Par contre, les documents de
3 consultation mentionnent, notamment, de
4 « centraliser l'information sur les mesures d'aide
5 disponibles » et il a été question de
6 centralisation des mesures dans un guichet unique
7 qui serait TEQ. Or, l'on se souvient que ce genre
8 d'approche centralisatrice avait déjà été présentée
9 sans succès par l'ancienne Agence de l'efficacité
10 énergétique auprès de la Régie au dossier
11 R-3671-2008, mais non approuvée par le tribunal,
12 qui avait alors plutôt amené l'Agence à retenir la
13 notion de guichet central non exclusif.

14 Tous les distributeurs assujettis à la
15 Régie, à savoir HQD, Gaz Métro et Gazifère, et plus
16 intervenants, dont SÉ-AQLPA à l'époque, s'étaient
17 alors opposés à un changement de paradigme qui
18 aurait centralisé chez l'Agence, l'ensemble des
19 mesures et programmes. Et nous citons la référence.

20 De plus, lors de ces huit séances de
21 consultation de novembre deux mille dix-sept (2017)
22 de TEQ, notre témoin, monsieur Fontaine, a constaté
23 que peu d'information était fournie sur
24 l'historique du plan deux mille sept-deux mille dix
25 (2007-2010) de l'Agence, sur l'historique des PGEÉ

1 des distributeurs d'électricité et de gaz, sur
2 l'historique des décisions de la Régie sur les
3 suivis de ces Plans ni même sur le suivi des
4 résultats de la Politique énergétique deux mille
5 six-deux mille seize (2006-2016) du gouvernement du
6 Québec. Seuls quelques-uns des intervenants usuels
7 auprès de la Régie ont participé à une partie de
8 ces séances de TÉQ. La plupart des participants
9 étaient des novices, quoique bien intentionnés. Et
10 même un représentant du ministère de l'Énergie et
11 des Ressources naturelles du gouvernement du Québec
12 présent à l'une de ces séances ignorait que HQD
13 n'avait pas atteint en deux mille six-deux mille
14 seize (2006-2016) son objectif de onze
15 térawattheures (11 TWh) d'économies d'électricité
16 prescrit par son propre ministère.

17 (14 h 32)

18 Donc, notre témoin, monsieur Fontaine, est
19 d'avis que l'obtention de toutes les approbations
20 requises au futur Plan directeur quinquennal de TÉQ
21 pourrait, comme je l'ai mentionné, s'avérer
22 laborieuse, puisqu'il y aura lieu de remédier à
23 toutes ces lacunes.

24 En audience, monsieur Fontaine a même
25 souligné que la récente décision de la Régie

1 D-2017-135 au dossier R-4018-2017 en son paragraphe
2 51, avait elle-même affirmé que la date
3 d'approbation finale de ce Plan par la Régie
4 demeurait incertaine, de sorte qu'il apparaissait
5 imprudent de geler le PGEÉ d'Énergir en deux mille
6 dix-huit (2018) en attendant cette approbation.

7 Monsieur Fontaine a aussi, dans son rapport
8 initial C-SÉ-0009, SE-1, Document 1, invité la
9 Régie et Hydro-Québec Distribution à s'inspirer de
10 la démarche de Gazifère, approuvée par une autre
11 formation de la Régie, qui n'a pas attendu le Plan
12 directeur quinquennal de TÉQ et a préparé
13 elle-même, dès à présent, un redressement à la
14 hausse de son PGEÉ pour deux mille dix-huit (2018),
15 au dossier R-4003-2017, Phase 2.

16 Dans son rapport amendé, monsieur Fontaine
17 souligne qu'il est déjà arrivé dans le passé que la
18 Régie ait à procéder à l'approbation de mesures
19 dans ses causes tarifaires sans attendre l'adoption
20 de divers Plans multiannuels dans d'autres
21 dossiers. Cela est arrivé plusieurs fois, notamment
22 lorsque l'approbation des Plans d'approvisionnement
23 multiannuels des distributeurs HQD et Gaz Métro
24 tardait, mais que des mesures d'approvisionnement
25 devaient néanmoins être approuvées par le Tribunal

1 lors des causes tarifaires annuelles ou dans des
2 dossiers spécifiques, sans attendre l'approbation
3 du Plan d'approvisionnement multiannuel. Rien
4 n'oblige donc la Régie à suspendre ses activités
5 décisionnelles en attente de l'adoption de Plans
6 multiannuels.

7 Nous vous soumettons respectueusement que
8 les programmes et mesures de transition, innovation
9 et efficacité énergétiques des distributeurs HQD,
10 Énergir et Gazifère que contiendra le Plan
11 directeur quinquennal sont censés d'ailleurs être
12 ceux que ces distributeurs auront eux-mêmes
13 préalablement transmis à TÉQ (selon la Loi sur
14 Transition énergétique Québec, article 11). Et,
15 selon notre compréhension, les distributeurs HQD,
16 Énergir et Gazifère sont même censés avoir déjà
17 transmis à TÉQ en novembre ou décembre 2017 ces
18 programmes et mesures qui sont censés débiter le
19 premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018), qui
20 est la date de début du Plan directeur.

21 C'est ce qui amène Stratégies énergétiques
22 à appuyer la recommandation 1-2 de monsieur
23 Fontaine dans son rapport amendé C-SÉ-0012, SÉ-1,
24 Document 2, invitant la Régie à requérir qu'Hydro-
25 Québec Distribution dépose dès le présent dossier

1 tarifaire de deux mille dix-huit-deux mille dix-
2 neuf (2018-2019), par exemple, en vue de la seconde
3 audience qui se tiendra en février deux mille dix-
4 huit (2018), un redressement de son PGEÉ, incluant
5 au besoin de nouveaux programmes et/ou des
6 bonifications d'aides financières destinées à
7 rejoindre de nouveaux participants, et incluant les
8 programmes et mesures que HQD est déjà en train de
9 déposer déjà auprès de TÉQ en novembre-décembre
10 deux mille dix-sept (2017), pour les fins de la
11 période débutant le premier (1er) avril deux mille
12 dix-huit (2018), en espérant que ces programmes et
13 mesures permettent de relancer le PGEÉ de HQD
14 actuellement en crise.

15 Nous ajoutons que ce PGEÉ bonifié devra
16 comporter la démonstration qu'il permet de répondre
17 au voeu gouvernemental d'accroître de un pour cent
18 (1 %) en deux mille dix-huit (2018) l'efficacité
19 énergétique électrique en tenant compte de la
20 prévision des économies tendanciennes et de celles
21 résultant des interventions de TÉQ.

22 (14 h 38)

23 Je suis au paragraphe 17. Lorsque la Régie
24 étudiera, nous l'espérons en février deux mille
25 dix-huit (2018), le PGEÉ bonifié de HQD pour deux

1 mille dix-huit (2018), nous sommes d'avis qu'elle
2 aura alors le pouvoir d'imposer des nouveaux
3 programmes à HQD (par exemple un programme de
4 géothermie résidentiel, comme SÉ et le ROÉÉ l'ont
5 indiqué au cours du présent dossier). Les
6 paragraphes 488 à 491 de la décision D-2013-037
7 rendue dans le dossier R-3814-2012, et je sors de
8 mon texte pour signaler, c'était la référence que
9 maître Gertler pour le ROÉÉ a cherché tout à
10 l'heure, confirmé en révision par la décision D-
11 2016-0107 du dossier R-3838-2013 ne s'applique plus
12 depuis le dix (10) décembre deux mille seize
13 (2016). En effet, depuis cette date, ce n'est plus
14 le ministre de l'énergie et des ressources
15 naturelles qui est le décideur ultime du contenu
16 des interventions en efficacité énergétique de HQD,
17 c'est la Régie de l'énergie elle-même. Celle-ci
18 serait donc tout à fait habilitée, en février deux
19 mille dix-huit (2018), à requérir au besoin que HQD
20 accroisse des mesures et programmes de son PGEÉ
21 amélioré que celle-ci présentera alors au tribunal.

22 Alors au chapitre 4, je traite de
23 l'établissement du revenu requis de l'année
24 tarifaire deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
25 (2018-2019), c'est-à-dire outre le PGEÉ que je

1 viens de mentionner ou que les interventions en
2 économie d'énergie et de puissance que je viens de
3 mentionner. Je vais traiter de certaines de ces
4 charges dans les sous-sections de ce chapitre. La
5 la première sous-section porte sur les charges
6 additionnelles requises pour le développement des
7 marchés de l'électricité, les plus dix-neuf (19)
8 ETC requis par Hydro-Québec, mais aussi dans la
9 même sous-section, je traite aussi de la radiation
10 du solde du compte de nivellement du programme de
11 conversion à l'électricité pour le marché Cii. Et
12 ce dernier aspect fait l'objet du préambule qui est
13 le paragraphe 18 qui se trouve à la page 14. Donc,
14 ce préambule est intitulé l'échec du programme...
15 du projet programme de conversion à l'électricité
16 pour le marché Cii.

17 Le vingt-quatre (24) mars deux mille dix-
18 sept (2017), la Régie de l'énergie, par sa décision
19 D-2017-0037, a accordé à Hydro-Québec distribution
20 l'autorisation de créer, et là, je cite,

21 ... l'autorisation de créer,
22 À compter de la date de cette décision D-2017-0037.
23 ... un compte d'écarts et de reports
24 hors base de tarification et portant
25 intérêt pour y comptabiliser les coûts

1 du programme encourus en 2017.
2 Tels que décrits dans cette même décision. Le
3 tribunal comprenant de la preuve du Distributeur
4 que, et là, encore, je cite,
5 ... que les coûts à être encourus de
6 manière prioritaire ont trait aux
7 activités de communication et de
8 promotion du programme et concerne
9 directement le budget d'exploitation,
10 lesquels auront été occasionnés à
11 compter de la date de création de ce
12 compte.
13 À compter du trois (3) novembre deux mille dix-sept
14 (2017), toutefois, la Régie, je cite,
15 ... met fin à ce compte et en radie
16 les montants inscrits.
17 Ce sont donc les citoyens et contribuables du
18 Québec qui en paient la note du fait de la
19 réduction correspondante, de la redevance d'Hydro-
20 Québec versée au revenu de l'état québécois. Nous
21 soumettons respectueusement que la Régie au présent
22 dossier devrait prendre acte de ce rejet malgré la
23 possibilité théorique d'une révision de cette
24 décision. Tant les revenus que les coûts associés à
25 ce programme devraient donc être retirés du revenu

1 requis prévu de deux mille dix-huit (2018) au
2 présent dossier.

3 Dans l'éventualité où le programme serait
4 rétabli suite à une révision de décision ou si un
5 nouveau programme amélioré de conversion venait à
6 être approuvé en deux mille dix-huit (2018) par la
7 Régie, il serait toujours loisible au tribunal de
8 capter les écarts de coûts et revenus en résultant
9 dans un compte reporté dont la disposition pourrait
10 débiter en deux mille dix-neuf (2019). À tout
11 événement, tel que nous l'avions annoncé, SÉ soumet
12 qu'un tel compte devrait être amorti sur la durée
13 de vie du programme, soit vingt (20) ans et non pas
14 dix (10) ans selon la preuve du dossier R-4000-
15 2017.

16 Au présent dossier, je change de
17 paragraphe, au présent dossier, Hydro-Québec
18 Distribution avait proposé à la Régie d'élargir le
19 contenu d'un futur actif réglementaire au-delà du
20 contenu limité de ce compte de frais reportés du
21 dossier R-4000-2017 de manière à, et je cite,

22 ... traiter dans un même actif
23 réglementaire l'appui financier versé
24 dans le cas du programme conversion à
25 l'électricité ainsi que les coûts de

1 développement et de suivi de celui-ci.
2 Avec cette pratique, l'ensemble de ces coûts
3 seraient amortis sur une même période. Cette
4 demande est toutefois devenue caduque compte tenu
5 de la non-approbation du programme par la décision
6 D-2017-0119 du trois (3) novembre deux mille dix-
7 sept (2017) dont nous demandons à la Régie de
8 prendre acte au présent dossier.

9 (14 h 42)

10 Nous en concluons donc que tous les coûts
11 en deux mille dix-sept (2017), de développement du
12 programme de conversion, autres que ceux ayant eu
13 trait aux activités de commercialisation et de
14 promotion du programme du vingt-quatre (24) mars
15 deux mil dix-sept (2017) au trois (3) novembre deux
16 mille dix-sept (2017), lesquelles ont été radiées,
17 font partie des charges de deux mille dix-sept
18 (2017) d'Hydro-Québec Distribution appliquées à sa
19 cause tarifaire deux mille dix-sept (2017) deux
20 mille dix-huit (2018) dans la mesure où ces charges
21 n'auraient pas été prévues lors de la cause
22 tarifaire D-2017-2018 au dossier R-3980-2016 et si
23 elles réduisent le rendement qui aurait autrement
24 été atteint par HQD, cet écart de rendement négatif
25 demeure à la charge du Distributeur, donc des

1 citoyens contribuables du Québec selon le mécanisme
2 de traitement des écarts de rendement décidé au
3 dossier R-3842-2013 dans la décision D-2014-034 au
4 paragraphe 359.

5 Ceci étant dit, nous trouvons fondamental
6 que la Régie autorise HQD à se doter d'une force de
7 vente supplémentaire dédiée spécifiquement au
8 développement de ces nouveaux marchés. L'ajout de
9 nouvelles entreprises à consommation électrique
10 importante et le marché de la conversion des
11 charges commerciales institutionnelles ou
12 industrielles du mazout ou propane vers
13 l'électricité, constitueront les composantes
14 principales de ces nouveaux marchés. Même si HQD a
15 déjà connu des succès passés importants dans
16 l'ajout de ces nouvelles charges électriques, et
17 même si le programme de conversion a initialement
18 été refusé, nous sommes persuadés que le
19 développement de ces nouveaux marchés au Québec
20 constitue la voie d'avenir pour Hydro-Québec
21 Distribution.

22 Tel que mentionné, de tels nouveaux marchés
23 répondent à l'objectif de la politique énergétique
24 2030 de diminuer de quarante pour cent (40 %) la
25 consommation de produits pétroliers d'ici deux

1 mille trente (2030) et au décret d'orientations
2 gouvernementales D-537-2017 fixant la diminution de
3 la consommation de produits pétroliers à cinq pour
4 cent (5 %) par an de deux mille dix-huit (2018) à
5 deux mille vingt-trois (2023). La nouvelle
6 politique énergétique 2030 du gouvernement du
7 Québec encourage la transition vers une économie à
8 faibles empreintes carbone, donc le remplacement
9 d'énergies fossiles par des énergies moins
10 polluantes, mais indique explicitement vouloir agir
11 sur les choix énergétiques des entreprises
12 industrielles. En soulignant, et j'ai mis cette
13 dernière citation en caractères gras, que
14 l'amélioration de l'efficacité énergétique des
15 ménages, des commerces, des bâtiments publics, des
16 établissements industriels et du transport,
17 libérera de l'énergie qui permettra de combler
18 d'autres besoins dont ceux occasionnés par les
19 efforts de substitution des hydrocarbures pour des
20 formes d'énergie renouvelable. Et sur l'ensemble de
21 ces éléments, j'ai mis les références dans la
22 Politique énergétique.

23 Il entre donc, selon nous, dans le mandat
24 de la Régie, tel qu'encadré par l'article 5 de sa
25 loi constitutive, de s'assurer que HQD dispose des

1 ressources nécessaires et de la force de vente
2 nécessaire pour lui permettre de réaliser
3 l'objectif gouvernemental de développer les
4 nouveaux marchés de l'électricité et donc que les
5 dix-neuf (19) ETC supplémentaires dont elle affirme
6 avoir besoin, lui soient accordés.

7 Il s'agit là d'un ajout à caractère
8 permanent et donc qui devra faire partie du revenu
9 requis de l'année de référence servant aux fins du
10 futur mécanisme de réglementation incitative.

11 Nous comprenons, par ailleurs, des propos
12 de HQD tenus en audience, que sa réforme des
13 processus pourrait amener les mêmes ressources
14 humaines de cette nouvelle force de vente, à offrir
15 à la fois la vente de l'électricité et les
16 programmes d'efficacité en énergie et en puissance
17 destinés à cette même clientèle. Un tel service
18 intégré à la clientèle de ces nouveaux marchés
19 constitue la voie de l'avenir que suivent déjà
20 Énergir et Gazifère, et là, je sors de mon texte
21 pour vous indiquer que les références à ce sujet,
22 pour ce qui est d'Énergir, je n'ai pas...j'ai juste
23 le numéro de dossier. C'est le dossier R-4003. Je
24 peux vous indiquer modestement de regarder dans
25 notre rapport que nous citons, cette orientation de

1 Énergir et Gazifère, là, encore, je vous indique
2 modestement à regarder notre rapport qui se trouve
3 dans le dossier R-4014-2017.

4 (14 h 47)

5 Nous invitons respectueusement la Régie à
6 exprimer dans sa décision à venir au présent
7 dossier, son souhait que HQD procède à une telle
8 intégration de son service intégré à ses clients.

9 Section 4.2, les charges additionnelles
10 requises pour l'amélioration continue, de plus
11 trente-quatre (34) ETC. Nous soumettons
12 respectueusement qu'Hydro-Québec Distribution n'a
13 pas fait la démonstration de son besoin raisonnable
14 de trente-quatre (34) ETC additionnels pour
15 l'amélioration continue de ses activités. Il existe
16 déjà des démarches d'amélioration continue et des
17 mesures annuelles d'efficience à même les budgets
18 existants du Distributeur. Ces démarches
19 réussissent déjà à produire des gains d'efficience
20 annuelle.

21 Nous croyons respectueusement que la mise
22 en place d'une bureaucratie de trente-quatre (34)
23 ETC supplémentaires, pour réaliser le plan
24 d'amélioration continue énoncé par HQD, risque même
25 d'être contraire à l'objectif d'efficience que

1 cette amélioration continue est censée générer.
2 L'amélioration continue doit pouvoir être réalisée
3 à même les budgets et ressources déjà existants.

4 Si certains postes budgétaires spécifiques
5 nécessitent, pour qu'il y ait amélioration des
6 ressources supplémentaires, ceux-ci sont déjà
7 traités séparément dans les autres demandes de HQD
8 pour l'ajout de plusieurs ETC.

9 Je passe à la section 4.3 portant sur les
10 charges additionnelles requises pour l'ajustement
11 des activités de mesurage. Là encore, il s'agit de
12 plus trente-quatre (34) ETC. Nous soumettons
13 respectueusement que la Régie devrait autoriser les
14 trente-quatre (34) ETC supplémentaires demandés par
15 HQD pour l'ajustement de ces activités de mesurage
16 et j'ajoute, je sors de mon texte pour ajouter,
17 c'est un ajustement temporaire, ce que je n'ai pas
18 mentionné au texte, mais c'est pour deux mille dix-
19 huit (2018) et peut-être un prolongement en deux
20 mille dix-neuf (2019), comme Hydro-Québec
21 Distribution l'a cité et je n'ai malheureusement
22 pas la référence.

23 Selon notre compréhension, il s'agit d'une
24 légère variation dans l'estimation antérieure des
25 réductions d'ETC totaux que le projet de lecture à

1 distance était censé générer. La Régie a
2 connaissance d'office que ce projet a été
3 accompagné d'un développement parallèle d'une
4 option de retrait, initialement imprévue, et qu'il
5 demeure une quantité notable de compteurs non
6 encore remplacés nécessitant un traitement
7 particulier.

8 HQD nous a dit qu'avoir effectué un
9 diagnostique de son activité de mesurage et avoir
10 conclu que ces trente-quatre (34) ETC additionnels
11 lui étaient nécessaires et nous invitons la Régie à
12 accepter cette explication.

13 À la section 4.4, je traite des charges
14 additionnelles requises pour l'amélioration du
15 service à la clientèle et l'adaptation au contexte
16 et là c'est un nombre de quatre-vingt-quatorze (94)
17 ETC. Hydro-Québec Distribution demande à la Régie
18 de lui autoriser quatre-vingt-quatorze (94) ETC
19 supplémentaires pour une variété d'activités de
20 distribution dont l'amélioration de son service à
21 la clientèle et l'adaptation au niveau contexte.

22 En ce qui concerne l'amélioration du
23 service à la clientèle, nous soumettons
24 respectueusement qu'il est fondamental que la Régie
25 dote Hydro-Québec Distribution des ressources

1 nécessaires pour lui permettre de procéder à cette
2 amélioration. Nous avons notamment constaté la très
3 nette amélioration de la qualité du service
4 téléphonique, y compris la nette réduction des
5 appels manqués, c'est-à-dire les appels rejetés par
6 le service téléphonique, tel qu'il ressort de la
7 pièce B-0161, HQD-18, Document 9, qui était la
8 réponse à l'engagement 9 pris auprès de Stratégie
9 Énergétique.

10 Un service à la clientèle de qualité est
11 notamment nécessaire pour sécuriser les charges non
12 captives, notamment les charges de chauffe qui
13 autrement pourraient s'effriter vers des sources
14 d'énergie plus polluantes, comme le rapport Nicolet
15 subséquent au verglas de mil neuf cent quatre-
16 vingt-dix-huit (1998) l'avait souligné pour plaider
17 en faveur d'une meilleure fiabilité du réseau.

18 Par ailleurs, l'essor de la production
19 distribuée à savoir l'auto-production et
20 éventuellement la micro-production, rendra
21 nécessaire de nouvelles approches de service à la
22 clientèle, notamment en combinant peut-être l'offre
23 de divers produits et services, à la vente de
24 l'électricité et l'offre d'une garantie de
25 fiabilité aux auto-producteurs et micro-

1 producteurs. Cela représentera également un défi
2 quant à la juridiction de la Régie sur de tels
3 aspects.

4 Et là je sors de mon texte pour vous donner
5 une autre référence aux notes sténographiques,
6 c'est toujours le même volume. C'est les notes
7 sténographiques, volume 4, pièce A-0051, du huit
8 (8) décembre deux mille dix-sept (2017), c'est aux
9 pages 242 à 244.
10 (14 h 53)

11 Pour l'ensemble de ces motifs, nous
12 invitons la Régie à permettre à HQD d'accroître les
13 ressources humaines à sa disposition pour
14 poursuivre l'amélioration de son service à la
15 clientèle. Toutefois, dans son bloc de quatre-
16 vingt-quatorze (94) ETC supplémentaires, HQD
17 invoque des besoins qui vont au-delà de
18 l'amélioration de son service à la clientèle.

19 Nous ne nous prononçons pas sur ces autres
20 besoins et nous ne sommes pas en mesure - il faut
21 ajouter les mots - de déterminer la part des
22 quatre-vingt-quatorze (94) ETC demandés qui est
23 spécifiquement requise par l'amélioration du
24 service à la clientèle. La Régie pourrait toutefois
25 l'identifier au moins de façon approximative dans

1 sa décision au présent dossier.

2 Je suis à la page 22 à la section 4.5. Je
3 traite des charges additionnelles requises pour la
4 maîtrise de la végétation, à savoir plus trente
5 (30) ETC. Nous invitons respectueusement la Régie à
6 accorder à HQD la totalité des trente (30) ETC
7 requis pour l'amélioration de la maîtrise de la
8 végétation, qui consiste largement à rattraper le
9 retard accumulé dans ce domaine, le tout pour les
10 motifs déjà exprimés par notre témoin monsieur
11 Jacques Fontaine dans son rapport principal
12 C-SÉ-0009, SÉ-1, Document 1.

13 Il s'agit d'ajouts qui seront permanents
14 pour les quatre ou cinq années prévues par le plan
15 d'Hydro-Québec Distribution. À la section 4.1 de
16 son rapport principal, notre témoin monsieur
17 Fontaine a indiqué qu'il a eu l'occasion, lorsqu'il
18 était en poste à Hydro-Québec et responsable des
19 prévisions de météo, incluant les épisodes et
20 risques de verglas, vents violents, etc., de
21 vérifier que la variable la plus pertinente pour
22 comprendre l'évolution des taux de pannes causées
23 par le verglas était, selon les régions, les sommes
24 dédiées au contrôle de la végétation, plus encore
25 que les variations de durée et d'intensité du

1 verglas. Il confirme donc la justification soumise
2 par Hydro-Québec Distribution au soutien de cette
3 demande d'ajout budgétaire.

4 Comme monsieur Fontaine, nous soumettons
5 que la sécurité et la fiabilité du réseau sont
6 primordiales pour des motifs environnementaux, tel
7 que souligné, et je les cite de nouveau, par la
8 Commission Nicolet ayant suivi le verglas de mil
9 neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), afin
10 d'éviter que les consommateurs, pour leurs charges
11 non captives de l'électricité, ne soient tentés de
12 se tourner vers des sources d'énergie plus
13 polluantes ou hésitent à se convertir à partir de
14 telles sources vers l'électricité.

15 Je suis à la page 23. À la section 4.6, je
16 traite des charges de bonification salariale. Au
17 chapitre 5 de son rapport principal, notre témoin
18 monsieur Fontaine recommande à la Régie de
19 l'énergie d'inviter le Distributeur, sous peine que
20 la rémunération incitative de ses employés soit
21 partiellement non reconnue dans ses charges, à
22 soustraire à son objectif corporatif de Précision
23 de prévision des ventes les hausses annuelles de
24 ventes liées à de nouveaux contrats deux mille dix-
25 sept (2017). Cette soustraction venant se joindre

1 aux autres soustractions qui sont déjà écrites dans
2 l'objectif corporatif, aux autres soustractions qui
3 sont déjà écrite et qui sont les grèves, les
4 lock-out, les fermetures majeures, les écarts de
5 livraison Alcan et QIT.

6 En effet, en récompensant les employés à la
7 fois pour l'accroissement des nouvelles ventes et
8 pour la justesse des prévisions de ce même
9 accroissement, on place à la fois les employés
10 sujets à cette bonification et le prévisionniste
11 devant une contradiction. Il est plus sage de
12 récompenser les employés pour l'accroissement des
13 nouvelles ventes sans les récompenser pour la
14 justesse des prévisions de ces mêmes nouvelles
15 ventes, que le prévisionniste pourrait avoir
16 situées à un niveau plus modeste.

17 Donc, nous faisons cette recommandation ici
18 et nous reviendrons sur les interrelations avec le
19 MRI entre ce point-là et le MRI dans la phase,
20 enfin la partie de la phase qui sera traitée au
21 mois de février deux mille dix-huit (2018).

22 Je suis à la page 24. À la section 4.7, et
23 je traite maintenant de la sous-estimation
24 systémique des revenus de récupération des coûts.
25 Tel qu'indiqué par notre témoin monsieur Jacques

1 Fontaine au chapitre 2 de son rapport principal
2 C-SÉ-0009, SÉ-1, Doc.1, nous constatons que la
3 prévision de la récupération des coûts faisant
4 partie des activités de base dans les charges
5 d'exploitation d'Hydro-Québec Distribution est
6 biaisée car systématiquement sous-estimée par
7 rapport aux résultats réels.

8 (14 h 32)

9 Pour cette raison, notre témoin a
10 recommandé à la Régie de l'énergie d'augmenter, et
11 j'ajoute le mot « initialement », c'était sa
12 recommandation initiale, de quinze millions
13 (15 M\$), la prévision de la récupération des coûts
14 faisant partie des activités de base dans les
15 charges d'exploitation de l'année témoin deux mille
16 dix-huit (2018) de Hydro-Québec Distribution au
17 présent dossier. Ce correctif aura pour effet de
18 totalement compenser la croissance prévue entre
19 deux mille seize (2016) et deux mille dix-huit
20 (2018) du coût des activités de base inscrites...
21 incluses dans les charges d'exploitation du
22 Distributeur.

23 Nous avons soumis que ce correctif devrait
24 être apporté dès à présent dans l'établissement, au
25 présent dossier tarifaire, du revenu requis de

1 l'année de base du MRI, à défaut de quoi la valeur
2 plus élevée de la « récupération des coûts »
3 risquerait d'être erronément traitée chaque année
4 comme un gain d'efficience récompensé par le
5 mécanisme incitatif.

6 En audience, les représentants du
7 Distributeur ont cependant affirmé que le poste des
8 récupérations de coûts était assimilable à un
9 « vase communicant » avec les dépenses, de sorte
10 que si les récupérations augmentaient, les dépenses
11 augmenteraient également.

12 Notre témoin, monsieur Fontaine, dans sa
13 présentation orale en audience, a toutefois soumis
14 que cette affirmation du Distributeur n'était pas
15 tout à fait exacte. En effet, il a souligné qu'une
16 partie importante du poste de récupération des
17 coûts est relative aux missions d'aide aux réseaux
18 voisins, qui ont généré annuellement des
19 remboursements de coûts de l'ordre de cinq millions
20 (5 M\$) à seize point cinq millions (16,5 M\$), avec
21 un montant moyen et médian de plus de huit millions
22 de dollars (8 M\$), mais que le Distributeur prévoit
23 toujours annuellement à zéro dollar (0 \$) Et nous
24 en avons déposé un tableau sous la cote C-SÉ-0016
25 SE-1, Document 4.

1 Or, ces remboursements touchent
2 essentiellement les charges salariales des employés
3 prêtés par le Distributeur pour assister des
4 réseaux voisins, et qui auraient eu à être payés
5 même s'il n'y avait eu aucune mission à l'étranger.
6 Les seuls coûts donc qui n'auraient pas eu à être
7 payés sont leurs frais de déplacement et de séjour
8 et certaines heures supplémentaires.

9 Nous soumettons donc qu'il est très
10 pertinent d'avoir, dans chaque dossier tarifaire,
11 une prévision annuelle autre que de zéro, des
12 récupérations de coûts pouvant y être associés.
13 Mais j'ajoute et je sors de mon texte, qu'en preuve
14 orale monsieur Fontaine a réduit à huit millions
15 (8 M\$) seulement et non pas à quinze millions
16 (15 M\$), comme dans sa preuve écrite, l'ajustement
17 demandé, car cet ajustement ne couvrirait que cette
18 partie des récupérations des coûts qui touche aux
19 missions à l'étranger, aux missions hors Québec.
20 Donc c'est à ajouter au texte. Donc ce n'est plus
21 quinze millions (15 M\$), c'est huit millions
22 (8 M\$).

23 À titre comparatif, notre témoin a noté,
24 lors de son témoignage oral, que la moyenne et la
25 médiane de plus de huit millions (8 M\$) associée à

1 cette récupération de coûts est équivalente à la
2 provision pour panne majeure que HQD inscrit déjà
3 dans son revenu requis, tel qu'il ressort de la
4 pièce B-0020, HQD-5, Document 1, en page 6.

5 Je suis maintenant à la page 26. Et le
6 chapitre 5 s'intitule : « L'équité procédurale et
7 le cadre réglementaire de la micro-production ».
8 C'est surtout de l'équité procédurale que je
9 vais... que je vais traiter maintenant. Dans un
10 futur dossier, la Régie abordera la question du
11 mesurage net à l'égard de l'autoproduction, voire
12 la micro-production en réseau intégré de
13 Hydro-Québec Distribution. À cette occasion, la
14 Régie devra voir à ce que soit diffusé un avis
15 public invitant les personnes et associations
16 intéressées à loger des demandes d'intervention sur
17 le sujet. Stratégies énergétiques a déjà exprimé
18 son souhait d'intervenir sur ce sujet,
19 vraisemblablement de façon conjointe avec d'autres
20 associations oeuvrant dans le domaine des énergies
21 renouvelables et du développement durable.

22 Dans ce cadre, nous exprimons le souhait de
23 pouvoir exprimer nos représentations, notamment
24 quant au cadre juridique applicable à
25 l'autoproduction, voire à la micro-production en

1 réseau intégré d'Hydro-Québec Distribution.
2 Spécifiquement, nous souhaiterions pouvoir aborder
3 la question du droit d'accepter de la
4 micro-production en réseau intégré, sans que ce
5 nouvel approvisionnement ne soit acquis par HQD au
6 moyen d'appels d'offres.

7 Pour l'ensemble de ces motifs, nous
8 invitons la Régie à s'assurer que la décision
9 qu'elle sera appelée à rendre dans la présente
10 partie du présent dossier quant au mesurage net,
11 autoproduction et micro-production en réseaux
12 autonomes n'ait pas pour effet de compromettre le
13 droit des intervenants du futur dossier portant sur
14 ces mêmes sujets en réseau intégré à lui soumettre
15 leurs représentations juridiques.

16 (15 h 03)

17 En particulier, nous attirons l'attention
18 de la Régie sur le fait sur le fait que Stratégies
19 énergétiques, avec ces cointervenants éventuels,
20 voudront soumettre des représentations sur les
21 options juridiques évoquées par le ROEE, et je sors
22 de mon texte pour ajouter, et le RNCREQ, tant en
23 preuve qu'en plaidoirie quant au droit à la micro-
24 production, vu que plusieurs de ces options de ces
25 autres intervenants s'appliqueraient à la fois au

1 réseau autonome et en réseau intégré.

2 Donc, pour l'ensemble de ces motifs, nous
3 invitons la Régie à accueillir les recommandations
4 exprimées à la présente argumentation. Le tout
5 respectueusement soumis. Je vous remercie beaucoup.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Neuman. La formation n'aura pas de
8 question. Je vous remercie beaucoup.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Merci bien. Et je vous souhaite un Joyeux Noël et
11 une Bonne Année.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Vous aussi. Alors, on va passer à l'UMQ,
14 Maître Catherine Rousseau. En fait, monsieur le
15 sténographe a gentiment accepté de prolonger la
16 session. Alors, on pourra passer... Oui. Je voyais
17 le désir dans vos yeux, Maître Hotte, de vouloir
18 passer aujourd'hui et ne pas revenir demain matin.
19 Alors, on va essayer de tout terminer les
20 plaidoiries des intervenants aujourd'hui. Ça pourra
21 aussi permettre à maître Fraser et son équipe de
22 travailler ce soir pour préparer la réplique.
23 Maître Rousseau.

24 PLAIDOIRIE PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

25 Bonjour. Catherine Rousseau pour l'Union des

1 municipalités du Québec. Alors, ma plaidoirie sera
2 de très courte durée. Je vais concentrer mes
3 représentations sur les deux sujets sur lesquels
4 l'UMQ est intervenue de manière disons plus
5 approfondie dans le cadre de l'audience. Donc,
6 évidemment on parle de l'amélioration continue et
7 de la maîtrise de la végétation.

8 Alors, je vais commencer par l'amélioration
9 continue. L'UMQ est en accord avec l'implantation
10 de l'amélioration continue proposée par le
11 Distributeur parce que, bon, généralement ce genre
12 d'initiative apporte plusieurs bénéfices et je vous
13 ai mis quelques exemples dans l'argumentaire. Donc,
14 on peut penser à l'amélioration des processus en
15 éliminant le gaspillage de temps; réduction et
16 élimination des procédures qui pourraient être
17 devenues inutiles ou désuètes au fil des années; et
18 l'amélioration du temps de réponse à la clientèle
19 en offrant un meilleur service.

20 Ceci étant dit, bien que l'UMQ appuie les
21 initiatives, ce n'est pas un appui qui est sans
22 condition et l'UMQ souhaite tout de même rappeler
23 que l'amélioration peut se solder par un échec
24 lorsque son implantation n'est pas adéquatement
25 planifiée ou mise en oeuvre.

1 Et dans le même sens, l'UMQ est d'avis
2 qu'un suivi rigoureux de la part du Distributeur
3 est essentiel pour s'assurer que les enseignements
4 qu'on va tirer de l'exercice qu'on est en train de
5 mettre en place vont être adéquatement intégrés
6 pour évidemment éviter de devoir recommencer le
7 processus plusieurs années après, comme il semble
8 que ça ait pu être le cas avec le Défi-performance.
9 Et je m'arrête là pour ce qui est des commentaires
10 par rapport au Défi-performance.

11 Dans le cadre de sa preuve, le Distributeur
12 indique vouloir mettre à profit les idées des
13 employés. Et à ce sujet-là, l'UMQ a rappelé que la
14 gestion des idées des employés, ça ne se fait pas à
15 coût nul et d'où l'importance de bien encadrer la
16 mise en place du processus d'amélioration continue.

17 L'UMQ a questionné en audience le
18 Distributeur quant aux méthodes qu'il prévoyait
19 mettre en place pour s'assurer de la participation
20 des employés et la réponse de madame Bouchard à cet
21 égard-là a été de... essentiellement de dire que
22 « bien, les employés sont déjà très engagés et
23 participent activement à l'amélioration continue,
24 donc il n'y aurait pas d'intention à ce stade-ci de
25 la part du Distributeur de rétribuer les

1 employés. »

2 On a également questionné le Distributeur
3 pour ce qui est des... en fait, quant à savoir s'il
4 y avait des éléments de la culture d'entreprise qui
5 auraient pu être identifiés susceptibles de nuire à
6 l'implantation de l'amélioration continue. Et la
7 réponse fut que, bien, il n'y a pas de problème à
8 ce niveau-là. La culture se développerait au fur et
9 à mesure.

10 (15 h 08)

11 Des priorités auront également été identifiées qui,
12 en fait, pour les différents secteurs et elles ont
13 été identifiées ou le seront tout au long de
14 l'implantation du processus. Et quand on a
15 questionné également le Distributeur pour ce qui
16 est des mesures, en fait, quelles étaient les
17 mesures qu'il entendait mettre en place pour, en
18 fait, pour vérifier, en fait, pour mesurer, là, je
19 ne veux pas me répéter, mais en fait, qu'est-ce
20 qu'on entendait mettre en place pour mesurer les
21 effets de l'amélioration continue, on nous a parlé
22 d'indicateurs de performance d'affaire et de
23 grilles de maturité. Bon, c'est très possible que
24 ces indicateurs de performance-là et grilles de
25 maturité ne soient pas encore déterminés, donc, ce

1 qui fait en sorte qu'on n'a pas nécessairement de
2 détails par rapport à ça. Suivant les questions que
3 l'UMQ a posées et le complément d'information que
4 le Distributeur a fourni dans le cadre de
5 l'audience, l'UMQ n'est pas convaincue encore que
6 la réflexion du critère est complète à ce niveau-
7 là, bien qu'elle soit quand même heureuse d'avoir
8 obtenu des informations additionnelles en audience.
9 Ceci étant dit, l'UMQ ne considère pas que c'est
10 une raison pour rejeter la demande du Distributeur,
11 là, au niveau des initiatives d'amélioration
12 continue, et c'est la raison pour laquelle elle va
13 maintenir la recommandation qui avait été formulée
14 dans un premier temps, qui était, en fait,
15 d'encadrer le Distributeur dans sa démarche tout en
16 mettant une emphase, là, sur la documentation de la
17 mesure de l'amélioration continue.

18 Évidemment, tout ce concept-là, l'UMQ
19 comprend, là, que c'est une notion quand même assez
20 abstraite, là, à saisir, et particulièrement, je
21 vous dirais, pour la procureure de l'UMQ, là, en
22 tant qu'avocate, je pense que c'est maître Fraser,
23 aussi, qui y a fait référence, ce sont des notions
24 avec lesquelles on n'est pas nécessairement très,
25 très habitués à traiter et c'est difficile

1 d'expliquer d'un point de vue pratico pratique, là,
2 quels vont être les résultats ou... en fait, on
3 parle souvent de mesures, donc c'est quand même
4 assez difficile à traduire. Et c'est pour ça que
5 l'UMQ a fait une recommandation additionnelle dans
6 ce cadre de... pardon, dans le cadre de sa preuve,
7 qui, finalement, vise à faire un suivi distinct.
8 Demander, en fait, à la Régie de... qu'un suivit
9 distinct soit fait, là, tout au cours du... en
10 fait, de la durée du premier MRI pour qu'on soit un
11 peu en mesure de suivre, là, l'application de
12 l'amélioration continue puisqu'évidemment, là, on
13 en est encore, là, au stade de l'amorce. Et de
14 manière plus précise, ce que l'UMQ avait en tête en
15 ajoutant cette recommandation-là, c'est, en fait,
16 le suivi qui pourrait prendre la même forme que ce
17 qu'on a déjà vu dans le cadre de suivis effectués
18 dans un processus de balisage en demandant par
19 exemple au Distributeur de présenter certains
20 éléments, et je vous les ai mis dans
21 l'argumentaire. Donc, on pourrait, en fait, la
22 preuve du Distributeur pourrait faire état des
23 ressources qui ont été utilisées autant à l'interne
24 qu'à l'externe, bon, les équipes impactées par
25 l'amélioration continue, le diagnostic qui a été

1 effectu , l'approche pr conis e, les m thodes de
2 mesure utilis es,  videmment, avec un petit
3 ast risque   c t  de cet  l ment-l , l , on fait
4 r f rence aux indicateurs de performance et des
5 grilles de maturit , donc comprendre comment ces
6 m thodes-l  ont pu  tre appliqu es. Et  videmment,
7 en indiquant les r sultats qui auront  t  obtenus.

8 Je vais passer maintenant   la ma trise de
9 la v g tation. Dans son m moire, l'UMQ appuie
10  galement la demande du Distributeur d'augmenter le
11 budget li  au programme de ma trise de la
12 v g tation. La r alit  d crite par le Distributeur
13 n'est pas nouvelle, en fait, l'UMQ n'est pas
14 surprise du tout de  a, l , elle vit la r alit ...
15 cette r alit -l  au quotidien elle-m me. Pour elle,
16 il est clair que la probl matique de l'augmentation
17 des pannes li e   la pr sence d'arbres   proximit 
18 du r seau doit  tre adress e, mais consid re tout
19 de m me que la question n'est pas tellement de
20 savoir si  a doit  tre adress  plus que comment on
21 va adresser la probl matique.

22 Je voulais revenir sur deux  l ments par
23 rapport    a. Donc, le premier, c'est l'agrile du
24 fr ne. La probl matique de l'agrile, l , est v cue
25 autant par le Distributeur que par les

1 municipalités. Évidemment, bon, c'est un phénomène
2 qui fragilise les arbres, donc évidemment, ça
3 menace... pour ce qui est des arbres qui se situent
4 à proximité du réseau, là, on parle de menace,
5 entre guillemets, là, mais dans le sens, là, qu'il
6 y a un risque d'augmentation de panne, là, on le
7 comprend assez facilement. Pour les municipalités,
8 on a mentionné dans la preuve que souvent, les
9 municipalités vont être les premières à être
10 appelées en cas de panne, mais disons que la
11 problématique de l'agrile touche également les
12 municipalités pour une autre raison, qui est la
13 pro... qui est liée au fait que la propagation de
14 la maladie affecte l'étendue de la canopée urbaine.
15 (15 h 13)

16 Donc, évidemment, les municipalités se trouvent à
17 perdre énormément d'arbres et on sait que dans les
18 objectifs des municipalités la présence des arbres
19 est de plus en plus importante. Donc c'est sûr
20 qu'on est touché, en fait les municipalités sont
21 touchées directement de cette manière-là.

22 Et dans le cadre de la préparation de sa
23 preuve l'UMQ a été, disons, informée par différents
24 intervenants dans les municipalités que les sous-
25 traitants du Distributeur, quand le Distributeur

1 intervient pour... pour ses activités d'élagage,
2 abattage, de déboisement, on l'a informée que les
3 règles de l'art n'étaient pas nécessairement
4 toujours respectées et ça pose problème, là, parce
5 qu'on sait que les municipalités mettent des
6 efforts considérables contre la lutte... dans la
7 lutte plutôt contre l'agrile du frêne.

8 Et on souhaite également... en fait on est
9 interpellé par la fermeture du Distributeur à
10 coordonner ses activités d'élagage, abattage et
11 déboisement avec celles des municipalités. Pour ce
12 qui est, là, de la période... parce qu'il y a quand
13 même une période critique pour s'occuper, là, des
14 arbres qui sont affectés par l'agrile. Donc pour
15 nous, c'est... c'est un peu décevant, dans le sens
16 que ça vient un peu en contradiction avec les
17 initiatives des municipalités en ce sens-là.

18 Donc, pour l'UMQ, il est essentiel que le
19 Distributeur encadre de manière plus serrée les
20 activités. On comprend que ce sont des sous-
21 traitants, mais je pense qu'il y aurait lieu de...
22 de vérifier ces éléments-là pour s'assurer que les
23 efforts des municipalités ne sont pas... je ne veux
24 pas dire anéantis, là, mais qu'il n'y ait pas...
25 qu'on ne travaille pas l'un contre l'autre, mais

1 bien en parallèle.

2 Pour ce qui est maintenant du deuxième
3 point, il s'agit de l'importance de l'arbre en
4 milieu urbain. C'est un thème qui revient
5 régulièrement, je dirais. C'est un élément qui est
6 important pour l'UMQ.

7 Dans son mémoire, l'UMQ recommande à la
8 Régie d'inviter le Distributeur à s'assujettir
9 volontairement à la réglementation municipale en
10 matière de contrôle de la végétation, à titre de
11 pratique d'affaires. Parce qu'on sait que le
12 Distributeur n'est pas assujetti à la
13 réglementation municipale.

14 Et la raison pour laquelle, c'est qu'en
15 fait la présence des arbres en milieu urbain, comme
16 je disais tout à l'heure, a connu une évolution
17 importante au courant des dernières années.
18 L'arbre, les arbres ne servent plus uniquement à
19 embellir le domaine public, mais ont un rôle actif
20 à jouer dans le cadre de la lutte contre les
21 changements climatiques.

22 D'ailleurs, bon, la jurisprudence est à cet
23 effet-là. Je n'ai pas soumis les décisions parce
24 que c'est pas... c'était juste pour appuyer mon
25 propos. Ça fait quand même quelques années de toute

1 façon que les décisions ont été rendues. Mais la
2 protection de l'environnement, l'adhésion à des
3 politiques nationales en cette matière-là sont
4 considérées par les tribunaux comme des questions
5 d'ordre public. Donc ce n'est pas simplement un
6 caprice d'ordre... de nature municipale, mais ce
7 sont des enjeux réels qui sont vécus par les
8 municipalités. Les municipalités représentent le
9 milieu d'insertion du Distributeur, donc c'est un
10 enjeu réel que l'UMQ considère qui doit être
11 considéré, qu'il doit être respecté.

12 En contre-interrogatoire, si je reviens un
13 petit peu à ce qui a été dit en audience, l'UMQ a
14 demandé au Distributeur si, selon lui, il y avait
15 des contraintes particulières qui pourraient
16 l'empêcher de s'assujettir finalement à la
17 réglementation. La réponse qu'on a obtenue en fait
18 c'est en lien avec le manque d'uniformité entre les
19 règlements des différentes municipalités. Ce qui
20 fait en sorte que le... bien de ce que je
21 comprends, c'est que le Distributeur, là, c'est
22 difficile pour lui de s'ajuster au passage des
23 frontières entre les municipalités.

24 Par ailleurs, on comprend - et ça ressort
25 également, là, du témoignage, mais cette fois de

1 madame Bouchard - que le Distributeur est ouvert à
2 des discussions avec l'UMQ par rapport au contrôle
3 ou aux mesures qui pourraient être prises par
4 rapport à ça. Et c'est la raison pour laquelle
5 l'UMQ a, disons, proposé ou demandé quelle était
6 justement l'ouverture du Distributeur au niveau de
7 la préparation d'un guide en commun. Donc, ce
8 serait un travail vraiment de collaboration, pour
9 identifier clairement quelles seraient les
10 dispositions les plus importantes pour les
11 municipalités, auxquelles le Distributeur pourrait
12 s'assujettir.

13 Et la réponse est un peu surprenante,
14 malheureusement. On nous indique : oui, nous sommes
15 ouverts, mais avant tout il faudrait uniformiser la
16 réglementation municipale au Québec. Bon. C'est...
17 simplement pour mettre la réponse en perspective,
18 il y a mille cent (1100) municipalités au Québec.
19 (15 h 17)

20 Alors, c'est bien évident qu'un exercice
21 d'uniformisation de la réglementation municipale à
22 l'échelle de la province, est un peu ambitieux. Il
23 faut quand même rappeler que la réglementation
24 municipale... en fait, chaque municipalité adopte
25 sa réglementation selon ses priorités locales et

1 c'est un exercice qui est un peu impossible,
2 illusoire. Et c'est correct que chaque municipalité
3 adopte sa réglementation par rapport à la réalité
4 terrain qu'elle vit. Donc, je ne suis pas certaine
5 vraiment, en fin de compte, qu'il y ait une réelle
6 ouverture de la part du Distributeur.

7 La proposition de l'UMQ... en fait, l'UMQ
8 était un peu déçue, là, de cette réponse-là parce
9 qu'elle trouvait qu'elle avait vraiment fait un bon
10 bout de chemin puis la collaboration peut
11 difficilement aller au-delà de ça, là. Pour ce qui
12 est du respect de la réglementation, l'UMQ
13 considère qu'en fait, il est temps que le
14 Distributeur considère le milieu d'insertion de son
15 réseau. Et la vision corridor, que j'appelle, là,
16 qui est finalement de ne jamais considérer ou de ne
17 pas tenir compte suffisamment des conséquences des
18 activités du Distributeur dans son milieu... en
19 fait, sur son milieu environnant, c'est une
20 approche qui, à notre sens, est hautement révolue.

21 L'UMQ appuie la demande d'augmenter le
22 budget du Distributeur lié aux activités
23 évidemment, mais est quand même d'avis que ce qui
24 est proposé ne tient pas suffisamment compte des
25 considérations non seulement de la réalité qui est

1 vécue sur le terrain, là je fais référence aux
2 difficultés liées à l'agriculture, mais également il n'a
3 aucune considération pour le milieu d'insertion
4 dans lequel le réseau se trouve.

5 Donc, l'UMQ, pour toutes les raisons que je
6 viens de mentionner, va maintenir ses
7 recommandations, là, qui se trouvent... en fait, ce
8 sont les recommandations 4, 5 et 6 du mémoire, qui
9 sont en lien avec la maîtrise de la végétation. Ça
10 complète les commentaires que je voulais vous
11 formuler. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Rousseau. Il n'y
14 aura pas de question de la formation. Je vous
15 remercie beaucoup. Et nous sommes rendus à maître
16 Hotte.

17 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

18 Bonjour à tous. Marie-Andrée Hotte pour l'Union des
19 producteurs agricoles. Essentiellement, ma
20 plaidoirie comporte deux volets. Je n'ai pas
21 l'intention de reprendre tout ce qui a été dit dans
22 notre preuve ni pendant notre présentation.
23 Essentiellement, la facture minimale et le tarif
24 DP. Alors, merci de nous avoir permis d'être
25 intervenants et de présenter la position des

1 producteurs agricoles que nous représentons.

2 Sur la facture minimale, donc notre premier
3 sujet, l'an passé le Distributeur avait proposé
4 l'introduction d'une facture minimale en
5 remplacement de la redevance, souvenons-nous-en. Il
6 y avait des impacts évidemment sur les revenus, sur
7 les autres composantes du tarif et il y avait... ce
8 qui s'en venait, à cette époque-là, l'avis au MERN.
9 Alors, la Régie a reporté sa décision quant à
10 l'implantation d'une facture minimale. Et, dans son
11 avis, la Régie a entendu différents points de vue,
12 mais il n'y avait pas nécessairement de proposition
13 spécifique, de recommandation particulière quant
14 à... au sujet de la facture minimale.

15 Nous, ce qu'on a fait comme constats cette
16 année, il y en a quelques-uns par rapport à la
17 facture minimale. Alors, ça touche, et on en a fait
18 la preuve, relativement... de façon relativement
19 plus importante la clientèle agricole que le reste
20 de la clientèle qui est au tarif domestique.

21 Et rappelons-nous le témoignage... et c'est
22 écrit dans la preuve, mais le contre-interrogatoire
23 du panel 3, on nous dit : « Écoutez, on veut
24 récupérer des coûts fixes. Ça s'intéresse ou ça
25 s'adresse à une clientèle qui est davantage

1 susceptible de déménager. » On trouve ça un petit
2 peu paradoxal parce qu'on en subit des impacts
3 peut-être plus grands que le reste de la clientèle
4 au domestique. Et je n'ai pas besoin d'épiloguer,
5 je pense, longuement là-dessus, la clientèle
6 agricole, s'il y a une clientèle qui est... pas
7 statique mais qui déménage peut-être moins que le
8 reste de la clientèle en région, c'est bien celle-
9 là.

10 (15 h 23)

11 On a également démontré ou montré que les
12 revenus générés par l'instauration de la facture
13 minimale étaient, somme toute, assez minimes quand
14 on compare ça à l'ensemble des revenus requis. Deux
15 point six millions (2.6 M\$) en deux mille dix-huit
16 (2018) et, à la cible, seize millions (16 M\$). Et
17 on a voulu illustrer le fait que c'était... il
18 était possible de récupérer ces revenus-là à
19 travers d'autres composantes du tarif domestique.

20 Et on avait, rappelez-vous, dans notre
21 preuve et dans notre présentation PowerPoint, nous
22 avons déposé un tableau, un des scénarios de OC ou
23 si on le fait différemment, si on impose pas la
24 facture minimale, il y a des impacts presque pas
25 notables, presque nuls sur toutes les autres

1 catégories au tarif domestique, mais il y a une
2 bonne différence pour la clientèle agricole. Les
3 impacts diminuent de façon importante, treize point
4 cinq pour cent (13,5 %) si on impose la facture
5 minimale et deux point quatre pour cent (2,4 %) si
6 on le met dans les revenus requis du Distributeur.

7 Néanmoins, dans l'éventualité où la Régie
8 autoriserait le Distributeur à instaurer une
9 facture minimale, l'UPA, contrairement au
10 Distributeur, voit un avantage certain à établir la
11 facture minimale en fonction d'une consommation
12 annuelle plutôt que mensuelle. On vous l'a dit, la
13 facture minimale ou la proposition du Distributeur
14 pénalise la consommation irrégulière plutôt qu'une
15 faible consommation sur une base annuelle. Et en
16 basant la facture minimale sur un seuil de
17 consommation annuelle ou un montant de facturation
18 annuelle, la Régie permettrait à la fois
19 d'atteindre l'objectif du Distributeur, c'est-à-
20 dire de recouvrer un certain niveau des coûts fixes
21 du Distributeur et maintenir une certaine équité
22 entre les différents consommateurs.

23 Écoutez, on admet là, et en contre-
24 interrogatoire on a entendu madame Trépanier nous
25 dire et peut-être taper sur le clou de la

1 complexité. Oui, c'est vrai que ça va exiger
2 certains calculs, des aménagements, des réflexions,
3 des simulations, on en est conscient, mais cette
4 apparente complexité-là, nous on s'est demandé à un
5 moment donné si ce n'était peut-être pas un
6 prétexte parce que, si on regarde le texte des
7 Tarifs, on s'aperçoit qu'ailleurs, dans le texte
8 des Tarifs, il y a déjà des balises qui permettent
9 au Distributeur de tenir compte du niveau de
10 consommation annuelle au cours des douze (12)
11 derniers mois pour évaluer l'assujettissement à un
12 tarif.

13 Par exemple, si on prend le G au M, le G au
14 G9, l'évaluation du passage du D au DP et
15 inversement, alors il y a déjà, dans les tarifs,
16 une mécanique, une comptabilité que le Distributeur
17 est obligé de faire pour déterminer si on passe
18 d'un tarif à un autre. Et ça c'est fait sur une
19 consommation qu'on additionne mois après mois, et
20 on fait une évaluation annuelle de cette
21 consommation-là.

22 Alors, on aurait aimé que le Distributeur
23 démontre une plus grande ouverture d'esprit en ce
24 sens pour la facture minimale. Et l'idée qu'on a
25 tenté de traduire dans notre preuve, bien, c'est de

1 justement de dire que le Distributeur dispose déjà
2 de plusieurs informations requises pour la mise en
3 place d'une facture minimale sur la base d'une
4 consommation annuelle.

5 Et quand je vous ai dit tantôt, on s'est
6 demandé si ce n'était pas un prétexte, rappelons-
7 nous le contre-interrogatoire de madame Trépanier
8 qui a dit à un moment donné : « Écoutez, ce n'est
9 pas habituel de faire ça. » Alors, on sent qu'il y
10 a un irritant là. On ne veut pas trop y aller.
11 D'abord et avant tout, on pense que c'est
12 compliqué, c'est du trouble, mais c'est surtout que
13 ce n'est pas habituel.

14 Et ça me fait penser à la plaidoirie de ma
15 consoeur tantôt qui est un petit peu la vision,
16 puis je ne veux pas critiquer indûment là, mais la
17 vision un petit peu « corridor » du Distributeur à
18 certaines occasions et le constat que l'UMQ a fait
19 en audience, on partage un peu ce constat-là. Le
20 Distributeur a tendance à rejeter la nouveauté. Ce
21 n'est pas la première fois, nous, en ce qui nous
22 concerne l'UPA, qu'on se bute à un refus de
23 procéder à certaines analyses qui permettraient
24 d'évaluer la faisabilité de nos propositions.

25 On pense qu'il n'est pas trop tard. Ce

1 qu'on vous dit c'est qu'il est encore temps de
2 procéder à une évaluation de la facture minimale
3 basée sur une consommation annuelle. Évidemment, si
4 on vous fait cette demande-là, nécessairement ça
5 exige un report de l'adoption du principe de la
6 facture minimale au tarif D dans l'attente des
7 résultats de cette analyse-là.

8 D'autres part, et on vous a parlé dans la
9 preuve, du regroupement des abonnements d'un client
10 et, évidemment, ça aussi ce n'est pas habituel, ça
11 a des conséquences. Vous avez questionné mes
12 clients là-dessus par rapport à l'ARK, l'analogie.
13 Est-ce que si on vous le donne, est-ce qu'on
14 pourrait le donner à l'ARK? Puis évidemment,
15 l'analogie n'est pas parfaite mais je comprenais
16 votre questionnement bien que nous n'ayons pas fait
17 une analyse fine de la preuve de l'ARK. On est allé
18 la regarder comme il faut après. Et pour l'ARK
19 c'est un petit peu différent, je ne pense pas que
20 l'analogie est parfaite mais on comprend le
21 questionnement de la Régie à cet égard-là.

22 (15 h 29)

23 Nous, ce qu'on vous dit c'est que pour les
24 clients à compteurs multiples, dans la clientèle
25 agricole vous le savez, il y en a beaucoup, le fait

1 de regrouper les abonnements par client et j'ai pas
2 voulu intervenir pendant que mes clients
3 témoignaient mais quand on parle d'un client, on
4 parle d'entité juridique, alors c'est certain que
5 ça permettrait d'atténuer les impacts cumulatifs.
6 Est-ce que c'est une solution qui est parfaite?
7 Est-ce que c'est faisable? Est-ce que c'est
8 complexe? Est-ce que ça va entraîner un effet? Est-
9 ce que ça va avoir pour effet de faire en sorte
10 qu'on pourrait devoir accorder des mesures à
11 d'autres groupes d'intervenants? Nous ce qu'on vous
12 dit, et les producteurs agricoles, vous savez ce
13 sont des gens extrêmement imaginatifs, nous on
14 pense à l'extérieur de la boîte et malheureusement,
15 puis j'ouvre une petite parenthèse, je vais y
16 revenir à la fin de ma plaidoirie, si on avait des
17 rencontres techniques, on pouvait vider toutes ces
18 questions-là, probablement qu'on serait peut-être
19 porteur de propositions plus étoffées au niveau
20 technique, alors, mais je vais y revenir... alors,
21 ce qu'on vous dit, c'est que nous on a pensé à
22 l'extérieur de la boîte, on s'est dit est-ce qu'on
23 peut le faire et est-ce que c'est complexe? Vous
24 aviez parlé, Madame la présidente, de oui, mais si
25 on veut récupérer des coûts, s'il y a un poteau, si

1 on prend l'image du poteau, puis le coût, alors ce
2 qu'on vous dit, c'est que non, c'est pas parfait.
3 Est-ce qu'on pourrait par entité juridique dire au
4 moins si on peut comptabiliser ce qui est sur le
5 même poteau ce serait déjà bon. Mais le message
6 qu'on veut vous lancer aujourd'hui, c'est qu'on
7 essaie de penser justement plus loin pour tenter
8 d'amenuiser, ou d'amoindrir plutôt, devrais-je dire,
9 les impacts de cette mesure-là de la facture
10 minimale sur notre clientèle.

11 Ça nous amène justement à vous parler du
12 montant de la facture minimale applicable au
13 triphasé pour lequel aucune justification probante
14 de coûts n'a été apportée, outre le fameux ratio du
15 un pour trois et rappelons-nous lors du précédent
16 dossier tarifaire, tel que mentionné dans notre
17 preuve, le Distributeur avait admis l'année
18 dernière, puis les notes sont en bas de page, vous
19 pourrez vous éviter de prendre trop de notes, le
20 Distributeur avait dit: « Il n'y a pas d'équation à
21 faire entre un coût précis et cette composante du
22 tarif », alors, il n'y en a pas. C'est un petit peu
23 un chiffre qui est un petit peu lancé comme ça sur
24 la table sans qu'on ait d'analyse mathématique,
25 économique, basée sur des coûts. Et on est étonné

1 que le Distributeur ne soit pas en mesure d'offrir
2 une justification plus rigoureuse des coûts liés à
3 la facture minimale au triphasé.

4 Pour ces motifs, L'UPA demande donc, notre
5 première demande, on la maintient, de considérer la
6 consommation du client sur une base annuelle plutôt
7 que mensuelle afin de déterminer s'il est soumis à
8 une éventuelle facture minimale, comptabiliser et
9 agréger la consommation de l'ensemble des
10 abonnements pour un client donné, afin de
11 déterminer s'il dépense le seuil établi pour la
12 facture minimale et pour ces deux éléments-là, bien
13 entendu, ça exigerait un report de la facture
14 minimale, ça exigerait peut-être des rencontres
15 techniques, ça exigerait, est-ce que c'est faisable
16 et donc c'est la demande qu'on vous fait.

17 Et finalement d'abaisser substantiellement
18 le montant de la facture minimale au triphasé à la
19 structure cible. Il n'y a en a pas de
20 justification. Vous savez, ce n'est pas à nous, on
21 ne peut pas être proposeur d'un montant. On sait
22 pas quel est le coût qui est relatif à la facture
23 minimale pour le triphasé, mais on déplore le fait
24 que la proposition du Distributeur ne nous permet
25 pas de faire une adéquation entre la mesure et le

1 montant qui a été établi pour la facture en
2 triphase.

3 Tarif « D », très rapidement et sans
4 surprise, vous le savez, on a clamé haut et fort
5 pendant des années qu'on subissait des impacts plus
6 importants au tarif domestique compte tenu de notre
7 plus grande consommation en deuxième tranche, alors
8 c'est certain que l'UPA est très contente, félicite
9 le Distributeur pour cette prise de position, salue
10 sa décision de hausser de façon uniforme les deux
11 tranches d'énergie au tarif « D » et c'est ce qu'on
12 a mentionné dans notre preuve, cette hausse
13 uniforme nous semble adéquate dans la mesure où le
14 Distributeur a déjà admis qu'il existait également
15 une limite au signal de prix de la deuxième
16 tranche, soit le prix de la première tranche du
17 tarif « G ». Ça permettrait, quant à nous, cette
18 hausse uniforme, d'atténuer les effets cumulatifs
19 liés à la structure tarifaire proposée par le
20 Distributeur cette année si la facture minimale
21 était adoptée.

22 (15 h 34)

23 Le tarif DP, deuxième sujet qui nous a interpellé
24 de façon plus importante cette année. L'année
25 dernière l'UPA avait fait la démonstration devant

1 la Régie que les abonnements de moins de cent mille
2 kilowatts heure (100 000 kW/h) par année subirait
3 des impacts majeurs par la mise en place de la
4 structure cible du tarif DP. Et maître Legault
5 l'année passée avait en contre-interrogatoire dit
6 ceci : « Il y a une question sérieuse qui nous
7 apparaît être posée par l'UPA ici sur l'impact d'un
8 segment, ce n'est pas négligeable et on ne semble
9 pas avoir de réponse. » C'est ce qui avait été dit
10 l'année dernière dans le même dossier sur la même
11 question.

12 J'ai fait également un petit retour en
13 arrière sur votre décision de l'année passée, la
14 décision de la Régie. Je trouvais que c'était
15 intéressant de voir d'où on partait. Et je n'ai pas
16 l'intention de tout vous lire, mais au paragraphe
17 668 de votre décision de l'an passé voici comment
18 vous vous êtes exprimé :

19 [668] La Régie a questionné le
20 Distributeur quant à l'impact
21 important sur 631 clients agricoles
22 [...]. La réponse du Distributeur ne
23 quantifie toutefois pas ces impacts.

24 Lors de l'audience, l'UPA... Puis, là, il y avait
25 eu tout un engagement, je ne veux pas rentrer dans

1 le détail, mais sur ces six cent trente et un là
2 (631). Et malgré que le Distributeur ait fourni un
3 engagement, on n'avait pas plus de réponse. Alors
4 la Régie s'était exprimée ainsi :

5 [669] La réponse fournie par le
6 Distributeur couvrant les 2158 clients
7 agricoles potentiels [...], ne permet
8 pas d'avoir un portrait précis sur les
9 631 clients les plus impactés.

10
11 [670] Questionné par la Régie à savoir
12 si la proposition de réduire le seuil
13 de facturation de 50 kW à 1 kW est un
14 choix forcément binaire, ou est-ce
15 qu'une valeur intermédiaire pourrait
16 être retenue,

17 Donc, il en avait été question l'année passée.
18 C'est la deuxième fois qu'on en parle de ça. Même
19 même question, je pense mot pour mot par le banc.

20 ... le Distributeur répond qu'il s'est
21 inspiré du tarif M, dont la puissance
22 est facturée dès le premier kW. Il
23 ajoute :

24 Je ne me souviens pas c'était quel témoin. C'était
25 peut-être monsieur Zayat. Je ne m'en souviens pas.

1 La réponse avait été la suivante :

2 Effectivement, il y a toutes sortes de
3 scénarios alternatifs qui pourraient
4 être regardés. Donc, effectivement le
5 seuil de la puissance pourrait être un
6 élément qu'on pourrait analyser.

7 Et plus loin, le même témoin avait dit, bon,
8 c'était quoi les objectifs, on veut arrimer la
9 prime d'été avec la prime d'hiver; c'est ce qu'on
10 fait; on ne touche pas le seuil tout de suite. Bon.

11 Puis de toute façon, on va revenir
12 après, année après année, avec une
13 proposition. Donc, ce n'est pas
14 nécessairement quelque chose de fermé.

15
16 [671] Considérant l'impact important
17 qu'un tel changement aurait sur la
18 facture [...].

19 Et, là, vous avez été d'opinion qu'il y avait
20 « l'Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer
21 les pratiques tarifaires ». La Régie avait dit en
22 conclusion :

23 La Régie juge qu'une certaine prudence
24 est de mise.

25 Le dernier paragraphe, je ne vous en ferai pas la

1 lecture. La Régie disait : on reporte notre
2 décision; on veut approfondir les impacts; et on
3 veut un portrait détaillé de la clientèle. Et ce
4 portrait-là, oui, c'est vrai, le Distributeur a
5 fait ses devoirs sur cette question-là. On a eu des
6 tableaux avec un portrait assez détaillé sur les
7 impacts sur les différents types de clients.

8 Le sept (7) juin, la Régie rendait sa
9 décision dans le dossier 3972 portant sur l'avis,
10 sur les mesures susceptibles d'améliorer les
11 pratiques tarifaires dans le domaine de
12 l'électricité. Et dans cet avis-là, la Régie était
13 d'opinion, et je cite :

14 [81] Une alternative à la proposition
15 des experts pourrait prendre la forme
16 d'une réduction graduelle du seuil
17 d'application de la prime de
18 puissance. Par exemple, le seuil
19 passerait de 50 à 40 kW, ou 30 kW,
20 pour tous les tarifs D, DP, DM, DT et
21 G, ce qui ne ciblerait que les plus
22 grands consommateurs de ces
23 catégories.

24 Alors, cette année, dans sa preuve, le Distributeur
25 a réitéré certains de ces principes, et l'extrait

1 suivant de la preuve à ce sujet mérite d'être
2 souligné. (Je suis au paragraphe 24 de ma
3 plaidoirie)

4 Suivant un principe fondamental de
5 conception tarifaire, le regroupement
6 d'un ensemble de clients présentant
7 des caractéristiques de consommation
8 semblables doit être préconisé. C'est
9 ce qui a mené à l'introduction du
10 tarif DP pour les clients domestiques
11 dont la PMA est de 50 kW et plus.

12 (15 h 39)

13 Alors, le constat que l'on fait, nous, c'est que le
14 regroupement de clients seulement en fonction de
15 leur PMA, soit ceux qui ont une PMA de plus de
16 cinquante kilowatts (50 kW) masque une
17 hétérogénéité de la clientèle toute aussi
18 importante. Donc, le volume de la consommation en
19 énergie, donc moins de cent mille (100 000) versus
20 plus de cent mille (100 000), les impacts sont
21 diamétralement opposés, on le sait, est tout aussi
22 important comme seuil de classification.

23 L'autre élément sur lequel le Distributeur
24 a... dont le Distributeur a fait état c'est le
25 fameux signal de prix. Et dans l'extrait que je

1 vous ai souligné, au paragraphe 26, effectivement,
2 un autre des principes importants et cher au
3 Distributeur pour concevoir un tarif, c'est
4 justement de permettre aux clients d'être informés
5 des coûts engagés pour répondre à leur demande.

6 Dans la mesure où le tarif DP
7 s'adresse à des clients de taille plus
8 importante, davantage en mesure de
9 gérer leur appel de puissance, il
10 importe de les inciter à le faire avec
11 un bon signal de prix.

12 Nous, ce qu'on vous a dit, et en contre-
13 interrogatoire on a contre-interrogé les témoins du
14 panel 3 à ce sujet-là, on en a parlé lors de la
15 présentation de notre preuve et dans notre mémoire,
16 nous doutons fortement de l'efficacité de la
17 structure tarifaire pour atteindre l'objectif de
18 gérer la puissance en tout temps.

19 Et on partage l'opinion du RNCREQ là-
20 dessus, nous sommes d'avis que la valeur du signal
21 de prix que le Distributeur prétend aller chercher
22 en maintenant la puissance à facturer minimale et
23 l'instauration de la facturation de la puissance
24 dès le premier kilowatt fait défaut.

25 Et, pour nous, il nous semble illusoire de

1 penser qu'un client qui a une puissance maximale
2 appelée en hiver, par exemple de cent kilowatts
3 (100 kW), se sente interpellé le reste de l'année
4 pour restreindre ou diminuer sa consommation de
5 puissance alors que, de toute façon, il sera
6 facturé à soixante-cinq pour cent (65 %) de sa PMA
7 le reste de l'année, et ce, même s'il consomme
8 moins que sa PMA.

9 L'UPA a démontré que les inquiétudes
10 soulevées par cette dernière, par la Régie l'an
11 dernier, au sujet de l'approbation du tarif DP à la
12 structure cible, pour la clientèle de moins de cent
13 mille kilowattheures (100 000 kWh), elles sont
14 toujours fondées, elles se sont confirmées avec le
15 résultat des analyses et simulations effectuées par
16 le Distributeur dans ses exemples d'abonnements
17 impactés.

18 Et ce qu'il en ressort, le bilan de tout
19 ça, c'est qu'il y a vraiment une asymétrie entre
20 les gagnants et les perdants du tarif DP. Alors,
21 les abonnements avantageés sont faiblement
22 avantageés, tandis que les abonnements désavantageés
23 le sont fortement. Les premiers ont des baisses de
24 l'ordre d'un (1) à cinq pour cent (5 %) au DP
25 cible. Les seconds, très désavantageés, ont des

1 hausses allant de dix-huit (18) à trois cent
2 soixante pour cent (360 %) au DP cible. Et, ça, ce
3 n'est pas juste la clientèle agricole, on vous l'a
4 dit, c'est la clientèle agricole et résidentielle
5 confondues.

6 Les fameuses mesures d'optimisation, on
7 change de tarif, on va ailleurs. On a vu que, dans
8 les simulations effectuées, les hausses, néanmoins,
9 peuvent atteindre de quinze (15) à cent quinze pour
10 cent (115 %), ce n'est pas plus acceptable, selon
11 nous.

12 L'installation d'équipements autres,
13 condensateurs, contrôleurs de charges, c'est des
14 mesures qui ne sont pas toujours applicables, il y
15 a des contraintes, c'est onéreux à mettre en place,
16 ça mérite d'être documenté. Et, oui, l'UPA est
17 disponible à trouver des solutions mais c'est parce
18 qu'on ne peut pas juste... le Distributeur ne peut
19 pas simplement suggérer des mesures sans savoir si,
20 dans les faits, ça peut permettre véritablement de
21 faire des économies. Et ça n'a pas été démontré.

22 Lors de l'audience, la procureure de la
23 Régie et le banc ont soulevé la question du
24 calibrage du tarif DP, en particulier avec la
25 causalité des coûts. Nous, également, on s'est

1 particulièrement questionné sur la méthode utilisée
2 pour concevoir le tarif.

3 Rappelons-nous le fameux échantillonnage de
4 vingt-deux (22) clients qui partagent les
5 caractéristiques d'appel de puissance de clients au
6 tarif DP dont le Distributeur a fait état dans sa
7 réponse à la question 17.3 de la DDR-6. Et on
8 considère qu'il est paradoxal... le constat qu'on
9 fait c'est qu'on ne retrouve qu'un seul client dans
10 les strates consommant moins de cent mille
11 (100 000) alors que cette clientèle-là représente
12 vingt-six pour cent (26 %) de la clientèle au tarif
13 DP. Et il n'y a aucun client agricole dans cet
14 échantillon-là alors qu'ils représentent quarante-
15 trois pour cent (43 %) des clients au tarif DP. Et,
16 ça, ça nous fait un peu sourciller.

17 (15 h 39)

18 Et je veux reprendre un passage du
19 témoignage de monsieur Hani Zayat où ce dernier
20 disait : quels sont les principes qui doivent
21 guider quand on... on bâtit un tarif, quand on met
22 en place un tarif? E monsieur Zayat, sur une
23 question de la procureure de la Régie a expliqué ce
24 qui suit :

25 [...] les principes qui nous guident

1 quand on met en place nos tarifs, puis
2 ça, c'est vrai pour tous les tarifs
3 [...] je pense que ça serait important
4 de rappeler dans le fond que ce qu'on
5 vise c'est en premier de refléter dans
6 la mesure du possible la structure de
7 coûts du Distributeur.

8 Nous, ce qu'on vous dit, c'est que nous ne
9 doutons pas que le tarif DP reflète la structure de
10 coûts imaginée à partir de son échantillon. Le
11 problème vient du fait que ce tarif, le DP,
12 s'applique à une population dont les
13 caractéristiques de consommation sont différentes
14 de celles de l'échantillon qui a été utilisé pour
15 identifier ces coûts-là.

16 Et je pense que c'est en plaidoirie où
17 maître Fraser nous disait... reprenait les propos
18 de monsieur Zayat : on ne bâtit pas des tarifs en
19 fonction des impacts, il y a des gagnants, il y a
20 des perdants. On ne fait pas d'omelette sans casser
21 des oeufs. Oui, mais une fois qu'on l'a fait,
22 l'analyse qu'on a bâtie, le tarif, parce que
23 monsieur Zayat, de mémoire, disait : écoutez, à la
24 fin, à la toute fin, on regarde les impacts. Bon.

25 Mais justement à la fin du processus quand

1 on les regarde, les impacts, et quand on les
2 constate, qu'il y en a qui sont indus sur une
3 portion de notre clientèle, bien on est un peu
4 surpris, on se serait attendu à ce que le
5 Distributeur s'interroge sur la validité de son
6 échantillon, les paramètres de coûts de son tarif
7 et procède à un meilleur dosage des seuils et
8 niveaux des différentes composantes, donc
9 facturation dès le premier kilowatt, appariement de
10 la prime d'été avec celle d'hiver, plutôt que de
11 revenir, encore une fois, avec exactement la même
12 demande que l'an passé à la structure cible du
13 tarif DP.

14 Il y a un changement de contexte
15 énergétique, ça a été abondamment cité par le
16 Distributeur dans sa preuve. Il y a des
17 propositions de changement de structure tarifaire
18 qui sont importantes, donc la tarification dès le
19 premier kilowatt. Ça nous a amenés à faire
20 plusieurs réflexions, la Régie aussi. La Régie l'a
21 évoqué dans sa DDR numéro 6 avec sa question sur
22 l'harmonisation des primes de puissance d'été et
23 d'hiver. Et nous sommes d'avis que le maintien des
24 décisions prises dans le contexte de deux mille
25 sept-deux mille huit (2007-2008) portant sur

1 l'harmonisation, prime d'été avec prime d'hiver,
2 est questionnable dans le contexte actuel deux
3 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019).

4 Donc l'appariement, aujourd'hui, avec la
5 tarification dès le premier kilowatt, n'a en effet
6 pas du tout les mêmes impacts que lors de
7 l'adoption de ce principe lors de la décision D-
8 2008-24. Avec justesse, Madame la Présidente, vous
9 vous êtes questionnée sur le mérite de procéder à
10 la poursuite de l'harmonisation de la prime avec
11 celle d'hiver pour deux mille dix-huit-deux mille
12 dix-neuf (2018-2019), avec le risque de déclencher
13 un processus irréversible quant au reste de la
14 structure cible du tarif DP.

15 Moi, je pense qu'on doit prendre du recul.
16 Force est de constater que le grand nombre de
17 questionnements traduit des inquiétudes de la Régie
18 et des intervenants par rapport au tarif DP, tel
19 que calibré cette année.

20 Et à une question posée par le banc sur la
21 possibilité d'évaluer des seuils de puissance à dix
22 (10 kW), vingt (20 kW), trente (30 kW), quarante
23 (40 kW), monsieur Zayat a admis cette année que le
24 Distributeur pourrait proposer différentes tranches
25 pour la facturation. Et donc là, c'est la deuxième

1 fois qu'on le dit. Le Distributeur le dit une
2 deuxième fois. Et j'ai mis la citation, parce que
3 je trouvais que c'était intéressant :

4 [...] l'atteinte du tarif de puissance
5 de cinquante [...] (50 kW) soit...
6 qu'il y ait différentes tranches de
7 tarifs avant le cinquante kilowatts
8 (50 kW). [C'est] ça que je voulais
9 dire par progression.

10 Nous, ce qu'on déplore, on trouve ça un petit peu
11 triste que l'exercice n'ait pas été fait avant,
12 dans le cadre de consultations préalables avec les
13 intervenants avant le dépôt du dossier tarifaire.
14 Et compte tenu des enjeux soulevés par l'UPA, on
15 réitère évidemment notre intérêt à participer à
16 toute séance de travail technique à ce sujet.

17 Et compte tenu de l'ouverture des témoins
18 du panel 3 à regarder le recalibrage du tarif DP,
19 l'UPA demande à la Régie de reporter votre décision
20 quant au seuil de facturation de la puissance au DP
21 cible à un prochain dossier tarifaire. Et nous
22 considérons qu'il n'y pas urgence d'agir dans les
23 circonstances.

24 (15 h 48)

25 Dernier élément et c'est une bonne

1 nouvelle, je finis sur une note positive pour le
2 Distributeur. L'admissibilité à l'OEA pour
3 l'éclairage de photosynthèse. C'est un pas dans la
4 bonne direction, je n'ai pas l'intention d'en
5 parler longuement, vous avez entendu mon témoin là-
6 dessus, on appuie la proposition du Distributeur
7 d'abaisser le seuil, c'est une excellente nouvelle.

8 En conclusion, et comme cela est suggéré
9 par la Régie et les intervenants et même le
10 président directeur général d'Hydro-Québec
11 Distribution, monsieur Murray, la tenue d'ateliers
12 techniques serait le gage de dossiers tarifaires
13 mieux préparés et permettraient d'éviter des débats
14 techniques devant la Régie. Cela permettrait donc
15 de gagner du temps lors des audiences et ça ferait
16 en sorte, nécessairement, que la tenue des travaux
17 devant la Régie serait nécessairement optimale et
18 quand on a entendu monsieur Murray témoigner dans
19 le Panel 1, on sentait qu'il y avait vraiment une
20 espèce de vent de nouveauté, un changement de
21 mentalité, on a juste... on aimerait peut-être que
22 ce changement-là ou ce vent de nouveauté-là se
23 fasse traduire dans toutes les strates, pour
24 employer, je ne veux pas employer un jeu de mots,
25 mais dans les strates des employés du Distributeur,

1 je pense que et on l'a vu avec le dossier sur les
2 conditions de service, c'est vraiment aidant pour
3 des intervenants comme l'UPA, qui ne sont pas des
4 experts de tarifs, qui n'ont pas nécessairement
5 toutes les connaissances, qui ne sont pas des
6 habitués à ce jargon-là, ce langage-là, alors c'est
7 certain que nous sommes... nous serons partie
8 prenante et nous considérons que s'il y a des
9 réunions techniques qui doivent se tenir, elles
10 doivent se tenir à l'avance avant le dossier du
11 dépôt... avant le dépôt du dossier tarifaire parce
12 que quand le Distributeur dépose son dossier
13 tarifaire, c'est une course contre la montre, c'est
14 extrêmement difficile de prévoir, nous, ce qu'on
15 pense. Il y a des problématiques, les intervenants
16 les ont soulevées, on les a soulevées, la Régie les
17 a soulevées, prenons ça à bras le corps et faisons
18 des réunions techniques en marge des dossiers
19 tarifaires pour mieux évaluer les propositions de
20 tous les intervenants dont les nôtres, l'UPA. Ça
21 complète ma plaidoirie.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie, Maître Hotte. La Formation n'a
24 pas de questions, c'est très clair, je vous
25 remercie beaucoup.

1 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Merci beaucoup, joyeuses fêtes à vous tous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vais vous souhaiter des joyeuses fêtes, en fait,
5 je vais en souhaiter à tout le monde, je ne sais
6 pas si demain matin, il y aura beaucoup de gens
7 pour entendre de vive voix maître Fraser, si ça se
8 passe via l'internet, mais alors, je vais vous
9 souhaiter tous de très joyeuses Fêtes, merci de
10 votre collaboration et puis maître Fraser, nous, on
11 se revoit demain matin.

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui, j'aurais une petite demande...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Allez-y.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 ... que je fais habituellement pas mal chaque
18 année.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 À dix heures (10 h)?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Réplique à dix heures (10 h), s'il vous plaît.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, on se verra à dix heures (10 h).

25

1 Me ÉRIC FRASER :
2 Parfait, je vous remercie.

3
4 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

5 _____

6

7

8

9

10 SERMENT D'OFFICE

11

12 Je, soussigné, **CLAUDE MORIN**, sténographe officiel,
13 certifie sous mon serment d'office que les pages
14 qui précèdent sont et contiennent la transcription
15 fidèle et exacte des témoignages et plaidoiries en
16 l'instance, le tout pris au moyen du sténomasque,
17 et ce, conformément à la Loi.

18 Et j'ai signé,

19

20

21

22

23 _____
CLAUDE MORIN